

PROCES-VERBAL / COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 mai 2026

N°2026-05-01

Membres en exercices : 27 Membres présents : 20 Membres représentés : 5 puis 6 à partir de la délibération n°2026-06-05 Votants : 25 puis 26 à partir de la délibération n°2026-06-05 Quorum : 14	L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Cergues, régulièrement convoqué le vingt et un mai de la même année, s'est réuni en salle du conseil à la mairie sous la présidence de Jean COMBETTE, Maire de la commune de Saint-Cergues.
Présents :	Mesdames, Messieurs, Jean COMBETTE, Danielle COTTET, Gabriel LYONNET, Pascale BURNIER, , Catherine MOUCHET, David BOZON, Séverine BALSAT, Jean-Michel RAVEL, Yannick CHARVET, Jérémy GISPERT, Marie-Christine BELLUZZO, Natasha LAVY, Bénédicte JABOULET, Aurélie MARCHAND, Lucile COTTY, Élodie DUVERNAY, Bastien DENTAND, Pascal BESSON, Stéphanie BONTEMPS, David PERPINA.
Absents représentés :	Mesdames, Messieurs, Jean-Marc PEUTET à Danielle COTTET, Christelle COSTE à Aurélie MARCHAND, Thomas PACO à Bastien DENTAND, Lionel ATHOMAS à Stéphanie BONTEMPS, Nigèle OLEMBE à David PERPINA, Jérôme LAYAT à Jean-Michel RAVEL à partir de la délibération n°2026-06-05
Absents excusés :	Tydgi BAJOLAZ, Jérôme LAYAT jusqu'à la délibération n°2026-06-04
Secrétaire de séance :	Danielle COTTET
Invités :	Stéphanie BONNET-BESSON, Directrice Administrative

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h35 et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux. M. Jérôme LAYAT, ayant eu un contre temps professionnel de dernière minute, a envoyé un pouvoir pour M. Jean-Michel RAVEL à 18h52 pris en compte à compter de la délibération n°2026-06-05.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris plusieurs arrêtés afin de désigner des élus sur différentes fonctions :

- Désignation de deux conseillers municipaux délégués à compter du 1^{er} mai 2026 :
 - M. Yannick CHARVET : délégué à la transition énergétique des bâtiments communaux, rattaché auprès de la commission travaux ;
 - M. Jérémy GISPERT : délégué aux Comités de Quartiers et à l'Économie Locale
- Nomination d'un référent Sécurité Routière : M. David BOZON
- Nomination d'un correspondant Incendie et Secours : Mme Danielle COTTET

1 - Nomination d'un secrétaire de séance (article L 2121.15 du CGCT)

Madame Danielle COTTET est nommée, à l'unanimité des présents, Secrétaire de séance.

2 - Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal (article L. 2122-22 du CGCT)

Monsieur le Maire fait état des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont données par le conseil municipal :

- **Décision n°2026-20: Délégation du droit de priorité à l'EPF pour la parcelle D2744**

Cette parcelle de l'État située sous la 2x2 voies dans le secteur des Moraines rentre dans le Traité de concession d'aménagement avec la société ICADE. Elle est cédée à l'EPF pour un montant de 6 250 €.

- **Décision n°2026-21 : Convention d'occupation temporaire d'un local communal au profit d'Actions Éducatives en Milieu Ouvert du Foyer du Léman.**

Le local situé sous l'école élémentaire, sera mis à disposition afin de réaliser des entretiens individuels les lundis et jeudis de 9h à 11h et de 14h à 16h, en dehors des horaires du service Enfance – Jeunesse de la commune qui l'utilise également.

3 – Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 23/04/2026

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.

4 – Proposition d'Ordre du jour complémentaire

Suite à un message de la Préfecture, la commune doit enregistrer les membres de la Commission de Contrôle des Listes Électorales dans un tableau qui mentionne des membres suppléants, or, la délibération n°2026-05-06 nomme uniquement des titulaires.

Par conséquent, il faut retirer et remplacer cette délibération afin d'intégrer 5 suppléants.

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur ce rajout à l'Ordre du jour.

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal approuve cet ajout à l'ordre du jour qui sera étudié en dernier dans l'OJ.

Délibérations

GOUVERNANCE

Délibération n°2026-06-01 Désignation d'un Correspondant Défense (CORDEF)

Vu la circulaire du Premier Ministre du 2 août 2000, ce dispositif concourt au développement du lien entre la Nation et ses armées au niveau local.

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de procéder à la désignation du Correspondant Défense (CORDEF) au sein du Conseil Municipal, avant le 13 juin 2026.

Considérant que le CORDEF est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires et préfectorales en matière de défense et de sécurité nationale au niveau communal. Il constitue un maillon essentiel du réseau départemental animé par la délégation militaire départementale (DMD) de la Haute-Savoie.

Considérant que la mission du CORDEF s'articule autour de trois axes :

- La politique de défense
- Le parcours citoyen
- La mémoire et le patrimoine

MAIRIE DE SAINT-CERGUES

Procès-verbal du conseil municipal du 28 mai 2026

N°2026-05-01

Page 2 / 26

Il est un relais d'information vers les citoyens sur la politique de défense de la France, il contribue à la sensibilisation des jeunes générations à la défense et assure un rôle pédagogique quant au devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Considérant que pour l'aider dans sa mission, le CORDEF peut compter sur l'appui du délégué militaire départemental, en charge notamment d'organiser régulièrement des sessions d'information à l'intention des CORDEF du département.

Monsieur le Maire se présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

-DÉSIGNE, à main levée, le Correspondant Défense de la commune de Saint-Cergues en la personne de Monsieur Jean COMBETTE.

-AUTORISE le Maire à signer,

-CHARGE l'autorité Territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 28 mai 2026.

Délibération n°2026-06-02 Désignation d'un représentant auprès de l'Association d'Aide à Domicile (ASSAD)

L'ASSAD est une association spécialisée dans l'aide à domicile et le service à la personne auprès de personnes malades, âgées et handicapées.

L'ASSAD est affiliée à UNA, réseau prestataire de services à domicile et de services à la personne.

L'Association intervient sur l'agglomération Annemassienne, le Genevois, la Vallée de l'Arve et le Pays du Mont Blanc.

Considérant que la commune de Saint-Cergues travaille en lien étroit avec l'ASSAD depuis plusieurs années, cette association souhaite avoir un représentant communal au sein de son Conseil d'Administration pour faciliter la continuité du travail engagé, des échanges entre la commune et l'association dans un esprit de collaboration.

Monsieur Jean COMBETTE se présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ

-DÉSIGNE, à main levée, le représentant de la commune de Saint-Cergues auprès de l'ASSAD en la personne de Monsieur Jean COMBETTE.

-AUTORISE le Maire à signer,

-CHARGE l'autorité Territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 28 mai 2026.

Délibération n°2026-06-03 : Désignation d'un représentant communal auprès du Comité Local pour l'Emploi (CLPE) du Genevois

La mise en place des comités locaux pour l'emploi (CLPE), prévue par la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023, marque une étape structurante pour l'organisation des politiques d'emploi à l'échelle locale. Ces comités constituent désormais l'instance de référence pour la définition des priorités

territoriales, la coordination entre acteurs et la mise en cohérence des dispositifs au bénéfice des habitants et des entreprises.

La participation des élus locaux à ces travaux revêt une importance particulière. Les élus municipaux et intercommunaux disposent d'une connaissance fine du territoire, de ses dynamiques économiques, de ses contraintes et de ses potentialités. Leur contribution est indispensable pour garantir que les orientations prises au sein du CLPE répondent effectivement aux besoins locaux et s'inscrivent dans une vision territoriale cohérente. La territorialisation des politiques publiques de l'emploi est un élément clé de la loi.

L'implication des élus locaux contribue à ce que les dispositifs déployés ne soient pas simplement appliqués au territoire, mais conçus en articulation avec les réalités et les priorités locales. Cette démarche constitue un gage d'efficacité, laquelle sera renforcée par la recherche continue de l'évaluation de l'impact des actions portée par la loi.

Le CLPE constitue en outre un lieu privilégié de coopération. Il favorise le renforcement des liens avec les partenaires institutionnels (Département, Région, chambres consulaires, acteurs économiques et sociaux) et permet d'entretenir un dialogue structuré et régulier avec le préfet de département. Il offre ainsi un cadre clair pour partager les enjeux, anticiper les dispositifs à venir et coordonner les calendriers d'action et de financement.

Considérant que l'engagement des élus dans cette instance contribue directement à la valorisation des politiques conduites au niveau communal et participe pleinement à la définition et à la mise en œuvre des actions qui structureront l'avenir de notre territoire.

Considérant que la commune souhaite par la création de sa commission Comités de quartiers et Économie Locale intervenir sur les thématiques décrites ci-dessus. Il est important que le Conseil Municipal puisse participer à ce CLPE du Genevois.

Monsieur le Maire propose Monsieur Jérémy GISPERT qui est conseiller municipal délégué en outre à l'économie locale.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ

-DÉSIGNE, à main levée, le représentant de la commune de Saint-Cergues auprès du CLPE du Genevois en la personne de Monsieur Jérémy GISPERT.

-AUTORISE le Maire à signer,

-CHARGE l'autorité Territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 28 mai 2026.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°2026-06-04 : Possibilité de recrutement d'agents saisonniers ou pour accroissement temporaire d'activité (ATA)

Recrutement d'agents non titulaires, sur emploi non permanent, saisonniers dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ou à la continuité de service durant les périodes de vacances scolaires des Pôles Education et Technique.

Recrutement d'agents non titulaires sur emploi non permanent dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (ATA) des Pôles Education et Technique.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

MAIRIE DE SAINT-CERGUES

Procès-verbal du conseil municipal du 28 mai 2026

N°2026-05-01

Page 4 / 26

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

Considérant qu'il peut être nécessaire de recruter à plein temps des agents contractuels saisonniers pour les différentes périodes de vacances scolaires, afin d'assurer en toute sécurité l'encadrement des enfants durant les centres de loisirs du Pôle Education.

Afin de répondre aux besoins liés au taux légal d'encadrement et à la continuité de service concernant la restauration collective, le centre de loisirs ainsi que l'entretien des différents bâtiments communaux, il peut être nécessaire de pourvoir au recrutement, à plein temps, d'agents contractuels au sein du Pôle Education lors des périodes de vacances scolaires.

Considérant qu'il peut être nécessaire de recruter à plein temps des agents contractuels pour la période de juin à septembre afin d'assurer la continuité de service du Pôle Technique durant les congés annuels des agents.

Afin de répondre aux besoins liés à la continuité de service durant la période de vacances d'été au sein du Pôle Technique, il peut être nécessaire de pourvoir au recrutement, à plein temps, d'agents contractuels, pour une durée maximale de quatre mois, durant la période estivale allant du 1er juin et jusqu'au 30 septembre de chaque année.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

-APPROUVE que la collectivité puisse avoir recours aux recrutements d'emplois non permanents, saisonniers ou pour accroissements temporaires d'activité pour assurer la continuité des services concernés en toute sécurité.

-AUTORISE le Maire à signer,

-CHARGE l'autorité Territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 28 mai 2026.

**Réception du pouvoir de Jérôme LAYAT à Jean-Michel RAVEL
suite à un empêchement professionnel de dernière minute – 18H52**

POLE EDUCATION

Délibération n°2026-06-05 : Charte des dérogations scolaires à l'échelle de l'Agglomération annemassienne – Modification [Annexe 2026-06-05 Charte]

Catherine MOUCHET, Adjointe en charge des affaires scolaires, présente la délibération aux élus du Conseil Municipal en précisant que la charte est la base d'un formulaire unique pour les communes de l'Agglo concernant les dérogations et qu'il s'agit ici de valider 2 modifications de la charte :

- article 4: la demande de dérogation doit également être effectuée même si l'enfant est scolarisé dans une école primaire ou un groupe scolaire avec classes de maternelles et élémentaires.
- Article 7 : il a été rajouté que cette charte est renouvelée par tacite reconduction.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 212-8 et R 212-21 du Code de l'Education relatifs aux dérogations scolaires,

Vu la délibération n°2019-07-48 portant sur l'approbation de la charte des dérogations scolaires co-signée par les communes de l'agglomération annemassienne,

Considérant que les communes signataires de cette charte se sont rassemblées le 24 juin 2025 afin d'échanger sur ses différents articles et que la commune de Saint-Cergues y était représentée,

MAIRIE DE SAINT-CERGUES

Procès-verbal du conseil municipal du 28 mai 2026

N°2026-05-01

Considérant qu'à son issue, les représentants des communes ont souhaité y apporter deux modifications :

ARTICLE 4 : RENOUELEMENT DES DEROGATIONS

Les parents d'un enfant bénéficiant d'une dérogation scolaire en école maternelle doivent renouveler la demande de dérogation à l'entrée en classe élémentaire (classe préparatoire), y compris lorsque l'enfant est scolarisé dans une école primaire ou un groupe scolaire avec classes maternelles et élémentaires.

ARTICLE 7 : DUREE

Cet accord entre les communes vaut pour chaque année scolaire, cette charte étant renouvelée par tacite reconduction.

Considérant que ces modifications viennent préciser des modalités de gestion existantes dans l'objectif de clarifier le suivi des dossiers des familles et d'harmoniser les pratiques à l'échelle de l'Agglomération,

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- APPROUVE les modifications apportées à la charte des dérogations scolaires comme présenté ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à signer tout acte y afférent,
- CHARGE l'autorité Territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 28 mai 2026,

Délibération n°2026-06-06 : Lancement d'un marché public relatif à l'entretien des bâtiments communaux

Catherine MOUCHET explique qu'à côté des agents d'entretien communaux, il est nécessaire de recourir à une société afin de pouvoir réaliser le nettoyage de l'ensemble de nos bâtiments. Pour ce faire, la commune doit relancer un marché public afin de choisir un prestataire à compter de la rentrée prochaine.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 2 à L 6 du Code de la commande publique relatifs à ses principes généraux,
Vu les articles L 2113-10 du Code de la commande publique relatif à l'allotissement,
Vu les articles R 2123-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée,

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien des bâtiments communaux afin de garantir leur bon fonctionnement, la sécurité des usagers et la conservation du patrimoine communal,
Considérant que le recours à un prestataire extérieur contribue à l'optimisation de l'organisation des services et à la maîtrise des coûts de fonctionnement, notamment des charges de personnel liées à l'exécution de ces missions,

Considérant que le marché est décomposé en deux lots afin de permettre une mise en concurrence adaptée à la nature des prestations, et d'adapter la réponse aux besoins techniques identifiés,

Considérant que la composition des lots est la suivante : un premier lot relatif à l'entretien et au suivi logistique des locaux (entretien des sols et réassort des consommables) et un second lot relatif à l'entretien et au nettoyage des vitreries,

Considérant que les crédits correspondants ont été prévus et votés au budget communal 2026,

Considérant la nécessité de lancer une procédure de marché public relative à l'entretien des bâtiments communaux, de permettre au référent marchés publics de procéder à la publication et au lancement de la consultation, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents au marché,

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,
À L'UNANIMITÉ

- APPROUVE le lancement de la procédure de marché public relative à l'entretien des bâtiments communaux et la réalisation des actes s'y référant,
- AUTORISE le Maire à signer tout acte y afférent,
- CHARGE l'autorité Territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 28 mai 2026,

Délibération n°2026-06-07 : Renouvellement de la convention de groupement de commandes dans le cadre du marché public Petite Enfance dédié aux places en établissement d'accueil du jeune enfant (Annexe 2026-06-07 convention)

Séverine BALSAT, Adjointe en charge de la crèche, présente à l'assemblée délibérante la convention de groupement de commandes qui existe déjà depuis un certain nombre d'années entre les communes de Juvigny, Machilly et Saint-Cergues.

Tous les 3 ans, lors du renouvellement de la convention, le coordonnateur tourne entre les 3 communes et cette année, Saint-Cergues assurera pour les 3 ans à venir ce rôle.

Pascal BESSON demande combien il y a de berceaux et sont-ils tous pourvus?

Séverine BALSAT lui indique qu'auparavant la commune avait 6 berceaux et pour ce renouvellement le nombre a été baissé à 4. Tous les berceaux sont pourvus soit une famille prend la totalité d'heures d'un berceau soit les heures sont partagées entre plusieurs familles en fonction des demandes.

Le Maire indique que le marché des crèches est très tendu sur l'Agglo.

Séverine BALSAT indique qu'actuellement la crèche « La Maison Bleue » dans laquelle nous avons les berceaux travaille avec des contrats d'entreprises qui réservent également des berceaux. Si un de leur berceau est disponible, la crèche peut l'attribuer à des parents mais ceux-ci savent que si le berceau est demandé par son réservataire initial, les parents ont 2 mois pour trouver une autre solution de garde.

Pascal BESSON demande si nous pouvons satisfaire à la demande surtout si nous baissions le nombre de berceaux réservés.

Séverine BALSAT précise qu'il a été décidé de baisser le nombre de berceaux car cela à un coût important pour la commune : environ 900€ par mois par berceau.

Les parents paient en fonction de leurs revenus.

M. le Maire rappelle que sur notre territoire frontalier, l'une des difficultés majeures est la fidélisation du personnel.

Jean-Michel RAVEL précise que les assistantes maternelles de la commune ont seulement 60 % de leurs places qui concernent des enfants dont la famille vit sur la commune.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2113-6 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes,

Considérant que les besoins des collectivités membres en matière de réservation de places d'accueil du jeune enfant présentent un caractère commun,

Considérant l'intérêt de mutualiser les procédures de passation des marchés publics afin d'optimiser les coûts, d'assurer une cohérence territoriale de l'offre d'accueil, de simplifier les procédures administratives et d'améliorer les conditions d'achat,
Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes arrive à échéance et qu'il convient de procéder à son renouvellement,

Considérant que la convention désigne la commune de Saint-Cergues en qualité de coordonnateur du groupement,

Considérant que cette désignation charge notamment la commune d'organiser les procédures de publicité et de mise en concurrence, de signer et notifier les marchés pour l'ensemble du groupement,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- APPROUVE le renouvellement de la convention de groupement de commandes selon les termes définis en annexe,
- AUTORISE le Maire à signer tout acte y afférent,
- CHARGE l'autorité Territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 28 mai 2026,

Délibération n°2026-06-08 : Lancement d'un marché public relatif à la réservation de places en établissement d'accueil du jeune enfant

Séverine BALSAT précise que suite à la délibération précédente, il faut lancer la procédure pour passer un marché public.

David PERPINA demande s'il est obligatoire d'avoir recours au marché public.

Séverine BALSAT lui répond par l'affirmative.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 2113-6 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes,
Vu les articles R 2123-1 et suivants relatifs aux marchés publics de services sociaux et autres services spécifiques,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes approuvée par la délibération n°2026-06-07 en date du 28 mai 2026,

Considérant la nécessité de réserver des places en établissements d'accueil du jeune enfant afin de répondre aux besoins des familles domiciliées sur le territoire communal,

Considérant que le groupement de commandes constitué entre les collectivités membres a pour objet de mutualiser la procédure de passation du marché relatif à la réservation de berceaux en crèches privées,

Considérant que les crédits correspondants ont été prévus et votés au budget communal 2026,

Considérant que la commune de Saint-Cergues assure les missions de coordonnateur du groupement,

Considérant la nécessité de lancer une procédure de marché public relative à la réservation de places en crèche, de permettre au coordonnateur du groupement de procéder à la publication et au lancement de la consultation, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents au marché,

MAIRIE DE SAINT-CERGUES

Procès-verbal du conseil municipal du 28 mai 2026

N°2026-05-01

Page 8 / 26

- APPROUVE le lancement de la procédure de marché public relative à la réservation de places en établissement d'accueil du jeune enfant et la réalisation des actes s'y référant,
- AUTORISE le Maire à signer tout acte y afférent,
- CHARGE l'autorité Territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 28 mai 2026,

POLE TECHNIQUE – ENVIRONNEMENT – AFFAIRES FONCIÈRES

Délibération n°2026-06-09 : Approbation du bail emphytéotique avec ENERCOOP AURA

Danielle COTTET, 1^{ère} Adjointe en charge de l'aménagement du territoire et qui a suivi ce dossier, indique qu'une promesse de bail a été signée suite à l'approbation du Conseil Municipal en 2022.

L'inauguration du parc photovoltaïque « La Recharge du Foron » sur l'ancienne décharge de la commune située route de Draillant, a été réalisée le 24 avril 2026.

David PERPINA signale que de nombreuses personnes lors de la campagne lui ont signalé qu'il y avait des écoulements orangés dans le fossé bordant le site, il soulève donc le problème de pollution éventuel.

De plus, après lecture du bail, il a relevé plusieurs points qui soulèvent des interrogations. En effet, s'il y a un problème avec le parc, il est noté que la mairie devra prendre en charge la totalité des frais de démontage, de dépollution et de perte de frais d'exploitation.

M. le Maire lui répond qu'il a échangé avec le SM3A (Syndicat Mixte d'Aménagements des Abords de l'Arve) qui gère par le biais du SAGE (Schéma d'Aménagements et de Gestion de l'Eau) le cours du Foron et de ses abords concernant la couleur de ce liquide.

Ils lui ont affirmé que cela n'était pas une pollution et qu'il n'y avait pas de risque pour la santé. Cette couleur provient du sol qui est très ferreux et au contact continu avec l'eau, celle-ci s'oxyde.

Stéphanie BONTEMPS demande s'il y a eu des analyses ?

M. le Maire va refaire le point avec eux. De même, afin d'informer la population, il souhaite voir si une exposition photos peut être proposée avec des explications.

David PERPINA demande si des études DREAL, ARS... ont été menées pour savoir si le site pouvait supporter une telle charge étant donné que le site a été réhabilité et qu'il y a une coque de protection.

Stéphanie BONNET-BESSON lui indique qu'au départ du projet, des éléments sur la structure du sarcophage ont été envoyés à ENERCOOP.

Danielle COTTET précise que le permis d'aménager a été donné par la DREAL à ENERCOOP et que plusieurs réunions ont eu lieu entre eux avec d'autres organismes.

Danielle COTTET et JérémY GISPERT précisent que le parc ne se situe pas sur la même parcelle que le sarcophage.

Le passage en contre bas n'est pas bien signalé et est détérioré. M. le Maire indique que c'est le SM3A qui en a la charge. David PERPINA remercie pour ces précisions.

David PERPINA revient sur l'absence de chiffrage du risque encouru par la commune en cas de problème, il est nécessaire de juguler celui-ci en reprenant le bail. Il faudrait voir dans la promesse de bail les frais de rétractation si bail non signé.

JérémY GISPERT explique que dès lors qu'une promesse de bail a été signée, il y a une force exécutoire et concernant le retrait cela se monte à 10 % de la valeur sur 30 ans.

David BOZON indique que cela ne concerne que l'arrêt total et répète que l'écoulement orange n'est pas un risque. David PERPINA reste perplexe sur cette réponse.

Stéphanie BONTEMPS demande si d'autres écoulements de ce genre ont été signalés ailleurs où simplement à cet endroit.

Bonne question pour M. le Maire qui signale que seul cet endroit a été signalé allant jusqu'à la hutte du castor.

David PERPINA dit avoir donné des pistes et qu'ils voteront contre (minorité).

Stéphanie BONTEMPS estime qu'une communication est nécessaire pour rassurer les gens.

M. le Maire va demander au SM3A pour réaliser un panneau de vulgarisation pour informer à l'entrée du site.

David BOZON aurait aimé que l'on connaisse les personnes qui s'inquiètent afin que l'on puisse leur écrire et les rassurer mais David PERPINA ne veut pas faire de délation et il n'a plus vraiment les noms car c'était pendant la campagne. Il préconise une information générale.

Vu la délibération n°2022-10-06 du Conseil Municipal de Saint-Cergues en date du 6 octobre 2022 approuvant le projet de promesse de bail emphytéotique, sous conditions suspensives, au bénéfice de la société ENERCOOP AURA afin qu'elle puisse procéder aux études financières, administratives et techniques visant à confirmer l'intérêt, la faisabilité et la rentabilité de l'exploitation de la Centrale solaire au sol sur le site de l'ancienne décharge de la commune de Saint-Cergues (parcelle ZC30, propriété de la commune) et d'obtenir les autorisations nécessaires.

Vu le courrier de M. Frédéric MARILLIER, en date du 15 mai 2025, gérant de la société ENERCOOP AURA Production levant les conditions suspensives citées dans l'article 4 de la promesse de bail emphytéotique, ou y renonçant et souhaitant ainsi réitérer le bail aux conditions prévues à l'article 8. Vu la saisine du notaire, Maître Marie-Laure DEGERINE-GRILLAT, à BONS-EN-CHABLAIS, par les parties pour procéder à la réitération du bail emphytéotique.

Vu la division résultant d'un document modificatif du parcellaire dressé par M. Paul MAISSE, géomètre expert à ANNEMASSE, le 9 février 2026.

Considérant que l'ensemble des conditions sont remplies, le bail emphytéotique, en annexe de la délibération, peut être proposé à la signature des 2 parties.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,**

-APPROUVE le bail emphytéotique, en annexe de la délibération, entre la commune de Saint-Cergues et la société ENERCOOP AURA Production.

-AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte relatif au bail emphytéotique et tout document inhérent à la mise en œuvre de la présente délibération.

-CHARGE l'autorité Territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 28 mai 2026.

La délibération a été votée comme suit :

VOTANTS	26	PRESENTS	20	REPRESENTES	6
POUR	21	CONTRE	5	ABSTENTION	0

Les 21 conseillers municipaux présents ou représentés de la majorité ont voté POUR et les 5 conseillers municipaux présents ou représentés de la minorité, Lionel ATHOMAS, Pascal BESSON, Stéphanie BONTEMPS, David PERPINA et Nigèle OLEMBE ont voté CONTRE.

Délibération n°2026-06-10 : Convention d'occupation temporaire du domaine public routier départemental pour l'enfouissement des Points d'Apports Volontaires (PAV) sur la RD15
[Annexe 2026-06-10 convention]

Danielle COTTET stipule que le Département avait donné son autorisation pour cet emplacement à Annemasse Agglo et à la commune, il s'agit d'une convention tripartite.

David PERPINA signale que beaucoup de personnes âgées n'arrivent pas à mettre leurs déchets car il faut lever les bras.

Danielle COTTET précise que les containers sont moins haut qu'avant et qu'ils sont PMR.

Natasha LAVY demande si l'entretien autour des PAV est toujours réalisé par l'Agglo.

Danielle COTTET lui répond qu'effectivement, l'Agglo via Les Brigades Vertes le fait 3 fois par semaine et nos services techniques 2 fois.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière

Considérant qu'Annemasse Agglomération en concertation avec la commune de Saint-Cergues a réalisé l'enfouissement du point d'apport volontaire existant sur un délaissé de la RD 15 (PR 30.940 au PR 31.050) - rue des Allobroges,

Considérant que le Département de la Haute-Savoie accorde la mise à disposition de ce terrain via une convention fixant les modalités d'occupation et d'entretien,

Considérant que la convention tripartite entre le Département de la Haute-Savoie, Annemasse Agglomération et la commune de Saint-Cergues prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

-APPROUVE les termes de la convention en annexe et conclue avec le Département de la Haute-Savoie et Annemasse Agglomération le temps que les équipements resteront en service,

-AUTORISE le Maire à signer tout acte y afférent,

-CHARGE l'autorité Territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 28 mai 2026,

Délibération n°2026-06-11 : Convention pluriannuelle relative à la mise en place d'un dispositif de surveillance et de lutte collective contre le frelon asiatique pour la période 2025-2027 [annexe 2026-06-11 convention]

M. le Maire indique qu'Annemasse Agglo propose à l'ensemble de ses communes membres une convention prenant en charge l'organisation des modalités de prévention, de communication, de surveillance et de destruction des nids de frelons asiatiques sur les territoires des communes.

En contrepartie, les communes s'engagent chacune à rembourser l'Agglo d'après un état récapitulatif annuel des destructions de nids.

David PERPINA signale que c'est la 1^{ère} fois qu'il voit des frelons asiatiques dans les hauteurs des Voirons, les abeilles quittent les ruches.

Il demande une communication dans le prochain SANFARGAN.

M. le Maire indique que l'on vient juste d'éditer le numéro et qu'il sera trop tard pour le prochain. Il pense qu'il vaudrait mieux que ce soit l'Agglo qui fasse une large communication sur l'ensemble du territoire étant donné qu'elle gère la totalité de la question. L'Agglo pourra également faire passer un article pour un SANFARGAN ultérieur et une communication pourrait être effectivement distribuée non pas par boîtage mais par le biais d'Educartable, le collège afin de toucher les familles et les enfants.

Stéphanie BONTEMPS dit que la commune de la Chapelle Rambaud a diffusé un flyer afin que la population puisse reconnaître le frelon asiatique, avertir si présence d'un nid.

Gabriel LYONNET revient sur la visite de notre apiculteur communal qui était venu au club de « L'Âge Heureux » afin de leur expliquer les dégâts du frelon asiatique, comment le reconnaître etc... il avait

indiqué avoir détruit déjà une centaine de nids, ce qui montre l'importance de l'implantation du frelon asiatique dans le secteur.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article D.201-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime et l'Arrêté du 26 décembre 2012 classant le frelon asiatique dans la liste des dangers sanitaires de 2ème catégorie pour l'abeille domestique sur le territoire français,

Vu la réglementation relative aux espèces exotiques envahissantes (EEE) classant le frelon asiatique dans les listes d'espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union Européenne (Règlement d'exécution (UE) 2016/1141),

Vu la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité qui a complété le Code de l'Environnement pour intégrer les dispositions législatives permettant d'agir contre ces EEE (art L.411-5 et suivants), Vu l'arrêté n°24-190 du 7 octobre 2024 désignant la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS) comme Organisme à Vocation Sanitaire Animal en région Auvergne-Rhône-Alpes,

Considérant la présence du frelon asiatique sur le territoire de la Haute-Savoie et les risques que cette espèce invasive représente pour l'apiculture, la biodiversité, l'environnement ainsi que la sécurité publique,

Considérant que le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) des Savoie, via sa section apicole, assure l'animation du dispositif de surveillance et de lutte contre le frelon asiatique sur le territoire départemental,

Considérant qu'Annemasse Les Voirons Agglomération propose d'assurer la coordination du dispositif pour les 12 communes de son territoire et de centraliser les opérations de destruction des nids ainsi que la prévention et la communication,

Considérant que la signature de cette convention permettra d'organiser les modalités de prévention, de communication, de surveillance et de destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire communal,

Considérant que la commune de Saint-Cergues s'engage à rembourser à Annemasse Agglo les frais engagés pour les destructions réalisées sur son territoire, sur présentation d'un état récapitulatif annuel,

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

-APPROUVE les termes de la convention en annexe et conclue avec Annemasse Agglomération pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2027,

-AUTORISE le Maire à signer tout acte y afférent,

-CHARGE l'autorité Territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 28 mai 2026,

FINANCES

Présentation Par Jean-Michel RAVEL, Adjoint aux Finances, d'un état sur les finances du 1^{er} trimestre.

Etat des finances au 31 mars		BP 2025	RÉALISÉ T1 2025	BP 2026	RÉALISÉ T1 2026	% REALISÉ
ADMINISTRATION GENERALE	Investissement	879 452,73	230558,93	815 000,00	181 129,28	22%
	Fonctionnement	1 543 188,68	168164,13	1 552 332,67	146 291,44	9%
AMENAGEMENT TERRITOIRE	Investissement	2 378 264,80	4807,2	4 063 200,00	17 978,40	0%
	Fonctionnement	297 700,00	9112,88	185 000,00	23 897,94	13%
COMM. SCOLAIRE EE	Investissement	20 500,00	2267,82	5 100,00	0,00	0%
	Fonctionnement	21 200,00	3018,31	20 500,00	4 146,04	20%
COMM. SCOLAIRE EM	Investissement	5 100,00	75	6 000,00	0,00	0%
	Fonctionnement	10 550,00	1111,79	6 800,00	1 139,06	17%
COMMUNICATION	Investissement	90 300,00	313,86	56 500,00	241,92	0%
	Fonctionnement	79 200,00	6089,4	97 700,00	10 491,66	11%
MANIFESTATION	Investissement			En 2026, le budget manifestation a été basculé sur le budget communication suite au départ de Mme Maryline ÉROBERT.		
	Fonctionnement	31 000,00	24358,73			
CULTURE	Investissement	10 400,00	0,00	78 200,00	0,00	0%
	Fonctionnement	33 000,00	2 792,72	53 000,00	6 017,91	11%
DEVELOPPEMENT DURABLE	Investissement	86 800,00	0,00	59 000,00	0,00	0%
	Fonctionnement	49 850,00	1 581,95	59 900,00	1 980,00	3%
POLE EDUCATION	Investissement	72 550,00	0,00	20 000,00	797,42	4%
	Fonctionnement	393 000,00	82 747,74	402 000,00	58 669,67	15%
TECHNIQUE	Investissement	675 735,20	967,39	343 300,00	29 802,34	9%
	Fonctionnement	556 000,00	138 076,63	503 000,00	127 370,14	25%
012 - Personnel		2 210 000,00	563 983,26	2 140 000,00	549 638,86	26%
Dépenses	Investissement	4 219 102,73	238 990,20	5 446 300,00	229 949,36	4%
	Fonctionnement	5 224 688,68	1 002 619,49	5 020 232,67	931 622,72	19%
Recettes	Investissement	4 219 102,73	48 665,99	5 446 300,00	72 763,42	1%
	Fonctionnement	5 224 688,68	711 660,69	5 020 232,67	881 035,04	18%

Jean-Michel RAVEL précise que sur les investissements, pas beaucoup de mouvements pour l'instant car les gros dossiers viennent de commencer ou étaient en pause à cause des élections.

Chapitre 012 Personnel : 26 % de réalisations car il a fallu payer la totalité de la facture de l'assurance liée au personnel, elle ne peut pas être mensualisée (68 000€).

En recettes, il faut savoir que les dotations de l'État sont versées mensuellement. Les prévisions budgétaires étaient de 200 000€ et la notification de l'État se monte à 212 000€ donc proche de la réalité.

Dans les recettes d'investissements, on trouve le fonds de TVA (la commune perçoit 16% de la valeur TTC d'un certain nombre de factures d'investissement) et la Taxe d'Aménagement.

M. le Maire précise que lors de son entrevue avec Madame la Sous-Préfète, ils ont discuté de la subvention pour les travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère et qu'elle l'a informé que la commune pouvait demander des acomptes sur présentation de justificatifs de l'avancée des travaux.

Jean-Michel RAVEL rebondit sur la question du financement de ces travaux par le recours à l'emprunt. Avec la responsable du service comptabilité, ils sont en cours de négociation avec 3 banques, la Banque Postale, la Caisse d'Épargne et la Banque des Territoires. Il parlera de leurs propositions lors du Conseil Municipal du 2 juillet prochain. Sachant que pour un prêt sur 25 ans, il faut tabler sur un taux à 2% voire plus.

Pascal BESSON demande si la Caisse des Dépôts et Consignations a été consultée, Jean-Michel RAVEL lui répond qu'il s'agit de la Banque des Territoires mais leur taux est de 4%.

Pascal BESSON est surpris qu'elle ne propose pas de meilleures conditions.

Jean-Michel RAVEL indique aux nouveaux élus qu'ils vont être surpris car les conditions octroyées aux collectivités sont souvent moins avantageuses, idem pour les marchés publics où elles sont prises pour des « vaches à lait ».

Il informe le Conseil Municipal qu'il a demandé à ce que la prochaine séance de juillet soit avancée au 2/06 au lieu du 09/06 car il faut renouveler des comptes à terme qui ont été ouverts suite à la vente du terrain pour la construction du collège, au leg de Madame SAUTHIER.

La commune de Saint-Cergues a été la 1^{ère} de l'Agglo à avoir recours à ce dispositif afin de percevoir des intérêts sur les sommes placées.

Il précise que nous devons donc avancer la date car la Trésorerie prend une semaine après la délibération de renouvellement pour effectuer les opérations nécessaires.

Délibération n°2026-06-12 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) [Annexe 2026-05-19 CFU M57]

Jean-Michel RAVEL expose que le CFU qui fusionne le compte administratif de la commune et le compte de gestion de la Trésorerie n'a pu être voté en février 2026 car la trésorerie a eu un piratage informatique.

David PERPINA dit que lors de la lecture du document du CFU envoyé en annexe, l'excédent budgétaire est de 200 000 €. Il a regardé sur l'INSEE le coût moyen d'entretien des routes au KM et qu'il est situé entre 12 000 - 13 000€ le KM. Par conséquent, au vu du budget, seule la rue des Allobroges peut-être entretenue. Que fait l'Agglo et la commune ?

Il faudra en reparler lors d'un prochain Conseil Municipal et lors du prochain budget.

Jean-Michel RAVEL répond que 130 000€ avait été budgétés l'année dernière pour refaire la route de Draillant mais malheureusement la somme a financé des travaux pour des aménagements de sécurité autour du collège, non pris en compte par le Département.

David BOZON, Adjoint aux travaux, indique qu'un audit est en cours de réalisation au niveau du service de la voirie mutualisée de l'Agglo afin de connaître l'état des routes de la commune. L'audit est dans sa 2^{ème} phase d'analyses des données recueillies. Cela explique pourquoi, nous sommes aujourd'hui dans une démarche uniquement de rebouchages des nids de poule.

David PERPINA trouve cette réponse intéressante et il estime qu'elle devrait être communiquée aux habitants.

David BOZON lui indique qu'il y aura une réunion publique relative à la sécurité et à l'entretien de la route de Moniaz.

Pascal BESSON demande combien coûte le service de la voirie mutualisée et combien il rapporte ?
Rebouchages des routes avant les élections et maintenant ?

David BOZON dit que la commune travaille en collaboration étroite avec ce service, la DST et même les agents techniques font remonter les endroits à traiter afin de compléter les plannings des campagnes de rebouchages avec le prestataire, de même, certains secteurs seront traités ultérieurement afin d'attendre la fin de réalisation de travaux publics ou privés.

Il y a environ 3 à 4 campagnes de rebouchages par an. Le service mutualisé a effectué 2598 heures en 2025.

L'audit sur l'état des routes permettra donc de réaliser une projection sur le mandat.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2023-06-05 du 1^{er} juin 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57, au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu que la commune de Saint-Cergues dématérialise les documents budgétaires vers la Préfecture et vers le comptable public au format XML ;

Vu le courriel, en date du 29 octobre 2024, de M. le Maire au comptable public l'informant du choix de la commune de Saint-Cergues de passer au Compte Financier Unique (CFU) sur les comptes 2024 ;

Vu l'avis de la commission des Finances du 29 janvier 2026 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Saint-Cergues ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Saint-Cergues ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le maire nouvellement élu pourra quant à lui rester dans la salle, présider la séance, débattre et prendre part au vote, n'étant pas l'ordonnateur des comptes examinés.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,

-APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Saint-Cergues.

-DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération a été votée comme suit :

VOTANTS	26	PRESENTS	20	REPRESENTES	6
POUR	24	CONTRE	2	ABSTENTION	0

24 conseillers municipaux présents ou représentés ont voté POUR et David PERPINA ainsi que le pouvoir dont il bénéficie de Nigèle OLEMBE ont voté CONTRE.

Délibération n°2026-06-13 : BP 2026 - Affectation des résultats 2025

Jean-Michel RAVEL présente la délibération d'affectation des résultats qui découle directement de la délibération précédente sur le CFU.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants,
Vu les résultats financiers de l'exercice 2025,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 février 2026,
Après avoir entendu l'exposé du Maire et les observations des membres du Conseil Municipal,

Considérant que l'affectation des résultats de l'exercice 2025 doit être réalisée conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant que les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

Résultat cumulé de la section de fonctionnement :	+ 811 296.68 €
Résultat cumulé de la section d'investissement :	+ 2 370 462.29 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement :	- 131 325.30 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement :	

Après prise en compte des restes à réaliser, le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à : - 2 239 136.99€

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025 selon les modalités suivantes :

- en recette d'investissement au compte 1068 « Réserves » pour : + 406 764.01 €
- en recette de fonctionnement au chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » : + 404 532.67 €

Le résultat d'investissement sera repris en recettes d'investissement au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour : + 2 370 462.29 €.

Considérant les propositions d'affectation des résultats sus indiqués pour le budget principal,
Vu l'avis de la commission des finances du 16 février 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,

-DÉCIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2025 au Budget Primitif 2026, selon les modalités définies ci-dessus.

-DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération a été votée comme suit :

VOTANTS	26	PRESENTS	20	REPRESENTES	6
POUR	24	CONTRE	2	ABSTENTION	0

24 conseillers municipaux présents ou représentés ont voté POUR et David PERPINA ainsi que le pouvoir dont il bénéficie de Nigèle OLEMBE ont voté CONTRE.

Délibération n°2026-06-14 : BP 2026 – Décision Modification n°1 (DM)

Jean-Michel RAVEL explique que dans le cadre du leg de Mme SAUTHIER, le notaire avait gardé une somme pour payer d'éventuelles factures lors de la succession. La somme a été reversée à la commune et la Trésorerie nous demande de changer l'imputation.

Concernant le terrain, Danielle COTTET informe que la SA Mont-Blanc doit faire une présentation et qu'elle se fera éventuellement lors du Conseil Municipal de juillet.

David BOZON demande si les voisins doivent être informés de ce qui va être réalisé mais Danielle COTTET lui répond négativement, cela ne se fait pas dans les projets. Lorsque le PC sera accepté, les personnes pourront le consulter.

Rajout suite à la validation du PV lors du CM du 25/06/2026 et voté à l'unanimité :

David PERPINA fait une remarque concernant la validation du montant de la vente Sauthier par les domaines, conformément, au CM de Janvier 2026. Est-ce que cela a été fait ?

Stéphanie BONNET-BESSON lui répond que logiquement, nous n'avons pas besoin car les Domaines fixent une valeur avec une marge de négociation possible mais dans ce dossier, la vente a un prix bien en deçà qui peut être justifié par la demande de la légataire de créer des logements sociaux et les bailleurs sociaux ne peuvent acheter un terrain hors de prix.

De plus, la moins-value pourra permettre une négociation avec l'Etat sur les pénalités SRU.

Donc ce qui a été noté dans le PV de janvier ne correspondre pas à la procédure.

Vu la délibération n°2026-03-02 du 09 mars 2026, vote du budget principal 2026,

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que, suite à une demande du service de gestion comptable, il convient de procéder à une rectification d'imputation comptable concernant une recette enregistrée au budget principal .

En effet, en 2024, le notaire chargé du règlement de la succession du leg de Madame SAUTHIER a procédé au versement principal des fonds, tout en conservant provisoirement une somme destinée à couvrir les éventuelles dépenses restant à acquitter au titre de la succession.

La recette imputée initialement à l'article 775 « produits de cessions d'immobilisations » doit être imputée à l'article 756 « libéralités reçues » conformément aux instructions budgétaires et comptables M57.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°1 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Article	Libellé	Diminution	Augmentation
775	Produits de cessions d'immobilisations	5 000 €	
756	Libéralités reçues		5 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

-APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget principal de l'exercice 2026 telle que présentée ci-dessus ;

-AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026-06-15 : Portant sur une demande de garantie d'emprunt au profit de l'Immobilière Rhône-Alpes pour le programme ORÉA (Annexe 23026-06-15 Contrat de prêt entre l'Immobilière Rhône-Alpes et la Caisse des Dépôts et Consignations)

Danielle COTTET présente la délibération qui présente la demande de garantie d'emprunt à 100% pour le bailleur social Immobilière Rhône-Alpes qui a racheté 2 logements BRS à la société YTEM qui a elle-même racheté la 2^{ème} tranche du Clos des Écoliers à CAPELLI. Le prêt garanti se monte à 93 000€. Afin que les bailleurs sociaux puissent construire, il est toujours demandé aux collectivités de garantir les emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N° 186885 en annexe signé entre : IMMOBILIERE RHONE ALPES SA D'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de SAINT CERGUES accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 93000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 186885 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 93000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

- APPROUVE la garantie d'emprunt aux conditions évoquées ci-dessus ;
- AUTORISE M. le Maire, ou tout autre personne, à signer tout document y afférant.
- CHARGE l'autorité Territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 28 mai 2026.

AFFAIRES GENERALES

Délibération n°2026-06-16 : Convention de prestation de service de sécurité pour l'utilisation de la salle des fêtes « Le Balcon » (annexe 2026-06-16 convention)

MAIRIE DE SAINT-CERGUES

Procès-verbal du conseil municipal du 28 mai 2026

N°2026-05-01

Page 18 / 26

Pascale BURNIER explique qu'il est nécessaire de clarifier et cadrer les missions des vigiles qui doivent travailler lors de locations de la salle des fêtes « Le Balcon » afin que les prestations demandées soient respectées.

À chaque location, le règlement de la salle, le plan des extérieurs et la convention seront transmises au prestataire.

Jérémy GISPERT indique que la salle des fêtes n'était plus louée pendant un temps.

Pascale BURNIER lui confirme que oui, le temps de réaliser le nouveau règlement.

Vu la délibération n°2024-12-02 du Conseil Municipal de Saint-Cergues en date du 5 décembre 2024 approuvant la modification du règlement de la salle des fêtes « Le BALCON ».

Vu les articles 7 et 8 de ce règlement sur la présence de vigile(s) lors de la location de cette salle afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes, ainsi que le respect des règles de bon voisinage et d'usage de la salle.

Considérant qu'après un an de fonctionnement de ce nouveau règlement et notamment de cette condition de présence de vigile(s). Il a été constaté le besoin d'établir une convention de prestation de service de sécurité avec le prestataire de sécurité afin de clarifier les conditions d'intervention de ses agents ainsi que les obligations des parties.

Considérant le projet de convention proposé en annexe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
À L'UNANIMITÉ**

-APPROUVE la convention de prestation de service de sécurité pour l'utilisation de la salle des fêtes « Le BALCON » qui sera signée par le prestataire de sécurité.

-AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention et tout document inhérent à la mise en œuvre de la présente délibération.

-CHARGE l'autorité Territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 28 mai 2026.

Délibération rajoutée par le Conseil Municipal en début de séance.

Délibération n°2026-06-17 Retire et remplace la délibération n°2026-05-06 Désignation des membres de la Commission de Contrôle des Listes Électorales (CCLE)

M. le Maire explique que suite à la délibération n°2026-05-06 du 23 avril 2026 désignant les membres titulaires de la CCLE, nous avons reçu ce jour un message de la Préfecture afin de remplir un tableau avec les personnes nommées. Il s'avère qu'il demande également 5 suppléants. Il faut donc retirer et remplacer la délibération prise lors de l'ancien Conseil Municipal du 23 avril dernier.

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se sont vu transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits.

Les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle instituée dans chaque commune.

En vertu des dispositions de l'article R.7 du code électoral, les commissions de contrôle doivent être renouvelées à la suite des dernières élections municipales.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux, répartis comme suit :

- TROIS conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
- DEUX autres conseillers municipaux : si deux listes seulement ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, les deux conseillers municipaux appartiennent à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle

Aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune s'il en est maire, adjoint titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence, ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026-05-06 désignant uniquement des titulaires à la CCLE, il est nécessaire de la retirer et de la remplacer afin de désigner également des suppléants suite à un message de la Préfecture en date du 28-05-2026.

Considérant la nécessité de renouveler la commission de contrôle des listes électorales à la suite des dernières élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant les conditions de désignations suscitées, le conseil municipal est invité à délibérer pour désigner les membres de la CCLE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
A L'UNANIMITE**

Désigne, en qualité de membres de la commission de contrôle de la liste électorale de la commune de Saint-Cergues :

3 membres titulaires de la liste majoritaire :

- BELLUZZO Marie-Christine
- LAVY Natasha
- JABOULET Bénédicte

2 membres titulaires de la liste minoritaire :

- ATHOMAS Lionel
- BESSON Pascal

3 membres suppléants de la liste majoritaire :

- LAYAT Jérôme
- CHARVET Yannick
- COSTE Christelle

2 membres suppléants de la liste minoritaire :

- BONTEMPS Stéphanie
- PERPINA David

Questions diverses

Questions posées par Mme Nathalie BARATAY : Demande la possibilité de l'ouverture de la mairie une à deux fois par semaine jusqu'à 18h et deux samedis matin par mois.

M. Le Maire n'est pas favorable.

Pascale BURNIER en tant qu'Adjointe aux ressources humaines explique que cette démarche a déjà été testée sur plusieurs années où la mairie – service État Civil - était ouverte le jeudi jusqu'à 19h et ouverte le samedi matin, une fois par mois mais le nombre d'usagers n'étaient pas assez important (les agentes tenaient un tableau pour marquer le nombre de personnes venues en mairie) pour bloquer et payer des heures supplémentaires au personnel concerné. L'expérience n'ayant pas été concluante, elle a donc été arrêtée. Un élu était présent à chaque fois car pour des raisons de sécurité, nous ne pouvons laisser un agent seul.

Questions envoyées par M. David PERPINA et ses colistiers :

1. Sécurité des habitants – home-jacking : Pourquoi cette question n'est pas inscrite à l'ordre du jour alors qu'au dernier conseil cela avait été dit et quelles mesures de prévention sont envisagées par la commune ?

Le Maire lui explique que la question ne faisant pas l'objet d'une délibération, cela explique son absence dans l'OJ mais qu'elle est traitée lors des questions diverses.

M le Maire informe l'ensemble des élus que le dossier de la vidéoprotection a été relancé.

David BOZON indique qu'il a été décidé de faire appel à un AMO (Assistant Maîtrise d'ouvrage) dont le devis a été signé pour que l'ensemble des compétences requises sur un sujet si spécifique soit présentes. La commune attend un premier retour, début juillet, sur les besoins, les objectifs et une estimation sur un chiffrage des installations. Si tout est bon, il y aura une commission voire un conseil sur le sujet.

Il est précisé que la partie administrative d'un tel équipement est très lourde.

Le maire dit en avoir discuté avec la Sous-Préfète à 2 reprises et avoir reçu ce jour, la gendarmerie qui est favorable au système de « Vigilance ou participation citoyenne ».

➤ Information sur le dispositif

Un dispositif de participation citoyenne se traduit par la conclusion d'un protocole de participation citoyenne, d'une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction. Il détermine les modalités pratiques de mise en œuvre, d'évaluation et de contrôle du dispositif.

Ce protocole est signé par le préfet territorialement compétent, le maire de la commune concernée et le responsable des forces de sécurité de l'État territorialement compétent, puis transmis pour information au procureur de la République.

Bon à savoir

Le dispositif de participation citoyenne ne doit pas être confondu avec le dispositif « Voisins vigilants » mis en place par une société privée qui propose des prestations payantes aux municipalités.

Quels sont les objectifs ?

Le dispositif de participation citoyenne vise à :

- développer auprès des habitants d'un quartier ou d'une commune, une culture de la prévention de la délinquance
- favoriser le rapprochement entre les forces de sécurité de l'État, les élus locaux et la population
- améliorer l'efficacité des interventions et l'élucidation des infractions

Quel est le rôle du maire ?

Le maire est le pivot du dispositif. Il peut associer son service de police municipale ou les gardes champêtres qu'il emploie.

Une présentation publique annuelle du bilan du dispositif est réalisée par le maire et le représentant de la brigade locale afin de porter à la connaissance de la population les évolutions de la délinquance dans le secteur concerné.

Le maire peut renforcer la visibilité du dispositif et dissuader les délinquants d'agir dans le quartier ou la commune concernée, en mettant en place une signalétique spécifique.

Quel est le rôle des citoyens ?

Les citoyens référents sont choisis sur la base du volontariat. Ils reçoivent une information spécifique dispensée par les gendarmes ou les policiers de leur secteur, afin de les sensibiliser aux actes élémentaires de prévention, au comportement à adopter en cas d'évènement suspect et aux réflexes à développer lorsqu'ils sont témoins d'un fait ou d'une situation anormale.

Les citoyens référents n'effectuent pas de rondes ou de patrouilles dans leur quartier ou leur commune. En revanche, ils sont invités à relayer rapidement auprès des forces de l'ordre et du maire les faits ou événements qui ont retenu leur attention.

S'ils sont témoins d'un crime ou d'un délit, ils doivent le signaler par un appel au « 17 » pour qu'une patrouille de police ou de gendarmerie se déplace sans délai sur les lieux. Pour tout autre signalement, les modalités de transmission sont laissées à l'initiative locale (appel téléphonique, mail...).

Bon à savoir

La participation citoyenne est un engagement à titre bénévole qui ne donne lieu à aucune contrepartie financière et ne confère pas de prérogatives de puissance publique.

La commune signale ce dispositif par des panneaux aux entrées du territoire communal.

Le Maire s'est également renseigné auprès de la gendarmerie sur le lien entre l'éclairage public et les vols. Il y a 2 écoles au sein des forces de l'ordre mais aujourd'hui beaucoup de cambriolages ont lieu en journée. Saint-Cergues n'est pas la commune la plus cambriolée.

Le Maire propose de reculer l'extinction des lumières de 22h à 23h.

Stéphanie BONTEMPS trouve que 23h c'est encore tôt, non pas pour les cambriolages mais pour la sécurité des piétons.

Le Maire explique que l'horaire de 23h permet également de se caler sur les communes avoisinantes.

David BOZON précise qu'une demande au SYANE pour réaliser un diagnostic de l'éclairage public (EP) est en cours afin de relever l'ensemble des problèmes de vétusté, de mises aux normes...Après il faudra voir sur le mandat car le coût de certains systèmes sont importants comme les candélabres avec détection.

David PERPINA dit qu'il faudrait faire de la sensibilisation en amont.

Le Maire lui indique qu'il souhaite renouveler la sensibilisation sur la prévention des Biens qui avait déjà fait l'objet de 2 réunions en 2025 à destination des aînés et de la population. Il va demander à la gendarmerie à ce qu'elle puisse refaire une réunion de prévention ouverte à tous mais le G7

repousse les plannings. Une réunion doit se tenir à Cranves-Sales (pas la date exacte) donc il faudrait en planifier une en 2027.

Gabriel LYONNET et Delphine vont proposer aux aînés qui n'ont pu être présents une autre intervention également car c'est très important qu'ils soient au courant des méthodes pratiquées par des personnes malveillantes et comment ils doivent réagir et aussi se prémunir.

Jérémy GISPERT rappelle que l'extinction des lumières était un choix pour répondre également à la trame noire afin de respecter la biodiversité et au respect physiologique de l'être humain.

Jean-Michel RAVEL met en avant l'opération Tranquillité Vacances auprès des différentes forces de police et qu'il faut prévenir ses voisins de son absence pour qu'ils soient vigilants. Il serait peut-être bien de refaire un point sur le dispositif sur certains de nos supports de communication.

Le Maire précise que le bouche à oreilles est très important.

Le Maire, même si c'est à contre cœur et que nous faisons un retour en arrière par rapport à la biodiversité et aux calages sur les communes voisines, propose pour cette année, de ne pas procéder à l'extinction totale de l'éclairage public.

David PERPINA rappelle qu'il a des contacts dans une entreprise, en Allemagne, qui fait des candélabres à détection mais le Maire et Stéphanie BONNET-BESSON lui rappelle qu'il faut respecter les marchés publics.

David BOZON va donc contacter la SPIE pour qu'elle annule l'extinction des lumières pour cette année mais il rappelle le souhait d'avoir un contrôle des EP surtout autour des bâtiments publics.

Conséquences soulevées du maintien de l'éclairage :

Séverine BALSAT évoque le risque de voir la délinquance se développer car les jeunes pourront facilement s'installer à certains endroits.

Jean-Michel RAVEL évoque l'aspect financier car non prévu au budget.

2. Appels d'offres, marchés publics et travaux engagés

Suite à sa demande en novembre dernier sur le sujet, David PERPINA et ses colistiers disent n'avoir eu aucune communication.

Le Maire lui répond que l'ancien DGS, M. Johan IMBERT lui a fait un retour par mail, le 10 mars dernier, avec l'ensemble des pièces du concours et du marché public relatif à la réhabilitation de l'ancien presbytère.

Jean-Michel RAVEL lui précise que la CAO (Commission d'Appel d'Offres) s'est réunie 2 fois sous l'ancienne mandature :

- pour le marché de la restauration scolaire

- pour la réhabilitation de l'ancien presbytère : 18 lots pour les travaux et que l'analyse a été faite par un cabinet.

Stéphanie BONTEMPS se demande comment le projet d'un concours d'architecte de 2,4 millions d'euros qui doit être contrôlé par un économiste peut exploser et être multiplié par 2.

Le maire lui répond que des événements mondiaux ont depuis changé la donne.

Jean-Michel RAVEL rappelle que pour le projet de construction d'un club house pour le tennis, les coûts avaient également explosé et au final le projet qui n'était pas si gros que cela, a été chiffré à 500 000 € donc abandon.

Quand une collectivité passe des marchés publics, le coût est bien plus élevé que pour un particulier.

David BOZON réaffirme que pour les collectivités c'est toujours plus cher.

Stéphanie BONTEMPS indique que pour le presbytère, on arrive à 6 000€ le m².

David PERPINA demande la communication des documents. Le dossier lui a été envoyé en mars mais Jean-Michel RAVEL va établir un tableau du marché avec chaque lot, leur montant et le réalisé.

Jérémy GISPERT demande si les économistes se basent sur des données marchés publics ou non.

Jean-Michel lui répond que parfois, ils peuvent passer à côté de quelque chose.

3. Accès des secours et protection incendie – secteur de Montauban

Le Maire confirme que le SDIS a été contacté sur l'accès des secours. La route de Montauban est privée sur 2,6 km (route cadastrée comme telle par la DDT). Le Maire a pu discuter avec le colonel BOSLAND, Président de la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France et celui-ci lui a répondu qu'en cas d'incendie ou pour tout autre motif, l'accès privilégié est la route du Chemenoud par Cranves-Sales, l'accès est d'ailleurs plus rapide. Le pont a déjà été franchi par les services de secours sans aucun problème même si actuellement le tonnage est limité à 3,5 T à la suite d'un éboulement.

David PERPINA demande à avoir le courrier mais l'avocat de la commune refuse qu'on le communique en amont car il a déféré la commune au tribunal. David PERPINA indique les éléments du courrier qu'un pompier lui a dit oralement et qui dit que la route de Montauban doit desservir l'accès pour les gros véhicules.

Le Maire indique que la route de Montauban, est également limitée à 3,5 T à cause du risque d'éboulements et il y a plusieurs arrêtés de fermeture de la voie en ce sens depuis 2004.

David BOZON lui répond que certes il y a le référé mais qu'il y a aussi d'autres réflexions et qu'il utilise sa fonction de conseiller municipal pour son propre intérêt. David PERPINA lui répond qu'il ne s'agit pas que de lui mais des habitants du haut de la commune et de Cranves-Sales.

Le Maire a demandé au SDIS si nous pouvions organiser une réunion avec eux, la commune et le Maire de Cranves-Sales afin de travailler sur le sujet de l'accès aux secours : Pas de souci mais pas tout de suite car le G7 est prioritaire pour l'instant.

Le Maire précise que lors de son stage de fin d'études au SM3A, il a trouvé un livre sur la nature géologique des Voirons et déjà dans les années 40, il était démontré la dangerosité du massif composé essentiellement de molasse d'où des glissements de terrains car instabilité des sols. Le Maire ne comprend pas pourquoi déjà à l'époque des maisons ont pu être construites là-haut.

David PERPINA insiste sur le fait que les secours ne peuvent intervenir correctement et cela fait des décennies. Le lieutenant FILLION lui a indiqué qu'il fallait passer par la route de Montauban.

Le Maire clôture le débat en indiquant qu'il travaille sur la question et qu'un conseiller municipal qui fait un référé contre sa commune, c'est ahurissant.

4. Plans de sauvegarde et prévention des risques

Le Maire indique à David PERPINA et ses colistiers qu'il existe un PCS (Plan Communal de Sauvegarde) qui va être remis à jour suite aux nouvelles élections.

Danielle COTTET précise que l'Agglo étudie les PCS de l'ensemble des communes.

5. Sécurité piétons – croisement Allobroges / Cave aux Fées

David BOZON rappelle que le travail de sécurisation des piétons date de l'ancienne mandature et est toujours en cours car cela demande du temps. Le secteur en question a été travaillé avec le service voirie mutualisée et le Département afin de se raccorder aux aménagements pour le collège. La route de la Cave aux Fées a fait l'objet de la mise en place de 2 dos d'âne pour ralentir les véhicules et le carrefour avec la RD15 fait encore l'objet d'études sur la réglementation. Actuellement, les difficultés rencontrées sont du fait d'automobilistes qui ne respectent pas la signalisation.

Le travail sur les flux avec le collège est toujours d'actualité puisque le Département avait promis de travailler sur la partie le Bourjaillet – Collège pour apaiser la circulation des piétons et cyclistes. Le Chemin de la Fondue est également en cours d'étude.

6. Écoulements boueux et risque de pollution du Foron

Débat sur la question lors de la délibération n°2026-07-09 relatif à l'approbation du bail emphytéotique à la société ENERCOOP.

7. Retranscription des observations dans les procès-verbaux

Lors du Conseil Municipal du 20 mars 2026, David PERPINA avait formulé des observations sur les PV des Conseils Municipaux des 26 février et 9 mars 2026 mais il estime qu'elles n'ont pas été retranscrites correctement par l'ancien DGS et demande donc une retranscription exacte.

Le Maire lui rappelle que le PV du 20 mars 2026 a été accepté à l'unanimité par le Conseil Municipal lors de sa séance du 23 avril dernier et que dès lors on ne peut revenir sur ce vote.

Le Maire propose que la mairie investisse dans un système d'enregistrement et de retranscription automatique (un Plaud) des séances du Conseil Municipal et autres réunion afin de faciliter le travail de Stéphanie BONNET-BESSON et du secrétaire de séance.

L'ensemble des conseillers municipaux sont d'accord.

David BOZON demande à David PERPINA d'être force de propositions avant les Conseils Municipaux, d'être constructif et non d'être toujours vindicatif.

Mme Catherine MOUCHET propose à M. PERPINA d'être secrétaire de séance pour un prochain Conseil Municipal.

8. Règlement intérieur de l'assemblée délibérante

David PERPINA et ses colistiers rappellent qu'une demande détaillée a été adressée suite à l'adoption du règlement intérieur lors de la séance du 23 avril dernier. Pourquoi ce n'est pas inscrit à l'ordre du jour ?

Le Maire rappelle que ce règlement intérieur a été adopté à l'unanimité lors de la séance du 23 avril et qu'il ne voit pas l'intérêt de remettre en cause cette adoption dès lors que les élus de l'opposition étaient présents et que M. PERPINA avait donné une procuration.

Le Maire relit les éléments demandés :

- Communication des pièces relatives aux délibérations lors de la convocation : c'est chose faite par le biais du rapport de synthèse et des annexes jointes.
- Demande à pouvoir avoir accès aux documents de la mairie et de pouvoir avoir accès au DATA de la mairie pour les consulter : aucun élu n'a accès au DATA de la mairie en dehors de celle-ci et les documents physiques ne peuvent être sortis également.
- Garantir le droit d'expression sur tous les supports : Le SANFARGAN a sa tribune dans laquelle ils peuvent s'exprimer et qui touche l'ensemble des habitants puisque distribué dans toutes les boîtes aux lettres. En revanche, les autres supports ne sont pas utilisés à des fins politiques mais uniquement par les services pour communiquer sur des informations réglementaires, festives etc...

David PERPINA indique que les villes d'Annemasse et Thonon ont une tribune sur leur site respectif. Le Maire lui répond que la taille de ces communes (+ de 40 000 habitants) et la diversité politique est différente de la commune de Saint-Cergues.

David PERPINA estime qu'il faut plus communiquer et que la minorité a un rôle à jouer, besoin d'un porte-parole. Pascal BESSON intervient pour dire que certaines décisions ne sont pas assez mises en avant et expliquées à la population, ni certains actes.

Le Maire rappelle que le SANFARGAN est un moyen et que l'on ne doit pas mettre de la politique partout mais il indique que le site peut être développé et enrichi. Pascal BESSON fait partie de la commission communication et culture et il pourra participer à vulgariser le site. Lors de la 1^{ère} réunion de cette commission, il a pu constater que l'ensemble des membres pouvait s'exprimer librement.

David PERPINA indique qu'en tant que minorité, ils ne vont pas étriller la majorité. David BOZON se permet de signaler que les séances du Conseil Municipal sont ouvertes au public mais qu'il y a très peu de personnes qui viennent et que c'est aussi aux habitants de faire les 1ers pas.

Jean-Michel RAVEL demande un exemple de ce que la minorité pourrait dire car le but c'est de communiquer dans l'intérêt de la commune et de ses habitants et non pour un homme qui décide de tout. Il faut montrer que l'on peut travailler ensemble, les 2 équipes, pour le bien de tous les habitants.

- Concernant la demande de ne pas modifier unilatéralement un article de l'opposition par Le Maire : celui-ci répond que c'est de la bienséance et David PERPINA est tout à fait d'accord avec ce mot.

Jean-Michel RAVEL précise que le règlement intérieur ne peut aller à l'encontre de la loi, c'est logique.

- Pour les questions relatives aux questions déposées en temps et en heure et le temps de parole, le Maire indique que le Conseil Municipal ne fait qu'un et que l'ensemble des conseillers municipaux sont présents pour travailler ensemble pour l'intérêt général et que la mairie est une magnifique maison qu'il faut respecter. Même quand il n'y a qu'une seule liste, il y a toujours eu des débats donc cela ne change rien.

Informations au Conseil Municipal

- Le maire informe le Conseil Municipal qu'au bureau communautaire, il a été annoncé que la ligne de bus desservant la commune allait évoluer. A partir de la rentrée, il y aura un bus de 6h27 jusqu'à plus de 20h, toutes les heures sauf le dimanche. Il faudra donc inciter les gens à prendre ces bus.

Stéphanie BONTEMPS trouve cela très bien surtout pour les collégiens qui pourront ainsi venir et rentrer plus facilement.

- Rappel du courriel envoyé par Delphine FRANCAZ relatif à la soirée élus-personnel qui se tiendra au CTM, le vendredi 26 juin prochain dès 19h, sur le thème Beach Party. Il faut lui répondre rapidement, merci.
- Le SANFARGAN a été livré et chaque élu doit récupérer son ou ses cartons, qui étaient disposés devant leur place au début de la séance afin de réaliser rapidement le boitage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Visas suite à la validation par le conseil municipal, lors de sa séance du 25.06/2026.

La Secrétaire de Séance

Danielle COTTET



Monsieur le Maire

Jean COMBETTE




République française
Commune de Saint-Cergues – Haute-Savoie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mai 2026



L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Cergues, régulièrement convoqué le vingt et un mai de la même année, s'est réuni en salle du conseil à la mairie sous la présidence du Maire, Monsieur Jean COMBETTE.

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Jean COMBETTE, Danielle COTTET, Gabriel LYONNET, Pascale BURNIER, Catherine MOUCHET, David BOZON, Séverine BALSAT, Jean-Michel RAVEL, Yannick CHARVET, Jérémy GISPERT, Marie-Christine BELLUZZO, Natasha LAVY, Bénédicte JABOULET, Aurélie MARCHAND, Lucile COTTY, Elodie DUVERNAY, Bastien DENTAND, Pascal BESSON, Stéphanie BONTEMPS, David PERPINA.

Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc PEUTET à Danielle COTTET, Christelle COSTE à Aurélie MARCHAND, Thomas PACO à Bastien DENTAND, Lionel ATHOMAS à Stéphanie BONTEMPS, Nigèle OLEMBE à David PERPINA

Absent.e.s excus.é.es: Jérôme LAYAT, Tydgi BAJOLAZ

Convocation : 21/05/2026	Conseillers en exercice : 27	Présents et représentés : 25
Secrétaire de séance : Danielle COTTET	Quorum : 14	Lieu de séance : Salle du conseil municipal

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.3 Désignations des représentants
5.3.6 Autres

Délibération n°2026-06-01 : Désignation du Correspondant Défense - CORDEF

Vu la circulaire du Premier Ministre du 2 août 2000, ce dispositif concourt au développement du lien entre la Nation et ses armées au niveau local.

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de procéder à la désignation du Correspondant Défense (CORDEF) au sein du Conseil Municipal, avant le 13 juin 2026.

Considérant que le CORDEF est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires et préfectorales en matière de défense et de sécurité nationale au niveau communal. Il constitue un maillon essentiel du réseau départemental animé par la délégation militaire départementale (DMD) de la Haute-Savoie.

Considérant que la mission du CORDEF s'articule autour de trois axes :

- La politique de défense
- Le parcours citoyen
- La mémoire et le patrimoine



République française
Commune de Saint-Cergues – Haute-Savoie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Cergues, régulièrement convoqué le vingt et un mai de la même année, s'est réuni en salle du conseil à la mairie sous la présidence du Maire, Monsieur Jean COMBETTE.

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Jean COMBETTE, Danielle COTTET, Gabriel LYONNET, Pascale BURNIER, Catherine MOUCHET, David BOZON, Séverine BALSAT, Jean-Michel RAVEL, Yannick CHARVET, Jérémy GISPERT, Marie-Christine BELLUZZO, Natasha LAVY, Bénédicte JABOULET, Aurélie MARCHAND, Lucile COTTY, Elodie DUVERNAY, Bastien DENTAND, Pascal BESSON, Stéphanie BONTEMPS, David PERPINA.

Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc PEUTET à Danielle COTTET, Christelle COSTE à Aurélie MARCHAND, Thomas PACO à Bastien DENTAND, Lionel ATHOMAS à Stéphanie BONTEMPS, Nigèle OLEMBE à David PERPINA

Absent.e.s excus.é.es: Jérôme LAYAT, Tydgi BAJOLAZ

Convocation : 21/05/2026	Conseillers en exercice : 27	Présents et représentés : 25
Secrétaire de séance : Danielle COTTET	Quorum : 14	Lieu de séance : Salle du conseil municipal

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.3 Désignations des représentants
5.3.6 Autres

Délibération n°2026-06-02 : Désignation d'un représentant communal auprès de l'Association d'Aide à Domicile (ASSAD)

L'ASSAD est une association spécialisée dans l'aide à domicile et le service à la personne auprès de personnes malades, âgées et handicapées.

L'ASSAD est affiliée à UNA, réseau prestataire de services à domicile et de services à la personne.

L'Association intervient sur l'agglomération Annemassienne, le Genevois, la Vallée de l'Arve et le Pays du Mont Blanc.

Considérant que la commune de Saint-Cergues travaille en lien étroit avec l'ASSAD depuis plusieurs années, cette association souhaite avoir un représentant communal au sein de son Conseil d'Administration pour faciliter la continuité du travail engagé, des échanges entre la commune et l'association dans un esprit de collaboration.

Monsieur Jean COMBETTE se présente.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
À L'UNANIMITÉ**

-DÉSIGNE, à main levée, le représentant de la commune de Saint-Cergues auprès de l'ASSAD en la personne de Monsieur Jean COMBETTE.

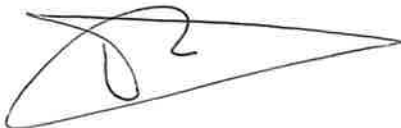
-AUTORISE le Maire à signer,

-CHARGE l'autorité Territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 28 mai 2026.

AINSI FAIT ET DELIBERE
Pour extrait certifié conforme,

VOTANTS	25	PRESENTS	20	REPRESENTES	5
POUR	25	CONTRE	0	ABSTENTION	0

La Secrétaire de séance,
Danielle COTTET



Le Maire
Jean COMBETTE



Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Jarrevois.

La présente délibération peut être contestée :

- Soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

- Soit par recours gracieux auprès du Maire adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.



République française
Commune de Saint-Cergues – Haute-Savoie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Cergues, régulièrement convoqué le vingt et un mai de la même année, s'est réuni en salle du conseil à la mairie sous la présidence du Maire, Monsieur Jean COMBETTE.

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Jean COMBETTE, Danielle COTTET, Gabriel LYONNET, Pascale BURNIER, Catherine MOUCHET, David BOZON, Séverine BALSAT, Jean-Michel RAVEL, Yannick CHARVET, Jérémy GISPERT, Marie-Christine BELLUZZO, Natasha LAVY, Bénédicte JABOULET, Aurélie MARCHAND, Lucile COTTY, Elodie DUVERNAY, Bastien DENTAND, Pascal BESSON, Stéphanie BONTEMPS, David PERPINA.

Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc PEUTET à Danielle COTTET, Christelle COSTE à Aurélie MARCHAND, Thomas PACO à Bastien DENTAND, Lionel ATHOMAS à Stéphanie BONTEMPS, Nigèle OLEMBE à David PERPINA

Absent.e.s excus.é.es : Jérôme LAYAT, Tydgi BAJOLAZ

Convocation : 21/05/2026	Conseillers en exercice : 27	Présents et représentés : 25
Secrétaire de séance : Danielle COTTET	Quorum : 14	Lieu de séance : Salle du conseil municipal

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.3 Désignations des représentants
5.3.6 Autres

Délibération n°2026-06-03 : Désignation d'un représentant communal auprès du Comité Local pour l'Emploi (CLPE) du Genevois

La mise en place des comités locaux pour l'emploi (CLPE), prévue par la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023, marque une étape structurante pour l'organisation des politiques d'emploi à l'échelle locale. Ces comités constituent désormais l'instance de référence pour la définition des priorités territoriales, la coordination entre acteurs et la mise en cohérence des dispositifs au bénéfice des habitants et des entreprises.

La participation des élus locaux à ces travaux revêt une importance particulière. Les élus municipaux et intercommunaux disposent d'une connaissance fine du territoire, de ses dynamiques économiques, de ses contraintes et de ses potentialités. Leur contribution est indispensable pour garantir que les orientations prises au sein du CLPE répondent effectivement aux besoins locaux et s'inscrivent dans une vision territoriale cohérente. La territorialisation des politiques publiques de l'emploi est un élément clé de la loi.

L'implication des élus locaux contribue à ce que les dispositifs déployés ne soient pas simplement appliqués au territoire, mais conçus en articulation avec les réalités et les priorités locales. Cette démarche constitue un gage d'efficacité, laquelle sera renforcée par la recherche continue de l'évaluation de l'impact des actions portée par la loi.

Le CLPE constitue en outre un lieu privilégié de coopération. Il favorise le renforcement des liens avec les partenaires institutionnels (Département, Région, chambres consulaires, acteurs économiques et sociaux) et permet d'entretenir un dialogue structuré et régulier avec le préfet de département. Il offre ainsi un cadre clair pour partager les enjeux, anticiper les dispositifs à venir et coordonner les calendriers d'action et de financement.

Considérant que l'engagement des élus dans cette instance contribue directement à la valorisation des politiques conduites au niveau communal et participe pleinement à la définition et à la mise en œuvre des actions qui structureront l'avenir de notre territoire.

Considérant que la commune souhaite par la création de sa commission Comités de quartiers et Économie Locale intervenir sur les thématiques décrites ci-dessus. Il est important que le Conseil Municipal puisse participer à ce CLPE du Genevois.

Monsieur le Maire propose Monsieur Jérémy GISPERT qui est conseiller municipal délégué en outre à l'économie locale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
À L'UNANIMITÉ**

-DÉSIGNE, à main levée, le représentant de la commune de Saint-Cergues auprès du CLPE du Genevois en la personne de Monsieur Jérémy GISPERT.

-AUTORISE le Maire à signer,

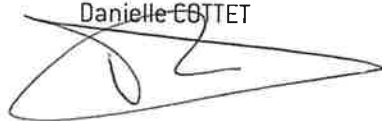
-CHARGE l'autorité Territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 28 mai 2026.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme,

VOTANTS	25	PRESENTS	20	REPRESENTES	5
POUR	25	CONTRE	0	ABSTENTION	0

La Secrétaire de séance,
Danielle COTTET



Le Maire
Jean COMBETTE



Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois.

La présente délibération peut être contestée :

- Soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

- Soit par recours gracieux auprès du Maire adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.



République française
Commune de Saint-Cergues – Haute-Savoie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Cergues, régulièrement convoqué le vingt et un mai de la même année, s'est réuni en salle du conseil à la mairie sous la présidence de Jean COMBETTE, Maire

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Jean COMBETTE, Danielle COTTET, Gabriel LYONNET, Pascale BURNIER, Catherine MOUCHET, David BOZON, Séverine BALSAT, Jean-Michel RAVEL, Yannick CHARVET, Jérémy GISPert, Marie-Christine BELLUZZO, Natasha LAVY, Bénédicte JABOULET, Aurélie MARCHAND, Lucile COTTY, Elodie DUVERNAY, Bastien DENTAND, Pascal BESSON, Stéphanie BONTEMPS, David PERPINA.

Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc PEUTET à Danielle COTTET, Christelle COSTE à Aurélie MARCHAND, Thomas PACO à Bastien DENTAND, Lionel ATHOMAS à Stéphanie BONTEMPS, Nigèle OLEMBE à David PERPINA

Absent.e.s excus.é.es: Jérôme LAYAT, Tydgi BAJOLAZ

Convocation : 21/05/2026	Conseillers en exercice :27	Présents et représentés :25
Secrétaire de séance : Danielle COTTET	Quorum : 14	Lieu de séance : Salle du conseil municipal

4. FONCTION PUBLIQUE 4.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT

Délibération n°2026-06-04: Possibilité de recrutement d'agents saisonniers ou pour accroissement temporaire d'activité

Recrutement d'agents non titulaires, sur emploi non permanent, saisonniers dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ou à la continuité de service durant les périodes de vacances scolaires des Pôles Education et Technique.

Recrutement d'agents non titulaires sur emploi non permanent dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (ATA) des Pôles Education et Technique.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

Considérant qu'il peut être nécessaire de recruter à plein temps des agents contractuels saisonniers pour les différentes périodes de vacances scolaires, afin d'assurer en toute sécurité l'encadrement des enfants durant les centres de loisirs du Pôle Education.

Afin de répondre aux besoins liés au taux légal d'encadrement et à la continuité de service concernant la restauration collective, le centre de loisirs ainsi que l'entretien des différents bâtiments communaux, il peut être nécessaire de pourvoir au recrutement, à plein temps, d'agents contractuels au sein du Pôle Education lors des périodes de vacances scolaires.

Considérant qu'il peut être nécessaire de recruter à plein temps des agents contractuels pour la période de juin à septembre afin d'assurer la continuité de service du Pôle Technique durant les congés annuels des agents.

Afin de répondre aux besoins liés à la continuité de service durant la période de vacances d'été au sein du Pôle Technique, il peut être nécessaire de pourvoir au recrutement, à plein temps, d'agents contractuels, pour une durée maximale de quatre mois, durant la période estivale allant du 1er juin et jusqu'au 30 septembre de chaque année.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

-APPROUVE que la collectivité puisse avoir recours aux recrutements d'emplois non permanents, saisonniers ou pour accroissements temporaires d'activité pour assurer la continuité des services concernés en toute sécurité.

-AUTORISE le Maire à signer,

-CHARGE l'autorité Territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 28 mai 2026.

AINSI FAIT ET DELIBERE
Pour extrait certifié conforme,

VOTANTS	25	PRESENTS	20	REPRESENTES	5
POUR	25	CONTRE	0	ABSTENTION	0

La Secrétaire de séance,
Danielle COTTET



Le Maire
Jean COMBETTE



Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois.

La présente délibération peut être contestée :

- Soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

- Soit par recours gracieux auprès du Maire adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.



**DEMANDE DE DEROGATION
POUR L'INSCRIPTION DANS UN ETABLISSEMENT SCOLAIRE
D'UN ENFANT DOMICILIE HORS DE LA COMMUNE**

CHARTRE D'UTILISATION DU FORMULAIRE UNIQUE

RECONDUCTION TACITE

(MISE A JOUR 24 JUIN 2025)

[ANNEXE](#)

[Délibération n°2026-06-05](#)

[Commune de Saint-Cergues](#)

PREAMBULE :

Les douze communes de l'agglomération annemassienne ont souhaité travailler ensemble à un traitement commun des demandes de dérogations scolaires pour les élèves des écoles élémentaires, avec la mise en place d'un formulaire unique de demande de dérogations scolaires ainsi qu'une charte d'utilisation de ce dernier.

Chaque commune de domicile étant tenue de participer aux frais de scolarité de l'enfant, le choix a été fait de fixer une participation financière compensatoire unique pour l'ensemble des communes. Pour que cette démarche trouve son sens et son utilité, chaque Conseil Municipal valide par délibération la mise en place de ces documents. Cette charte est reconduite tacitement chaque année scolaire .

ARTICLE 1 : PROCEDURE INDICATIVE DE DEMANDE DE DEROGATION

La procédure de demande de dérogation scolaire est la suivante :

Novembre à mars	Les parents retirent un dossier dans la mairie de la commune de domicile .
avril	Le formulaire est complété par les parents et déposé à la mairie de la commune de domicile qui vérifie si le dossier est complet.
Mai - juin	Le maire de la commune de domicile émet un avis sur cette demande : - l'avis est défavorable, la décision est notifiée aux parents (à l'adresse de la résidence principale de l'enfant). - l'avis est favorable, le formulaire est transmis à la commune d'accueil.
Juin	Le maire de la commune d'accueil statue sur cette demande. Dans les deux cas, le maire de la commune d'accueil transmet le formulaire au maire de la commune de domicile qui notifie la décision aux parents (à l'adresse de la résidence principale de l'enfant).
Pour mémoire	A compter de la notification, les parents ont deux mois pour faire appel de cette décision auprès de la commune de domicile.

Les communes d'accueil devront tenir informées les communes de résidence des enfants, de l'avancée des demandes de dérogation.

Afin de compléter le dossier, les parents fourniront les pièces justificatives annexées au formulaire de demande de dérogation.

ARTICLE 2 : CRITERES DE DEROGATIONS

La demande de dérogation scolaire devra être motivée par les parents et sera soumise à l'appréciation des communes de domicile et d'accueil.

▪ **Critères de droit :**

Critères selon lesquels les dérogations sont accordées de droit, conformément à l'article 212-8 du Code de l'Education.

- * La commune de domicile n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréés.
- * Frères et/ou sœurs sont déjà scolarisé(e)s dans un établissement scolaire de la commune.
- * Motif médical : l'état de santé de l'enfant nécessite une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prononcés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant pas l'être dans la commune de résidence.

▪ **Critères laissés à la libre appréciation des communes**

Ces critères sont proposés en complément des critères de droit prévus par le Code de l'Education. Chaque commune se réserve le droit de les appliquer.

- * La personne chargée de la garde de l'enfant est domiciliée sur la commune demandée (nourrice, grands-parents ou autres).
- * Frères et/ou sœurs issus de famille recomposée vivant sous le même toit.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA DEROGATION

Selon le principe de continuité scolaire, les enfants ayant bénéficié d'une dérogation pour intégrer une école peuvent terminer leur scolarité dans l'établissement scolaire sollicité.

En cas de déménagement de l'enfant, une demande de dérogation sera adressée à la nouvelle commune de résidence.

ARTICLE 4 : RENOUVELLEMENT DES DEROGATIONS

Les parents d'un enfant bénéficiant d'une dérogation scolaire en école maternelle doivent renouveler la demande de dérogation à l'entrée en classe élémentaire (classe préparatoire), y compris lorsque l'enfant est scolarisé dans une école primaire ou un groupe scolaire avec classes maternelles et élémentaires.

ARTICLE 5 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARITE

La commune de domicile d'un enfant au bénéfice d'une dérogation scolaire est tenue de participer annuellement aux frais de scolarité de l'enfant.

Cette participation prend la forme d'une contribution symbolique liée à l'intégration de l'enfant dans l'école d'accueil.

Le montant de cette participation est fixé à 180 € par enfant et par année scolaire.

Chaque commune se réserve le droit de demander aux communes extérieures à l'agglomération une contribution financière à la scolarisation dans leurs écoles d'élèves domiciliés hors de l'agglomération.

La perception et la participation de chaque commune se fera au mois de mars de l'année N selon des chiffres arrêtés au 30 septembre de l'année N-1. Chaque commune d'accueil émettra un titre de recettes adressé aux communes de l'agglomération où sont domiciliés les enfants bénéficiant d'une dérogation scolaire.

ARTICLE 6 : RESTAURATION SCOLAIRE ET ACTIVITES PERISCOLAIRES

Le fait d'accepter une demande de dérogation n'engage pas la commune ipso facto à accepter d'ouvrir à l'enfant le bénéfice de l'utilisation de la restauration scolaire et des activités périscolaires. Le règlement propre à ces services, spécifique à chaque commune, sera appliqué.

ARTICLE 7 : DUREE

Cet accord entre les communes vaut pour chaque année scolaire, cette charte étant renouvelée par tacite reconduction.

1/



République française
 Commune de Saint-Cergues – Haute-Savoie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Cergues, régulièrement convoqué le vingt et un mai de la même année, s'est réuni en salle du conseil à la mairie sous la présidence de Jean COMBETTE, Maire.

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Jean COMBETTE, Danielle COTTET, Gabriel LYONNET, Pascale BURNIER, Catherine MOUCHET, David BOZON, Séverine BALSAT, Jean-Michel RAVEL, Yannick CHARVET, Jérémy GISPET, Marie-Christine BELLUZZO, Natasha LAVY, Bénédicte JABOULET, Aurélie MARCHAND, Lucile COTTY, Elodie DUVERNAY, Bastien DENTAND, Pascal BESSON, Stéphanie BONTEMPS, David PERPINA.

Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc PEUTET à Danielle COTTET, Christelle COSTE à Aurélie MARCHAND, Thomas PACO à Bastien DENTAND, Lionel ATHOMAS à Stéphanie BONTEMPS, Nigèle OLEMBE à David PERPINA, Jérôme LAYAT à Jean-Michel RAVEL

Absent.e.s excus.é.es: Tydgi BAJOLAZ

Convocation : 21/05/2026	Conseillers en exercice : 27	Présents et représentés : 26
Secrétaire de séance : Danielle COTTET	Quorum : 14	Lieu de séance : Salle du conseil municipal

B ENSEIGNEMENT, FORMATION, JEUNESSE
 8.1 Enseignement

Délibération n°2026-06-05 : Charte des dérogations scolaires à l'échelle de l'agglomération annemassienne - Modification

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les articles L 212-8 et R 212-21 du Code de l'Education relatifs aux dérogations scolaires,
 Vu la délibération n°2019-07-48 portant sur l'approbation de la charte des dérogations scolaires co-signée par les communes de l'agglomération annemassienne,

Considérant que les communes signataires de cette charte se sont rassemblées le 24 juin 2025 afin d'échanger sur ses différents articles et que la commune de Saint-Cergues y était représentée,
 Considérant qu'à son issue, les représentants des communes ont souhaité y apporter deux modifications :

ARTICLE 4 : RENOUELEMENT DES DEROGATIONS

Les parents d'un enfant bénéficiant d'une dérogation scolaire en école maternelle doivent renouveler la demande de dérogation à l'entrée en classe élémentaire (classe préparatoire), *y compris lorsque l'enfant est scolarisé dans une école primaire ou un groupe scolaire avec classes maternelles et élémentaires.*

ARTICLE 7 : DUREE

Cet accord entre les communes vaut pour chaque année scolaire, *cette charte étant renouvelée par tacite reconduction.*

Considérant que ces modifications viennent préciser des modalités de gestion existantes dans l'objectif de clarifier le suivi des dossiers des familles et d'harmoniser les pratiques à l'échelle de l'Agglomération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- APPROUVE les modifications apportées à la charte des dérogations scolaires comme présenté ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à signer tout acte y afférent,
- CHARGE l'autorité Territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 28 mai 2026,

AINSI FAIT ET DELIBERE
Pour extrait certifié conforme,

VOTANTS	26	PRESENTS	20	REPRESENTES	6
POUR	26	CONTRE	0	ABSTENTION	0

La Secrétaire de séance,
Danielle COTTET



Le Maire,
Jean COMBETTE



Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois.

La présente délibération peut être contestée :

- Soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

- Soit par recours gracieux auprès du Maire adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.



République française
Commune de Saint-Cergues – Haute-Savoie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Cergues, régulièrement convoqué le vingt et un mai de la même année, s'est réuni en salle du conseil à la mairie sous la présidence de Jean COMBETTE, Maire.

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Jean COMBETTE, Danielle COTTET, Gabriel LYONNET, Pascale BURNIER, Catherine MOUCHET, David BOZON, Séverine BALSAT, Jean-Michel RAVEL, Yannick CHARVET, Jérémy GISPert, Marie-Christine BELLUZZO, Natasha LAVY, Bénédicte JABOULET, Aurélie MARCHAND, Lucile COTTY, Elodie DUVERNAY, Bastien DENTAND, Pascal BESSON, Stéphanie BONTEMPS, David PERPINA.

Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc PEUTET à Danielle COTTET, Christelle COSTE à Aurélie MARCHAND, Thomas PACO à Bastien DENTAND, Lionel ATHOMAS à Stéphanie BONTEMPS, Nigèle OLEMBE à David PERPINA, Jérôme LAYAT à Jean-Michel RAVEL

Absent.e.s excus.é.es: Tydgi BAJOLAZ

Convocation : 21/05/2026	Conseillers en exercice : 27	Présents et représentés : 26
Secrétaire de séance : Danielle COTTET	Quorum : 14	Lieu de séance : Salle du conseil municipal

1 COMMANDE PUBLIQUE
1.1 Marchés publics

Délibération n°2026-06-06 : Lancement d'un marché public relatif à l'entretien des bâtiments communaux

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 2 à L 6 du Code de la commande publique relatifs à ses principes généraux,
Vu les articles L 2113-10 du Code de la commande publique relatif à l'allotissement,
Vu les articles R 2123-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée,

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien des bâtiments communaux afin de garantir leur bon fonctionnement, la sécurité des usagers et la conservation du patrimoine communal,
Considérant que le recours à un prestataire extérieur contribue à l'optimisation de l'organisation des services et à la maîtrise des coûts de fonctionnement, notamment des charges de personnel liées à l'exécution de ces missions,



Considérant que le marché est décomposé en deux lots afin de permettre une mise en concurrence adaptée à la nature des prestations, et d'adapter la réponse aux besoins techniques identifiés,

Considérant que la composition des lots est la suivante : un premier lot relatif à l'entretien et au suivi logistique des locaux (entretien des sols et réassort des consommables) et un second lot relatif à l'entretien et au nettoyage des vitreries,

Considérant que les crédits correspondants ont été prévus et votés au budget communal 2026,

Considérant la nécessité de lancer une procédure de marché public relative à l'entretien des bâtiments communaux, de permettre au référent marchés publics de procéder à la publication et au lancement de la consultation, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents au marché,

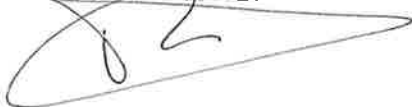
**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- APPROUVE le lancement de la procédure de marché public relative à l'entretien des bâtiments communaux et la réalisation des actes s'y référant,
- AUTORISE le Maire à signer tout acte y afférent,
- CHARGE l'autorité Territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 28 mai 2026,

AINSI FAIT ET DELIBERE
Pour extrait certifié conforme,

VOTANTS	26	PRESENTS	20	REPRESENTES	6
POUR	26	CONTRE	0	ABSTENTION	0

La Secrétaire de séance,
Danielle COTTET



Le Maire,
Jean COMBETTE



Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois.

La présente délibération peut être contestée :

- Soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

- Soit par recours gracieux auprès du Maire adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.



JUVIGNY



COMMUNE DE MACHILLY

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 074-217402296-20260528-ANNEXE20260607-DE

RESERVATION DE BERCEAUX DANS UNE STRUCTURE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

CONVENTION DE GROUPEMENT RENOUVELLEMENT

ANNEXE Délibération n°2026-06-07 Commune de Saint-Cergues

CONVENTION DE RENOUVELLEMENT D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES D'INTEGRATION PARTIELLE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-CERGUES ET LES COMMUNES DE MACHILLY ET JUVIGNY.

Entre : **La Commune de Saint-Cergues**, représentée par son Maire en exercice, M. Jean COMBETTE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026.

Et : **La Commune de Machilly**, représentée par son Maire en exercice, Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026.

Et : **La Commune de Juvigny**, représentée par son Maire en exercice, M. Denis MAIRE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Afin de mutualiser la procédure de passation d'un marché public pour la réservation de berceaux dans une structure d'accueil de la petite enfance, les communes de Saint-Cergues, Machilly et Juvigny ont constitué un groupement de commandes en application de l'article R. 2123-20 du CCP.

A cet effet, ils ont décidé de conclure une convention constitutive du groupement. La présente convention a pour objet de renouveler le groupement de commandes entre les personnes publiques susvisées en vue de la passation d'un marché pour satisfaire les besoins définis à l'article 2.

Elle définit également le rôle du coordonnateur et de l'ensemble des membres du groupement.

ARTICLE 2 – DEFINITION DU BESOIN

Le besoin à satisfaire dans le cadre de la présente convention est le suivant :

Réservation de berceaux dans une structure d'accueil de la petite enfance

Evaluation et durée du besoin :

	Commune de Juvigny	Commune de Machilly	Commune de Saint-Cergues
Quantités minimum	1	1	2
Quantités maximum	3	2	4
Durée	1 an, renouvelable au maximum 2 fois, soit 3 ans maximum		

Chaque partie s'engage sur ses besoins minimums définis ci-dessus et supportera les éventuelles conséquences liées au fait de ne pas atteindre ces minimums.

ARTICLE 3 – DUREE

La présente convention de groupement de commandes prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu un caractère exécutoire pour toutes les parties.

Elle s'achèvera à l'issue de l'exécution complète du marché passé dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – NATURE ET COORDINATION DU GROUPEMENT

Il est renouvelé un groupement dit d'intégration partielle, c'est-à-dire dans lequel le coordonnateur du groupement est chargé d'organiser l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin relatives à la préparation et la passation du marché à passer jusqu'à sa notification y compris le suivi administratif du marché et si nécessaire des éléments d'exécution listés ci-après.

La commune de Saint-Cergues est désignée en qualité de coordonnateur du groupement et agira au nom et pour le compte des membres du groupement.

ARTICLE 5 – MISSION DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est chargé, dans la réglementation en vigueur :

5.1 La préparation de la consultation, soit :

Recueillir les besoins exprimés par chaque membre du groupement, définir la stratégie d'achat, y compris le choix du mode de consultation, élaborer le cahier des charges commun et le dossier de consultation des entreprises en fonction du besoin préalablement défini.

La commune de Saint-Cergues s'engage à recueillir l'avis du représentant des autres membres du groupement sur le dossier de consultation des entreprises avant l'envoi de l'avis de publicité.

5.2 La passation du marché, soit :

- Mise en œuvre de la procédure de mise en concurrence et de passation du marché jusqu'à la désignation du ou des titulaires selon ses propres règles ;
- Mener, le cas échéant, les négociations avec les candidats en lien avec les autres membres du groupement ;
- Signer et notifier le marché ;
- Transmettre à chaque membre du groupement une copie du marché notifié ;
- Gérer le précontentieux, le contentieux et éventuellement le règlement amiable des litiges relatifs à la passation du marché.

Une commission technique intercommunale est constituée et exécute les missions suivantes :

- Vérification de la conformité des candidatures et offres reçues ;
- Analyse des offres ;
- Accompagnement lors des négociations éventuelles ;
- Avis sur toute décision à prendre durant l'exécution du marché ;
- Elle se réunira au minimum avant tout passage en Commission d'Appel d'Offres.

Cette commission sera composée de Madame et Messieurs les Maires des communes de Saint-Cergues, Machilly et Juvigny ou leurs représentants et de leurs secrétaires de mairie / Directeur Général des Services ou tout agent identifié par l'autorité territoriale.

5.3 L'exécution du marché :

Le coordonnateur assure la gestion administrative du marché dans sa globalité [ex : reconductions, avenants, sous-traitances]. Sont exclus de ses missions les commandes, ordres de services, paiements et pénalités propres à chaque membre du groupement.

Le coordonnateur gère le précontentieux, le contentieux et éventuellement le règlement amiable des litiges relatifs à l'exécution du marché.

Il procède à la résiliation du marché ou à sa non-reconduction s'il y a lieu.

En matière d'exécution financière du marché :

Chaque membre du groupement règle la part du marché qui lui incombe en cohérence avec les bons de commande émis.

ARTICLE 6 – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

6.1 Attribution du marché

Le choix des titulaires sera fait par le coordonnateur selon les procédures qui lui sont propres.

6.1.1 – Commission d'Appel d'Offres [CAO]

En application de l'article L1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales, la CAO est celle du coordonnateur, qui jouera le rôle de CAO pour l'ensemble du groupement.

6.1.2 – Procédure adaptée

Le marché en application de l'article R. 2123-20 du CCP, sera passé selon une procédure adaptée. Il sera attribué par la CAO du coordonnateur.

6.2 - Frais de fonctionnement du groupement

Les frais liés à la procédure de consultation (publicité, attribution etc..) seront réglés par le coordonnateur qui refacturera pour la part qui les concerne aux autres membres du groupement, selon la règle de la parité des dépenses entre tous les membres du groupement.

Après notification du marché, en cas de recours ou contentieux, la répartition de la dépense ou de la recette afférente sera calculée au prorata des dépenses déjà réalisées par les membres du groupement.

6.3 – Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par la signature de la présente convention, en y étant dûment habilité par délibération de son instance délibérante.

6.4 – Attribution des places

Les communes de Saint-Cergues, Machilly et Juvigny choisiront les bénéficiaires des places réservées dans le cadre de la commission d'attribution petite enfance composée de professionnels de la petite enfance et d'élus.

Les membres du groupement établiront la liste des critères d'attribution avant le début d'exécution du marché. En raison des particularités de chaque territoire, chaque commune est libre de proposer sa propre liste de critères afin de répondre aux besoins de ses usagers. Au besoin, ces critères pourront être modifiés par délibération de l'organe compétent propre à chaque commune pendant toute la période d'exécution du marché. Chaque commune est juridiquement responsable de la liste de ces critères : en aucun cas les autres membres du groupement ne sauraient engager leur responsabilité en cas de litige.

ARTICLE 7 – EVOLUTION DU BESOIN

Dans le cas où un membre du groupement constaterait une évolution de ses besoins tels que décrits à l'article 2 de la présente convention, il en informera immédiatement par écrit le coordonnateur.

Cette évolution sera actée par le coordonnateur, sans qu'il soit besoin d'un avenant à la présente convention. Par ailleurs, le coordonnateur examinera les conséquences sur le ou les marchés passés en application de la présente convention. Si nécessaire, il conclura le ou les avenants utiles pour intégrer ces modifications de besoins.

Le membre du groupement concerné assumera seul la charge financière éventuelle consécutive à cette modification.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet. Dans ce cas, la modification devra être approuvée dans les mêmes termes par les membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement l'aura approuvée.

ARTICLE 9 – REPRESENTATION EN JUSTICE

Les communes de Machilly et Juvigny donnent mandat à la commune de Saint-Cergues pour les représenter vis-à-vis des cocontractants et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation ou de l'exécution du marché.

Transmis au contrôle de légalité le :

Fait à Saint-Cergues en trois exemplaires, le

Pour la commune de Saint-Cergues
Le Maire, Jean COMBETTE



Pour la commune de Juvigny
Le Maire, Denis MAIRE

Pour la commune de Machilly
La Maire, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI



République française
 Commune de Saint-Cergues – Haute-Savoie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Cergues, régulièrement convoqué le vingt et un mai de la même année, s'est réuni en salle du conseil à la mairie sous la présidence de Jean COMBETTE, Maire.

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Jean COMBETTE, Danielle COTTET, Gabriel LYONNET, Pascale BURNIER, Catherine MOUCHET, David BOZON, Séverine BALSAT, Jean-Michel RAVEL, Yannick CHARVET, Jérémy GISPERT, Marie-Christine BELLUZZO, Natasha LAVY, Bénédicte JABOULET, Aurélie MARCHAND, Lucile COTTY, Elodie DUVERNAY, Bastien DENTAND, Pascal BESSON, Stéphanie BONTEMPS, David PERPINA.

Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc PEUTET à Danielle COTTET, Christelle COSTE à Aurélie MARCHAND, Thomas PACO à Bastien DENTAND, Lionel ATHOMAS à Stéphanie BONTEMPS, Nigèle OLEMBE à David PERPINA, Jérôme LAYAT à Jean-Michel RAVEL

Absent.e.s excus.é.es: Tydgi BAJOLAZ

Convocation : 21/05/2026	Conseillers en exercice : 27	Présents et représentés : 26
Secrétaire de séance : Danielle COTTET	Quorum : 14	Lieu de séance : Salle du conseil municipal

1 COMMANDE PUBLIQUE
 1.4 Autres types de contrats

Délibération n°2026-06-07 : Renouvellement de la convention de groupement de commandes dans le cadre du marché public Petite Enfance dédié aux places en établissement d'accueil du jeune enfant

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les articles L 2113-6 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes,

Considérant que les besoins des collectivités membres en matière de réservation de places d'accueil du jeune enfant présentent un caractère commun,

Considérant l'intérêt de mutualiser les procédures de passation des marchés publics afin d'optimiser les coûts, d'assurer une cohérence territoriale de l'offre d'accueil, de simplifier les procédures administratives et d'améliorer les conditions d'achat,



Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes arrive à échéance et qu'il convient de procéder à son renouvellement,

Considérant que la convention désigne la commune de Saint-Cergues en qualité de coordonnateur du groupement,

Considérant que cette désignation charge notamment la commune d'organiser les procédures de publicité et de mise en concurrence, de signer et notifier les marchés pour l'ensemble du groupement,

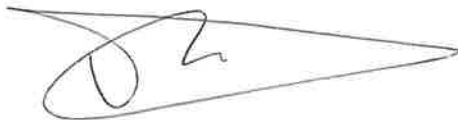
**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- APPROUVE le renouvellement de la convention de groupement de commandes selon les termes définis en annexe,
- AUTORISE le Maire à signer tout acte y afférent,
- CHARGE l'autorité Territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 28 mai 2026,

AINSI FAIT ET DELIBERE
Pour extrait certifié conforme,

VOTANTS	26	PRESENTS	20	REPRESENTES	6
POUR	26	CONTRE	0	ABSTENTION	0

La Secrétaire de séance,
Danielle COTTET



Le Maire,
Jean COMBET



Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois.

La présente délibération peut être contestée :

- Soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

- Soit par recours gracieux auprès du Maire adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.



République française
 Commune de Saint-Cergues – Haute-Savoie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Cergues, régulièrement convoqué le vingt et un mai de la même année, s'est réuni en salle du conseil à la mairie sous la présidence de Jean COMBETTE, Maire.

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Jean COMBETTE, Danielle COTTET, Gabriel LYONNET, Pascale BURNIER, Catherine MOUCHET, David BOZON, Séverine BALSAT, Jean-Michel RAVEL, Yannick CHARVET, Jérémy GISPERT, Marie-Christine BELLUZZO, Natasha LAVY, Bénédicte JABOULET, Aurélie MARCHAND, Lucile COTTY, Elodie DUVERNAY, Bastien DENTAND, Pascal BESSON, Stéphanie BONTEMPS, David PERPINA.

Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc PEUTET à Danielle COTTET, Christelle COSTE à Aurélie MARCHAND, Thomas PACO à Bastien DENTAND, Lionel ATHOMAS à Stéphanie BONTEMPS, Nigèle OLEMBE à David PERPINA, Jérôme LAYAT à Jean-Michel RAVEL

Absent.e.s excus.é.es: Tydgi BAJOLAZ

Convocation : 21/05/2026	Conseillers en exercice : 27	Présents et représentés : 26
Secrétaire de séance : Danielle COTTET	Quorum : 14	Lieu de séance : Salle du conseil municipal

1 COMMANDE PUBLIQUE
 1.1 Marchés publics

Délibération n°2026-06-08 : Lancement d'un marché public relatif à la réservation de places en établissement d'accueil du jeune enfant

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les articles L 2113-6 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes,
 Vu les articles R 2123-1 et suivants relatifs aux marchés publics de services sociaux et autres services spécifiques,
 Vu la convention constitutive du groupement de commandes approuvée par la délibération n°2026-06-07 en date du 28 mai 2026,

Considérant la nécessité de réserver des places en établissements d'accueil du jeune enfant afin de répondre aux besoins des familles domiciliées sur le territoire communal,



Considérant que le groupement de commandes constitué entre les collectivités membres a pour objet de mutualiser la procédure de passation du marché relatif à la réservation de berceaux en crèches privées,

Considérant que les crédits correspondants ont été prévus et votés au budget communal 2026,

Considérant que la commune de Saint-Cergues assure les missions de coordonnateur du groupement,

Considérant la nécessité de lancer une procédure de marché public relative à la réservation de places en crèche, de permettre au coordonnateur du groupement de procéder à la publication et au lancement de la consultation, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents au marché,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- APPROUVE le lancement de la procédure de marché public relative à la réservation de places en établissement d'accueil du jeune enfant et la réalisation des actes s'y référant,
- AUTORISE le Maire à signer tout acte y afférent,
- CHARGE l'autorité Territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 28 mai 2026,

AINSI FAIT ET DELIBERE
Pour extrait certifié conforme,

VOTANTS	26	PRESENTS	20	REPRESENTES	6
POUR	26	CONTRE	0	ABSTENTION	0

La Secrétaire de séance,
Danielle COTTET



Le Maire
Jean COMBETTE



Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois.

La présente délibération peut être contestée :

- Soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

- Soit par recours gracieux auprès du Maire adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.



République française
Commune de Saint-Cergues – Haute-Savoie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Cergues, régulièrement convoqué le vingt et un mai de la même année, s'est réuni en salle du conseil à la mairie sous la présidence du Maire, Monsieur Jean COMBETTE.

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Jean COMBETTE, Danielle COTTET, Gabriel LYONNET, Pascale BURNIER, Catherine MOUCHET, David BOZON, Séverine BALSAT, Jean-Michel RAVEL, Yannick CHARVET, Jérémy GISPERT, Marie-Christine BELLUZZO, Natasha LAVY, Bénédicte JABOULET, Aurélie MARCHAND, Lucile COTTY, Elodie DUVERNAY, Bastien DENTAND, Pascal BESSON, Stéphanie BONTEMPS, David PERPINA.

Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc PEUTET à Danielle COTTET, Christelle COSTE à Aurélie MARCHAND, Thomas PACO à Bastien DENTAND, Lionel ATHOMAS à Stéphanie BONTEMPS, Nigèle OLEMBE à David PERPINA, Jérôme LAYAT à Jean-Michel RAVEL

Absent.e.s excus.é.es: Tydgi BAJOLAZ

Convocation : 21/05/2026	Conseillers en exercice : 27	Présents et représentés : 26
Secrétaire de séance : Danielle COTTET	Quorum : 14	Lieu de séance : Salle du conseil municipal

3. DOMAINE et PATRIMOINE
3.5 Actes et Gestion du Domaine Public

Délibération n°2026-06-09 : Approbation du bail emphytéotique avec ENERCOOP AURA

Vu la délibération n°2022-10-06 du Conseil Municipal de Saint-Cergues en date du 6 octobre 2022 approuvant le projet de promesse de bail emphytéotique, sous conditions suspensives, au bénéfice de la société ENERCOOP AURA afin qu'elle puisse procéder aux études financières, administratives et techniques visant à confirmer l'intérêt, la faisabilité et la rentabilité de l'exploitation de la Centrale solaire au sol sur le site de l'ancienne décharge de la commune de Saint-Cergues (parcelle ZC30, propriété de la commune) et d'obtenir les autorisations nécessaires.

Vu le courrier de M. Frédéric MARILLIER, en date du 15 mai 2025, gérant de la société ENERCOOP AURA Production levant les conditions suspensives citées dans l'article 4 de la promesse de bail emphytéotique, ou y renonçant et souhaitant ainsi réitérer le bail aux conditions prévues à l'article 8. Vu la saisine du notaire, Maître Marie-Laure DEGERINE-GRILLAT, à BONS-EN-CHABLAIS, par les parties pour procéder à la réitération du bail emphytéotique.

Vu la division résultant d'un document modificatif du parcellaire dressé par M. Paul MAISSE, géomètre expert à ANNEMASSE, le 9 février 2026.

Considérant que l'ensemble des conditions sont remplies, le bail emphytéotique, en annexe de la délibération, peut être proposé à la signature des 2 parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
21 POUR – 5 CONTRE – 0 ABSTENTION

-APPROUVE le bail emphytéotique, en annexe de la délibération, entre la commune de Saint-Cergues et la société ENERCOOP AURA Production.

-AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte relatif au bail emphytéotique et tout document inhérent à la mise en œuvre de la présente délibération.

-CHARGE l'autorité Territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 28 mai 2026.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme,

VOTANTS	26	PRESENTS	20	REPRESENTES	6
POUR	21	CONTRE	5	ABSTENTION	0

La Secrétaire de séance,
Danielle COTTET



Le Maire,
Jean COMBETTE



*Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois.
 La présente délibération peut être contestée :*

- Soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

- Soit par recours gracieux auprès du Maire adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER
DEPARTEMENTAL POUR L'ENFOUISSEMENT DES POINTS D'APPORTS
VOLONTAIRES (PAV) SITUES SUR LA RD 15**

ENTRE

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Martial SADDIER**, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 2025-0198 en date du 31.03.2025 et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'UNE PART,

La **Commune de Saint-Cergues**, représentée par son Maire, **Monsieur Jean COMBETTE**, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28.mai.2026 et désignée dans ce qui suit pour « La Commune »

D'AUTRE PART,

ET

La **communauté d'agglomération Annemasse - Les Voirons Agglomération**, dont le siège est situé 11 Avenue Emile Zola BP 225 - à Annemasse (74105), régulièrement représentée par son Président, **Monsieur Gabriel DOUBLET**, en exercice, à l'effet des présentes, et désignée dans ce qui suit pour « Annemasse Agglo »

D'AUTRE PART.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Annemasse Agglo, en concertation avec la commune de SAINT-CERGUES, a procédé à la réalisation de travaux d'enfouissement des points d'apport volontaire, pour les ordures ménagères, le tri sélectif et les emballages en verre, sur un délaissé situé le long de la RD 15, du PR 30.940 au PR 31.050 - Rue des Allobroges.

Ce lieu de collecte est présent sur ce site depuis plusieurs années et la commune souhaite le pérenniser.

Pour ce faire, le Département a donné son accord pour la mise à disposition de ce délaissé, et contractualise celui-ci par la présente convention.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'autoriser l'occupation de ce délaissé :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage,
- ✓ Affecter la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation à la mise en service,

entre le Département, Annemasse-Agglo et et la Commune, pour l'enfouissement des points d'apport volontaire implantés sur le domaine public départemental au niveau du PR 30.940 au PR 31.50 le long de la RD 15 – Rue des Allobroges sur le territoire de la Commune de Saint-Cergues.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement comprend l'enfouissement de plusieurs conteneurs (semi enterrés) en lieu et place des existants hors sol sur le domaine public départemental :



Le site prévoit l'installation de :

- 5 conteneurs OM 5m3 semi-enterrés
- 5 conteneurs Multi 5M3 semi-enterrés
- 3 conteneurs Verre 4m3 semi-enterrés
- 1 conteneur carton brun aérien
- 1 conteneur textile aérien

ARTICLE 3 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Département met à disposition de la Commune et d'Annemasse Agglo l'emprise nécessaire aux aménagements décrits à l'article 2.

ARTICLE 4 – MAÎTRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'ensemble de l'opération sont assurés par Annemasse Agglo.

ARTICLE 5 - ENTRETIEN ET EXPLOITATION

Annemasse Agglo, en tant que propriétaire des conteneurs collectifs, est responsable des charges et des dépenses d'exploitation et d'entretien suivants :

- Collecte des déchets
- Nettoyage intérieur et extérieur des conteneurs
- Nettoyage et balayage sur le périmètre du point d'apport volontaire
- Gestion des débordements,
- Gestion des dépôts sauvages pouvant être trouvés à proximité des conteneurs,
- Prestations de marquage horizontal et vertical spécifiques à l'aménagement,
- Maintenance, et remplacement des installations, y compris enrobé autour des containers en dehors de la chaussée

Annemasse Agglo s'engage à entretenir les aménagements implantés sur le domaine public routier départemental. La réparation des désordres constatés sur ces aménagements est à la charge exclusive d'Annemasse Agglo.

La commune est responsable des charges et dépenses d'entretien suivantes :

- Nettoyage et balayage aux abords du point d'apport volontaire
- Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains (plate-forme conteneur, trottoirs, ...)
- Surveillance et répression

ARTICLE 6 - GARANTIE D'ENTRETIEN

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge d'Annemasse Agglo qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à Annemasse Agglo pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.

ARTICLE 7 - ASSURANCES - RESPONSABILITE

La commune et Annemasse Agglo déclarent disposer chacune d'une assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à la présente convention.

Annemasse Agglo est responsable de la sécurité des aménagements réalisés.

Annemasse Agglo et la commune ne pourront, en aucun cas, tenir le Département pour responsable de tous sinistres pouvant découler du fait de cette occupation et elles ne pourront réclamer au Département aucune indemnité, ni dommage et intérêts à ce titre.

ARTICLE 8 - ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE ET RESPECT DES TERMES DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter pour ce dernier, de droit à indemnité.

La présente convention peut être résiliée, sur demande d'une partie, avec un préavis de trois mois adressé, par courrier recommandé avec accusé réception.

Dans le cas où une partie ne respecte pas ses engagements pris dans la présente convention, les autres parties sont fondées de solliciter la résiliation de la convention.

En cas de résiliation, les équipements mis en place seront déposés par Annemasse-Agglo et les terrains seront remis dans leur état initial.

ARTICLE 9 – LITIGES

Les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à

En 3 exemplaires originaux

Le Maire
Commune de Saint-Cergues

Le Président du Département

Gabriel DOUBLET

Pour Annemasse Agglo
Pour le Président,
Le vice-président en charge
De la prévention et gestion des déchets

Monsieur SOULAT



République française
Commune de Saint-Cergues – Haute-Savoie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Cergues, régulièrement convoqué le vingt et un mai de la même année, s'est réuni en salle du conseil à la mairie sous la présidence de Jean COMBETTE, Maire

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Jean COMBETTE, Danielle COTTET, Gabriel LYONNET, Pascale BURNIER, Catherine MOUCHET, David BOZON, Séverine BALSAT, Jean-Michel RAVEL, Yannick CHARVET, Jérémy GISPERT, Marie-Christine BELLUZZO, Natasha LAVY, Bénédicte JABOULET, Aurélie MARCHAND, Lucile COTTY, Elodie DUVERNAY, Bastien DENTAND, Pascal BESSON, Stéphanie BONTEMPS, David PERPINA.

Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc PEUTET à Danielle COTTET, Christelle COSTE à Aurélie MARCHAND, Thomas PACO à Bastien DENTAND, Lionel ATHOMAS à Stéphanie BONTEMPS, Nigèle OLEMBE à David PERPINA, Jérôme LAYAT à Jean-Michel RAVEL

Absent.e.s excus.é.es: Tydgi BAJOLAZ

Convocation : 21/05/2026	Conseillers en exercice : 27	Présents et représentés : 26
Secrétaire de séance : Danielle COTTET	Quorum : 14	Lieu de séance : Salle du conseil municipal

8.3 VOIRIE

Délibération n°2026-06-10 : Convention d'occupation temporaire du domaine public routier départemental pour l'enfouissement des points d'apports volontaires [PAV] sur la RD15

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière

Considérant qu'Annemasse Agglomération en concertation avec la commune de Saint-Cergues a réalisé l'enfouissement du point d'apport volontaire existant sur un délaissé de la RD 15 (PR 30.940 au PR 31.050) - rue des Allobroges,

Considérant que le Département de la Haute-Savoie accorde la mise à disposition de ce terrain via une convention fixant les modalités d'occupation et d'entretien,

Considérant que la convention tripartite entre le Département de la Haute-Savoie, Annemasse Agglomération et la commune de Saint-Cergues prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

-APPROUVE les termes de la convention en annexe et conclue avec le Département de la Haute-Savoie et Annemasse Agglomération le temps que les équipements resteront en service,

-AUTORISE le Maire à signer tout acte y afférent,

-CHARGE l'autorité Territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 28 mai 2026,

AINSI FAIT ET DELIBERE
Pour extrait certifié conforme,

VOTANTS	26	PRESENTS	20	REPRESENTES	6
POUR	26	CONTRE	0	ABSTENTION	0

La Secrétaire de séance,
Danielle COTTET



Le Maire,
Jean COMBET



Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois.

La présente délibération peut être contestée :

- Soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

- Soit par recours gracieux auprès du Maire adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.



CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SURVEILLANCE ET DE LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

POUR LA COMMUNE DE SAINT-CERGUES 2025-2027

ENTRE LES SOUSSIGNES

La COMMUNE DE SAINT-CERGUES

Représentée par M. Jean COMBETTE, agissant en sa qualité de Maire de ladite commune, dûment habilité en vertu de la délibération du conseil municipal n°2026-06-11 en date du 28 MAI 2026,

Ci-après dénommée « la commune »,
D'une part,

Et

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE-AGGLO, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), dont le siège social est situé 11 avenue Emile Zola – BP 225 - à Annemasse (74 105), régulièrement représentée par son Président en exercice, M. Gabriel DOUBLET, dûment habilité à l'effet des présentes ;

Ci-après dénommée « ANNEMASSE-AGGLO »,
D'autre part,

Ci-après désignés individuellement « Partie » et collectivement « Parties »
Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Par arrêté n°24-190, en date du 7 octobre 2024, la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS) a été désignée Organisme à Vocation Sanitaire Animal en région Auvergne Rhône Alpes. Un organisme à vocation sanitaire animal a pour objet principal la protection de l'état sanitaire des animaux, des aliments pour animaux, des denrées alimentaires d'origine animale. Sa reconnaissance est accordée pour une durée de cinq ans par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

Dans ce cadre, l'Etat a confié, après publication de la note de service de la DGAL/SDSPA/N2013-8082, en date du 10 mai 2013, à la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS) l'organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, *Vespa velutina nigrithorax*) au niveau régional.

Le GDS des Savoie via sa Section Apicole est chargé d'animer ce dispositif au niveau des départements de Savoie et de Haute

Savoie, avec comme interlocuteur principal, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

C'est dans ce cadre que le GDS a pris contact avec Annemasse Agglo pour organiser la lutte contre le frelon asiatique sur les 12 communes du territoire et prendre en charge, dans une démarche de simplification, la totalité des frais inhérents, par voie de convention.

Les frais engagés dans la lutte contre le frelon asiatique demeurant à la charge des communes, il est proposé une convention organisant les modalités de reversement à l'EPCI des frais engagés sur le territoire communal, ainsi que les engagements des parties.

I. OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 : Objet

Compte-tenu de l'observation du frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, *Vespa velutina nigrithorax*) et de plusieurs nids depuis 2018 sur le département de Haute-Savoie, et afin de prévenir les conséquences que sa présence peut avoir sur l'apiculture, la biodiversité et sur l'environnement s'il s'installe durablement au sein du territoire, il est nécessaire de mener une lutte active contre cet insecte invasif pour limiter son expansion.

Il est également nécessaire d'informer les populations (transmettre la procédure et les coordonnées des structures en charge du dossier au niveau départemental, rassurer quant au danger concernant la santé publique,...).

La présente convention est établie en vue de fixer les engagements réciproques d'Annemasse Agglo et de la commune, vis-à-vis de la lutte contre le frelon asiatique.

II. ENGAGEMENTS D'ANNEMASSE AGGLO

ARTICLE 2 : Nature des actions menées par Annemasse Agglo

Afin de faciliter l'organisation du dispositif de lutte du frelon asiatique mis en place sur son territoire, Annemasse Agglo est identifié comme interlocuteur unique du GDS Savoie par cette convention et s'engage ainsi à :

- **COORDINATION** : Transmettre régulièrement à la commune les informations diffusées par le GDS sur la lutte contre le frelon asiatique (résultats des tests de piégeage du printemps, enlèvement des nids sur le territoire, outils de communication, ...);
- **PREVENTION ET COMMUNICATION** : Participer à l'information du grand public via ses outils de communication (site internet,...), et diffuser l'information auprès des 12 communes pour relais aux habitants.

Annemasse Agglo et la commune peuvent solliciter le GDS des Savoie pour des réunions d'informations sur le frelon asiatique à destination des habitants, des employés communaux et plus généralement à destination de toute personne physique ou morale concernée. Les demandes seront étudiées par le GDS des Savoie afin d'y répondre de la manière la plus adéquate.

- **SURVEILLANCE** : Signaler les observations (insectes, nids).

Annemasse Agglo peut contribuer au recensement du frelon asiatique sur son territoire, en collectant les signalements d'insectes ou de nids et en renseignant les informations (avec photo à l'appui) sur la plateforme régionale de signalement www.frelonsasiatiques.fr ou au GDS des Savoie (contact : 06 58 70 2605). Pour cela, Annemasse Agglo prévoit la formation régulière de ses agents et la diffusion des protocoles de signalement.

- **DESTRUCTIONS DES NIDS** : Annemasse Agglo s'engage à organiser la participation des 12 communes au financement des destructions des nids sur son territoire.

III. ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

ARTICLE 3 : Nature des actions menées par la commune

- **PREVENTION ET COMMUNICATION :**

La commune diffusera les informations au grand public via ses outils de communication (site internet,...)

La commune peut solliciter le GDS des Savoie pour des réunions d'informations sur le frelon asiatique à destination des habitants, des employés communaux et plus généralement à destination de toute personne physique ou morale concernée. Les demandes seront étudiées par le GDS des Savoie afin d'y répondre de la manière la plus adéquate.

- **SURVEILLANCE :** Signaler les observations (insectes, nids).

La commune peut contribuer au recensement du frelon asiatique sur son territoire, en collectant les signalements d'insectes ou de nids et en renseignant les informations (avec photo à l'appui) sur la plateforme régionale de signalement www.frelonsasiatiques.fr ou au GDS des Savoie (contact : 06 58 70 2605). Pour cela, Annemasse Agglo prévoit la formation régulière de ses agents et la diffusion des protocoles de signalement.

- **DESTRUCTIONS DES NIDS :**

La commune s'engage à financer la destruction des nids sur son territoire (modalités financières détaillées dans l'article ci-après).

IV. DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 4 : Participation d'Annemasse Agglo

Annemasse Agglo s'engage à financer le dispositif de lutte du frelon asiatique mis en place sur son territoire par le GDS des Savoie, jusqu'au montant maximum annuel de 12 080 €, et pour 3 années. Le montant maximum convenu pourra être modifié par avenant avec accord d'Annemasse Agglo et des 12 communes, si l'expansion de l'espèce sur le territoire le nécessite.

Grâce à sa participation financière au dispositif, le territoire (Annemasse Agglo et ses 12 communes) s'engage directement pour la surveillance et la lutte contre le frelon asiatique sur son territoire. C'est une action en faveur de l'apiculture et de la biodiversité, de l'environnement et de la santé publique, en limitant l'impact futur du frelon asiatique s'il venait à s'installer durablement sur notre territoire.

Le budget prévisionnel total estimé pour le fonctionnement de ce dispositif représente 12080 euros, pour l'année 2025 sur l'ensemble du territoire d'Annemasse Agglo (81 nids estimés en fonction de l'expansion de l'espèce sur le département). Pour la commune de Saint-Cergues, le budget prévisionnel est le suivant :

BUDGET PREVISIONNEL POUR LA SURVEILLANCE ET LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE EN 2025 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-CERGUES		
Description	Nombre indicatif	Montant estimatif en €
Destruction		
Destruction de nids par des entreprises privées	15 estimés	2250 €,
Animation		
Temps dédié à l'animation du dossier et actions de communication		0 €
TOTAL	15 estimés	2250 €

L'estimation pour les deux autres années n'est pas encore connue.

A la fin de chaque campagne annuelle, le GDS enverra à Annemasse Agglo un estimatif du budget de l'année suivante à prévoir par le territoire, en fonction de l'expansion de l'espèce et du bilan de lutte de l'année précédente. Annemasse Agglo s'engage à transmettre ce budget prévisionnel à la commune pour que cette dernière puisse prévoir le coût de destruction pour le budget de l'année suivante.

ARTICLE 5 : Modalités de remboursement par la commune

Une fois l'année écoulée, sur justificatif transmis par GDS, Annemasse Agglo émettra un titre relatif aux destructions de nids réalisés sur le territoire communal, accompagné d'un rapport récapitulant pour chaque nid détruit la localisation, la date, le coût de destruction. Les montants ne sont pas soumis à la TVA.

V. DUREE ET RESILIATION

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la campagne de lutte 2025 et pour les deux saisons suivantes.
Elle prendra fin au plus tard le 31 décembre 2027.

ARTICLE 7 : Avenants

La présente convention pourra faire l'objet d'un avenant, notamment en cas d'évolution du budget prévu à l'article 4.

ARTICLE 8 : Résiliation

Les parties se réservent le droit de mettre fin à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un préavis de 2 mois.

ARTICLE 9 : Litiges

En cas de désaccord entre les Parties, et à défaut d'un règlement amiable, le Tribunal administratif de Grenoble sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Etablie à Annemasse, le
(en deux exemplaires originaux)

Pour La Commune,

Jean COMBETTE, Maire

Pour Annemasse-Les Voirons Agglomération,

Gabriel DOUBLET, Président



République française
 Commune de Saint-Cergues – Haute-Savoie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Cergues, régulièrement convoqué le vingt et un mai de la même année, s'est réuni en salle du conseil à la mairie sous la présidence de Jean COMBETTE, Maire

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Jean COMBETTE, Danielle COTTET, Gabriel LYONNET, Pascale BURNIER, Catherine MOUCHET, David BOZON, Séverine BALSAT, Jean-Michel RAVEL, Yannick CHARVET, Jérémy GISPERT, Marie-Christine BELLUZZO, Natasha LAVY, Bénédicte JABOULET, Aurélie MARCHAND, Lucile COTTY, Elodie DUVERNAY, Bastien DENTAND, Pascal BESSON, Stéphanie BONTEMPS, David PERPINA.

Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc PEUTET à Danielle COTTET, Christelle COSTE à Aurélie MARCHAND, Thomas PACO à Bastien DENTAND, Lionel ATHOMAS à Stéphanie BONTEMPS, Nigèle OLEMBE à David PERPINA, Jérôme LAYAT à Jean-Michel RAVEL

Absent.e.s excus.é.es: Tydgi BAJOLAZ

Convocation : 21/05/2026	Conseillers en exercice :27	Présents et représentés :26
Secrétaire de séance :	Quorum :	Lieu de séance :
Danielle COTTET	14	Salle du conseil municipal

8.8 ENVIRONNEMENT

Délibération n°2026-06-11 : Convention pluriannuelle relative à la mise en place d'un dispositif de surveillance et de lutte collective contre le frelon asiatique pour la période 2025-2027

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article D.201-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime et l'Arrêté du 26 décembre 2012 classant le frelon asiatique dans la liste des dangers sanitaires de 2ème catégorie pour l'abeille domestique sur le territoire français,

Vu la réglementation relative aux espèces exotiques envahissantes (EEE) classant le frelon asiatique dans les listes d'espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union Européenne [Règlement d'exécution (UE) 2016/1141],

Vu la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité qui a complété le Code de l'Environnement pour intégrer les dispositions législatives permettant d'agir contre ces EEE (art L.411-5 et suivants), Vu l'arrêté n°24-190 du 7 octobre 2024 désignant la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire [FRGDS] comme Organisme à Vocation Sanitaire Animal en région Auvergne-Rhône-Alpes,

Considérant la présence du frelon asiatique sur le territoire de la Haute-Savoie et les risques que cette espèce invasive représente pour l'apiculture, la biodiversité, l'environnement ainsi que la sécurité publique,

Considérant que le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) des Savoie, via sa section apicole, assure l'animation du dispositif de surveillance et de lutte contre le frelon asiatique sur le territoire départemental,

Considérant qu'Annemasse Les Voirons Agglomération propose d'assurer la coordination du dispositif pour les 12 communes de son territoire et de centraliser les opérations de destruction des nids ainsi que la prévention et la communication,

Considérant que la signature de cette convention permettra d'organiser les modalités de prévention, de communication, de surveillance et de destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire communal,

Considérant que la commune de Saint-Cergues s'engage à rembourser à Annemasse Agglo les frais engagés pour les destructions réalisées sur son territoire, sur présentation d'un état récapitulatif annuel,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

-APPROUVE les termes de la convention en annexe et conclue avec Annemasse Agglomération pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2027,

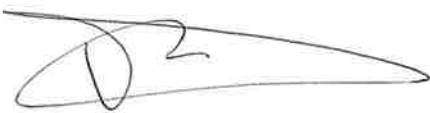
-AUTORISE le Maire à signer tout acte y afférent,

-CHARGE l'autorité Territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 28 mai 2026,

AINSI FAIT ET DELIBERE
Pour extrait certifié conforme,

VOTANTS	26	PRESENTS	20	REPRESENTES	6
POUR	26	CONTRE	0	ABSTENTION	0

La Secrétaire de séance,
Danielle COTTET



Le Maire,
Jean COMBETTE



Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois.
La présente délibération peut être contestée :
- Soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).
- Soit par recours gracieux auprès du Maire adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAINT-CERGUES

Numéro SIRET : 21740229600016

POSTE COMPTABLE : 074005 SGC ANNEMASSE

Compte financier unique (M57)

Voté par Nature
BUDGET PRINCIPAL

ANNEE 2025

Sommaire

Le Compte Financier Unique

Arrêté et signatures

ECCE

		Origine des données	Page
I. Informations générales et synthétiques			
A	Informations statistiques, fiscales et financières	Ordonnateur	5
B1	Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble	Ordonnateur	6
B2	Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	Comptable	7
B3.1	Liste des organismes de regroupement	Ordonnateur	8
B3.2	Liste des établissements publics créés	Ordonnateur	9
B3.3	Liste des services individualisés dans un budget annexe	Ordonnateur	10
C1	Détail des restes à réaliser - Dépenses	Ordonnateur	11
C2	Détail des restes à réaliser - Recettes	Ordonnateur	12
D	Bilan synthétique	Comptable	13
E	Compte de résultat synthétique	Comptable	14
F	Taux des contributions et produits afférents en N	Ordonnateur	16
II. Exécution budgétaire			
A	Modalités de vote du budget	Ordonnateur	17
Vue d'ensemble			
A1.1	Dépenses d'investissement	Ordonnateur	18
A1.2	Recettes d'investissement	Ordonnateur	19
A2.1	Dépenses de fonctionnement	Ordonnateur	20
A2.2	Recettes de fonctionnement	Ordonnateur	22
Vue détaillée			
B1	Dépenses d'investissement	Comptable	23
B2	Recettes d'investissement	Comptable	25
C1	Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Ordonnateur	28
D1	Dépenses de fonctionnement	Comptable	30
D2	Recettes de fonctionnement	Comptable	35
III. États financiers			
A	Bilan	Comptable	38
B	Compte de résultat	Comptable	42
C	Annexe (uniquement pour les collectivités certifiables)	Ordonnateur / Comptable - Pièce jointe	44
D	Balance des comptes	Comptable	45
IV. États annexés			



A. Présentation croisée et agrégée		
A1	Présentation croisée, section d'investissement – vue d'ensemble	Ordonnateur
A2	Présentation croisée, section de fonctionnement – vue d'ensemble	Ordonnateur
A3	Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Ordonnateur
B. États annexés patrimoniaux		
B1.1	État de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Ordonnateur
B1.2	État de la dette - Répartition par nature de dette	Ordonnateur
B1.3	État de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Ordonnateur
B1.4	État de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Ordonnateur
B1.5	État de la dette - Détail des opérations de couverture	Ordonnateur
B1.6	État de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Ordonnateur
B1.7	État de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Ordonnateur
B1.8	État de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Ordonnateur
B1.9	État de la dette - Autres dettes	Ordonnateur
B2	Méthodes utilisées pour les amortissements	Ordonnateur
B3	État des provisions	Ordonnateur
B4	État des charges transférées	Ordonnateur
B5	Détail des opérations pour le compte de tiers	Ordonnateur
B6	Prêts	Ordonnateur
B7.1	État synthétique des engagements donnés	Ordonnateur
B7.2	État synthétique des engagements reçus	Ordonnateur
B7.3	État des emprunts garantis	Ordonnateur
B7.4	Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Ordonnateur
B7.5	État des contrats de crédit-bail	Ordonnateur
B7.6	État des marchés de partenariat	Ordonnateur
B7.7	État des recettes grevées d'une affectation spéciale	Ordonnateur
B7.8	Autres engagements donnés	Ordonnateur
B7.9	Autres engagements reçus	Ordonnateur
B8	Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	Ordonnateur
B9	État du personnel	Ordonnateur

- B10 Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier
- B11.1 État de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement
- B11.2 État de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement

C. États annexés budgétaires

- C1.1 Équilibre budgétaire
- C1.2 Équilibre budgétaire - dépenses
- C1.3 Équilibre budgétaire - recettes
- C2.1 Situation des autorisations de programme
- C2.2 Situation des autorisations d'engagement
- C3.1 Impact du budget pour la transition écologique – répartition par nature
- C3.2 Impact du budget pour la transition écologique – répartition par fonction

D. Autres éléments d'information

- D1 Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe
- D2 Gestion des fonds européens
- D3 Actions de formation des élus
- D4 État relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes
- D5 Identification des flux croisés
- D6.1 États de la répartition de la TEOM – investissement
- D6.2 États de la répartition de la TEOM – fonctionnement
- D7.1 États des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement
- D7.2 États des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement
- D8.1 Suivi des opérations au titre du NPNRU – État de synthèse
- D8.2 Suivi des opérations au titre du NPNRU – Détail

V. Arrêté et signatures

Ordonnateur / Comptable

A [Arrêté et signatures](#)

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES		I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES		A

Informations statistiques	
Population totale	3 909

Informations fiscales (N-2)	
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0,00

Ratios de niveau		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 050,09
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 229,90
3	Dépenses d'équipement brut / population	197,01
4	Encours de dette / population (2)(3)	0,00
5	DGF / population	57,14
Ratios de structure et d'analyse financière		Valeurs
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	50,29 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	96,98 %
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (4)	14,62 %
9	Taux d'épargne nette ((Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement)	3,02 %
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3) (4)	0,00 %
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3) (4)	0,00

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1594 B du code général des impôts.

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A 1 604 141,85	4 673 755,96	6 277 897,81	
	Recettes réalisées (1)	B 1 094 207,66	4 807 668,20	5 901 875,86	
	Restes à réaliser	C 0,00	0,00	0,00	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D 4 219 102,73	5 224 688,68	9 443 791,41	
	Dépenses réalisées (1)	E 1 338 706,25	4 547 304,24	5 886 010,49	
	Restes à réaliser	F 131 325,30	0,00	131 325,30	
	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E -244 498,59	260 363,96	15 865,37	
	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H 2 614 960,88	550 932,72	3 165 893,60	
	Excédent /déficit	G + H 2 370 462,29	811 296,68	3 181 758,97	
	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F -131 325,30	0,00	-131 325,30	
	Excédent /déficit	G + H + I 2 239 136,99	811 296,68	3 050 433,67	

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	2 614 960,88		-244 498,59		2 370 462,29
Fonctionnement	983 206,16	432 273,44	260 363,96		811 296,68
TOTAL I	3 598 167,04	432 273,44	15 865,37		3 181 758,97
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	3 598 167,04	432 273,44	15 865,37		3 181 758,97

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

S²LO

ID : 074-217402296-20260528-ANNEXE20260612-DE

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES			I
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHÈRE LA COLLÉCTIVITE			B3.1

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	
LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CRÉÉS	
	I
	B3.2

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.
Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).
Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :
- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.
Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissements publics et doivent être recensées dans cet état.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES		I
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISÉS DANS UN BUDGET ANNEXE		B3.3

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES**EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES****DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 131 325,30
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
74229	Opération d'équipement n° 74229	8 940,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	46 875,82
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	64 698,28
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	10 811,20
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES

EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I II) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(I V) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES			I
Bilan synthétique (en milliers d'euros)			D

ACTIF NET (1)	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
ACTIF IMMOBILISÉ		FONDS PROPRES	
Immobilisations incorporelles (nettes)		Apports et subventions d'investissement	17 293,44
Subventions d'investissement versées	764,85	Neutralisations et régularisations	1 788,13
Autres immobilisations incorporelles	1 324,59	Réserves	15 421,51
Immobilisations corporelles (nettes)		Report à nouveau	550,93
Terrains	4 218,39	Résultat de l'exercice	260,36
Constructions	13 522,21	Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	
Réseaux et installations de voirie	5 756,62	TOTAL FONDS PROPRES (I)	35 314,38
Réseaux divers	4 071,57	PASSIF	
Installations techniques, agencements et matériel	222,95	TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)	
Immobilisations mises en concessions ou affermées		DETTES FINANCIÈRES	
Autres	1 719,19	Emprunts obligataires	
Immobilisations corporelles en cours	2 501,76	Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	2 832,84
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés	890,16	Dettes financières et autres emprunts	258,86
Immobilisations financières (nettes)	192,88	TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)	3 091,70
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)	35 185,18	DETTES NON FINANCIÈRES	
ACTIF CIRCULANT		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	150,51
Stocks		Autres dettes non financières	7,94
Créances	144,03	Produits constatés d'avance	
Charges constatées d'avance		TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)	
Trésorerie	3 259,43	TOTAL TRÉSORERIE (4)	
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	3 403,46	TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)	3 269,15
Comptes de régularisation (III)	1,21	Comptes de régularisation (III)	1,21
Écarts de conversion actif (IV)		Écarts de conversion passif (IV)	0,33
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	38 589,86	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	38 589,86

[1] Déduction faite des amortissements et des dépréciations

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

ID : 074-217402296-20260528-ANNEXE20260612-DE

S²LO

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES		I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)		E

POSTES		Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT			
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)			
Dotations de l'état		232,23	231,60
Participations		32,82	45,28
Compensations, autres attributions et autres participations		1 395,82	1 267,68
Dons et legs			300,00
Impôts et taxes		2 254,25	2 247,04
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE			
Ventes de biens ou prestations de services		343,95	323,60
Produits des cessions d'actifs		2,85	7,93
Autres produits de gestion		107,00	206,33
Production stockée et immobilisée			
AUTRES PRODUITS			
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges			31,66
Reprises du financement rattaché à un actif			
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions			
Neutralisation des moins-values de cession			1,07
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		4 368,91	4 662,20
CHARGES DE FONCTIONNEMENT			
Achats et charges externes		1 356,90	
Charges de personnel		1 956,18	
Indemnités des élus (et membres du CESR)		131,32	
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		8,48	
Impôts et taxes		60,43	
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		439,83	
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		2,85	
Neutralisation des dépréciations et provisions			
Neutralisation des plus-values de cession			
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		3 955,99	

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

ID : 074-217402296-20260528-ANNEXE20260612-DE



I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES		I
Compte de résultat synthétique (en milliers d’euros)		E

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
CHARGES D'INTERVENTION		
Dispositifs d'intervention pour compte propre	87,18	75,68
Autres charges	22,78	16,20
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)	109,96	91,89
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)	302,97	530,71
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)	45,60	56,59
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)	88,20	105,35
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)	-42,60	-48,76
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)	260,36	481,95

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES
TAUX DES CONTRIBUTIONS ET PRODUITS AFFÉRENTS EN N

I	
F	

Libellés	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit N	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources				
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)				
SP	0,00	0,00	0,00	0,00
Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)				
SP	0,00	0,00	0,00	0,00
Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources				
Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources				
TFPB	30,63	0,00	1 802 269,00	5,39
TFPNB	69,39	0,00	34 070,00	1,87
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	13,87	0,00	147 702,00	-29,76
TOTAL			1 984 041,00	1,55

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

S²LOW

ID : 074-217402296-20260528-ANNEXE20260612-DE

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.
(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	
II	A

- I – L'assemblée délibérante a voté le budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.
- La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :
- II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».
- III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7.50%
 - Investissement : 7.50%
- IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.
- V – Les provisions sont budgétaires (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

II – EXECUTION BUDGETAIRE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

II

A1.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	91 600,00	5 607,46	6,12	46 875,82
204	Subventions d'équipement versées (6)	146 000,00	10 957,00	7,50	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 900 664,80	608 885,87	32,04	64 698,28
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 410 000,00	155 615,26	11,04	10 811,20
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	8 940,00
Total des dépenses d'équipement		3 548 264,80	781 065,59	22,01	131 325,30
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	645 837,93	557 640,66	86,34	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		650 837,93	557 640,66	85,68	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		4 199 102,73	1 338 706,25	31,88	131 325,30
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	20 000,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre en investissement		20 000,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		4 219 102,73	1 338 706,25	31,73	131 325,30
001 Solde d'exécution négatif reporté		0,00			
Total des dépenses de la section d'investissement		4 219 102,73	1 338 706,25		131 325,30

(1) Dépenses engagées non mandatées.
(2) Voir l'état II-C1.1 pour le détail des opérations d'équipement.
(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) DI 040 = RF 042
(5) DI 041 = RI 041
(6) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324.

II – EXECUTION BUDGETAIRE			II
RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE			A1.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	374 107,00	133 954,92	35,81	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(8)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	15 000,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	675 373,44	517 745,33	76,66	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 064 480,44	651 700,25	61,22	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	100 000,00			
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	439 661,41	442 507,41	100,65	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre en investissement		539 661,41	442 507,41	82,00	0,00
Total des recettes d'investissement de l'exercice		1 604 141,85	1 094 207,66	68,21	0,00
001 Solde d'exécution positif reporté		2 614 960,88			
Total des recettes de la section d'investissement		4 219 102,73	1 094 207,66		

(1) Recettes justifiées non tirées.
(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).
(4) DI 040 = RF 042
(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(6) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(7) DI 041 = RI 041
(8) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324

II – EXECUTION BUDGETAIRE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

II

A2.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	1 785 256,00	1 365 238,61	968,39	1 366 207,00	76,53	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	2 210 000,00	2 064 400,47	0,00	2 064 400,47	93,41	0,00
014	Atténuations de produits	350 000,00	336 055,02	0,00	336 055,02	96,02	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	242 400,00	241 946,38	0,00	241 946,38	99,81	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		4 587 656,00	4 007 640,48	968,39	4 008 608,87	87,38	0,00
66	Charges financières	88 197,27	88 197,27	0,00	88 197,27	100,00	0,00
67	Charges spécifiques	9 000,00	7 817,36	0,00	7 817,36	86,86	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	174,00	173,33	0,00	173,33	99,61	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		4 685 027,27	4 103 828,44	968,39	4 104 796,83	87,62	0,00
023	Virement à la section d'investissement	100 000,00					
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	439 661,41	442 507,41	0,00	442 507,41	100,65	
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		539 661,41	442 507,41	0,00	442 507,41	82,00	
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		5 224 688,68	4 546 335,85	968,39	4 547 304,24	87,03	
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		5 224 688,68	4 546 335,85	968,39	4 547 304,24		

(1) Dépenses engagées non mandatées.

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

ID : 074-217402296-20260528-ANNEXE20260612-DE



(2) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) DF 042 = RI 040 ; DF 043 = RF 043



II – EXECUTION BUDGETAIRE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

II

A2.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
013	Atténuations de charges	39 000,00	57 103,77	0,00	57 103,77	146,42	0,00
016	APA	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	348 050,00	343 951,96	0,00	343 951,96	98,82	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	135 000,00	96 153,00	0,00	96 153,00	71,22	0,00
731	Fiscalité locale	2 459 000,00	2 494 148,78	0,00	2 494 148,78	101,43	0,00
74	Dotations et participations	1 559 405,96	1 660 868,14	0,00	1 660 868,14	106,51	0,00
75	Autres produits de gestion courante	55 000,00	107 000,72	0,00	107 000,72	194,55	0,00
Total des recettes de gestion des services		4 595 555,96	4 759 226,37	0,00	4 759 226,37	103,56	0,00
76	Produits financiers	50 000,00	45 595,83	0,00	45 595,83	91,19	0,00
77	Produits spécifiques	8 200,00	2 846,00	0,00	2 846,00	34,71	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		4 653 755,96	4 807 668,20	0,00	4 807 668,20	103,31	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre (3)		20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		4 673 755,96	4 807 668,20	0,00	4 807 668,20	102,87	0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté de N-1	550 932,72					
Total des recettes de la section de fonctionnement		5 224 688,68	4 807 668,20	0,00	4 807 668,20		0,00

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

ID : 074-217402296-20260528-ANNEXE20260612-DE

S²LO

(1) Recettes justifiées non tirées.
(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(3) RF 042 = DI 040

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	
II	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme		978,00		978,00	
2051	Concessions et droits similaires		4 629,46		4 629,46	
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	91 600,00	5 607,46		5 607,46	85 992,54
2046	Attributions de compensation d'investissement		10 957,00		10 957,00	
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	146 000,00	10 957,00		10 957,00	135 043,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes		2 264,96		2 264,96	
21312	Bâtiments scolaires		36 000,00		36 000,00	
21318	Autres bâtiments publics		18 308,36		18 308,36	
21351	Bâtiments publics		1 925,95		1 925,95	
2152	Installations de voirie		72 464,94		72 464,94	
21534	Réseaux d'électrification		7 937,28		7 937,28	
21538	Autres réseaux		312 424,00		312 424,00	
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques		31 714,30		31 714,30	
21621	Biens sous-jacents		2 000,00		2 000,00	
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers		43 487,61		43 487,61	
21831	Matériel informatique scolaire		12 136,96		12 136,96	
21838	Autre matériel informatique		23 400,00		23 400,00	
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires		4 890,02		4 890,02	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers		12 685,85		12 685,85	
2188	Autres		27 245,64		27 245,64	
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 900 664,80	608 885,87		608 885,87	1 291 778,93
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
2313	Constructions		155 615,26		155 615,26	
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 410 000,00	155 615,26		155 615,26	1 254 384,74

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

ID : 074-217402296-20260528-ANNEXE20260612-DE



II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	
	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	
	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des dépenses d'équipement		3 548 264,80	781 065,59		781 065,59	2 767 198,21
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00				5 000,00
total chapitre 13	Subventions d'investissement					
1641	Emprunts en euros		507 981,35		507 981,35	
168758	Autres groupements		49 659,31		49 659,31	
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	645 837,93	557 640,66		557 640,66	88 197,27
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régions non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
total chapitre 27	Autres immobilisations financières					
Total des dépenses financières		650 837,93	557 640,66		557 640,66	93 197,27
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers					
Total des dépenses réelles d'investissement		4 199 102,73	1 338 706,25		1 338 706,25	2 860 396,48
total chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	20 000,00				20 000,00
total chapitre 041	Opérations patrimoniales					
Total des dépenses d'ordre en investissement		20 000,00				20 000,00
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		4 219 102,73	1 338 706,25		1 338 706,25	2 880 396,48
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté						
Total des dépenses de la section d'investissement		4 219 102,73	1 338 706,25		1 338 706,25	2 880 396,48

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

ID : 074-217402296-20260528-ANNEXE20260612-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE			II
Recettes d'investissement - Vue détaillée			B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
1313	Départements		47 670,00		47 670,00	
1323	Départements		86 284,92		86 284,92	
total chapitre 13	Subventions d'investissement	374 107,00	133 954,92		133 954,92	240 152,08
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées					
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées					
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	15 000,00				15 000,00
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)					
10222	F.C.T.V.A.		46 079,44		46 079,44	
10226	Taxe d'aménagement		39 392,45		39 392,45	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		432 273,44		432 273,44	
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	675 373,44	517 745,33		517 745,33	157 628,11
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
total chapitre 27	Autres immobilisations financières					
total chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	-2 846,00				
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers					
Total des recettes réelles d'investissement		1 061 634,44	651 700,25		651 700,25	409 934,19
total chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	100 000,00				
2111	Terrains nus		700,00		700,00	
2117	Bois et forêts		2 146,00		2 146,00	
2802	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme		9 172,10		9 172,10	

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

ID : 074-217402296-20260528-ANNEXE20260612-DE



II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	
Recettes d'investissement - Vue détaillée	
II	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
28031	Frais d'études		49 206,39		49 206,39	
28041512	Bâtiments et installations		1 208,80		1 208,80	
28041582	Bâtiments et installations		132 144,04		132 144,04	
28046	Attributions de compensation d'investissement		10 957,00		10 957,00	
2805	Concessions, brevets, licences, droits et valeurs similaires		10 211,79		10 211,79	
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes		532,98		532,98	
28128	Autres agencements et aménagements		4 938,26		4 938,26	
281311	Bâtiments administratifs		10 059,01		10 059,01	
281312	Bâtiments scolaires		38 574,40		38 574,40	
281318	Autres bâtiments publics		23 925,05		23 925,05	
281351	Bâtiments publics		4 194,77		4 194,77	
28151	Réseaux de voirie		105,00		105,00	
28152	Installations de voirie		41 793,74		41 793,74	
281534	Réseaux d'électrification		7 258,86		7 258,86	
281538	Autres réseaux		21 529,33		21 529,33	
281568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		667,00		667,00	
2815731	Matériel roulant		3 257,14		3 257,14	
2815738	Autre matériel et outillage de voirie		2 018,30		2 018,30	
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques		4 998,20		4 998,20	
28181	Installations générales, agencements et aménagements divers		734,12		734,12	
281831	Matériel informatique scolaire		7 191,58		7 191,58	
281838	Autre matériel informatique		24 006,52		24 006,52	
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaires		535,30		535,30	
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers		8 426,48		8 426,48	
28185	Matériel de téléphonie		29,00		29,00	

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le



ID : 074-217402296-20260528-ANNEXE20260612-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	
Recettes d'investissement - Vue détaillée	
	II
	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
28186	Cheptel		180,00		180,00	
28188	Autres		21 806,25		21 806,25	
total chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	442 507,41	442 507,41		442 507,41	
total chapitre 041	Opérations patrimoniales					
Total des recettes d'ordre en investissement		542 507,41	442 507,41		442 507,41	100 000,00
Total des recettes d'investissement de l'exercice		1 604 141,85	1 094 207,66		1 094 207,66	509 934,19
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		2 614 960,88				
Total des recettes de la section d'investissement		4 219 102,73	1 094 207,66		1 094 207,66	3 124 895,07

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

S²LO

ID : 074-217402296-20260528-ANNEXE20260612-DE

II – EXECUTION BUDGETAIRE		II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES		C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 74229(1)
LIBELLE : REHABILITATION ET EXTENSION ANCIEN PRESBYTERE CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SECURISATION ACCES COLLEGE
SECURISATION ACCES COLLEGE CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES			A			B
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	8 940,00	1 820 837,15
2031	Frais d'études	0,00	0,00		0,00	7 664,04
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00		0,00	7 044,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	620,04
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	8 940,00	1 813 173,11
2313	Constructions	0,00	0,00		8 940,00	1 813 173,11

		Eléments afférents à l'exercice					Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)	
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)							
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Solde du financement (7)		Pour l'exercice		En cumulé
Recettes – Dépenses		C - A	0,00	D - B
				-1 820 837,15

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(6) Sauf 165, 166 et 16449.
(7) Indiquer le signe algébrique.

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	
	II
	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
60611	Eau et assainissement		7 383,05		7 383,05	
60612	Énergie - Électricité		79 668,12		79 668,12	
60621	Combustibles		67 288,91		67 288,91	
60622	Carburants		2 643,63		2 643,63	
60623	Alimentation		206 780,39		206 780,39	
60628	Autres fournitures non stockées		940,85		940,85	
60631	Fournitures d'entretien		15 373,93		15 373,93	
60632	Fournitures de petit équipement		23 534,64		23 534,64	
60633	Fournitures de voirie		25 599,62		25 599,62	
60636	Habillement et Vêtements de travail		4 969,38		4 969,38	
6064	Fournitures administratives		3 969,93		3 969,93	
6065	Livres, disques, cassettes ... (bibliothèques et médiathèques)		17 294,30		17 294,30	
6067	Fournitures scolaires		18 401,62		18 401,62	
6068	Autres matières et fournitures.		2 015,97		2 015,97	
611	Contrats de prestations de services		163 691,05		163 691,05	
61351	Matériel roulant		31 228,17		31 228,17	
61358	Autres		65 768,25		65 768,25	
614	Charges locatives et de copropriété		3 268,57		3 268,57	
61521	Terrains		20 943,20		20 943,20	
615221	Bâtiments publics		35 718,73		35 718,73	
615231	Voies		24 249,27		24 249,27	
61524	Bois et forêts		9 195,37		9 195,37	
61551	Matériel roulant		2 826,20		2 826,20	
61558	Autres biens mobiliers		8 367,64		8 367,64	
6156	Maintenance		71 230,60		71 230,60	
6161	Multirisques		3 077,02		3 077,02	

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

S2LO

ID : 074-217402296-20260528-ANNEXE20260612-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	
II	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6168	Autres		33 060,73		33 060,73	
6182	Documentation générale et technique		3 434,29		3 434,29	
6184	Versements à des organismes de formation		13 610,67		13 610,67	
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs		330,84		330,84	
62268	Autres honoraires, conseils...		40 204,28		40 204,28	
6227	Frais d'actes et de contentieux		4 316,76		4 316,76	
6228	Divers		5 835,93		5 835,93	
6231	Annonces et insertions		9 475,33		9 475,33	
6232	Fêtes et cérémonies		1 166,41		1 166,41	
6233	Foires et expositions		7 472,10		7 472,10	
6234	Réceptions		19 350,68		19 350,68	
6236	Catalogues et imprimés		18 883,50		18 883,50	
6238	Divers		1 884,00		1 884,00	
6247	Transports collectifs du personnel		2 825,00		2 825,00	
6251	Voyages, déplacements et missions		1 791,21		1 791,21	
6261	Frais d'affranchissement		9 742,97		9 742,97	
6262	Frais de télécommunications		21 978,76		21 978,76	
627	Services bancaires et assimilés.		2 046,34		2 046,34	
6281	Concours divers (cotisations...)		7 031,95		7 031,95	
6283	Frais de nettoyage des locaux		76 464,72		76 464,72	
62878	A des tiers		120 577,26		120 577,26	
6288	Autres		40 166,87		40 166,87	
63512	Taxes foncières		8 356,00		8 356,00	
6378	Autres impôts, taxes et versements assimilés		771,99		771,99	
total chapitre 011	Charges à caractère général	1 785 256,00	1 366 207,00		1 366 207,00	419 049,00
6331	Versement mobilité		12 552,55		12 552,55	

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

ID : 074-217402296-20260528-ANNEXE20260612-DE



II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE					II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée					D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.		5 579,68		5 579,68	
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale		29 739,67		29 739,67	
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations		3 425,66		3 425,66	
64111	Rémunération principale		746 935,47		746 935,47	
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence		31 667,07		31 667,07	
64113	NBI		10 845,75		10 845,75	
64118	Autres indemnités.		198 051,42		198 051,42	
64131	Rémunérations		291 222,27		291 222,27	
64132	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence		15 534,84		15 534,84	
64138	Primes et autres indemnités		65 478,04		65 478,04	
6417	Rémunérations des apprentis		9 935,17		9 935,17	
6451	Cotisations à l'U.R.S.A.F.		228 716,02		228 716,02	
6453	Cotisations aux caisses de retraite		281 795,70		281 795,70	
6454	Cotisations aux A.S.E.D.I.C		15 113,63		15 113,63	
6455	Cotisations pour assurance du personnel		66 418,29		66 418,29	
6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage		169,21		169,21	
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux.		24 924,09		24 924,09	
64731	Versées directement		8 670,28		8 670,28	
6474	Versements aux oeuvres sociales		13 385,66		13 385,66	
6475	Médecine du travail, pharmacie		706,00		706,00	
6488	Autres		3 534,00		3 534,00	
total chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	2 210 000,00	2 064 400,47		2 064 400,47	145 599,53
7391112	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants		9 745,00		9 745,00	
739116	Prélèvements au titre de l'article 55 de la loi SRU		142 032,00		142 032,00	

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

ID : 074-217402296-20260528-ANNEXE20260612-DE



II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE		II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée		D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
739211	Attribution de compensation		184 278,02		184 278,02	
total chapitre 014	Atténuations de produits	350 000,00	336 055,02		336 055,02	13 944,98
total chapitre 016	APA					
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI					
65311	Indemnités de fonction		112 128,47		112 128,47	
65312	Frais de mission et de déplacement		5 138,78		5 138,78	
65313	Cotisations de retraite		5 127,90		5 127,90	
65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale		7 688,94		7 688,94	
65315	Formation		1 133,00		1 133,00	
653172	Cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat		106,23		106,23	
6541	Créances admises en non-valeur		440,58		440,58	
65568	Autres contributions		22 779,67		22 779,67	
657348	Autres communes		3 683,00		3 683,00	
657363	CCAS/CIAS		30 000,00		30 000,00	
65748	Autres personnes de droit privé		56 000,00	2 500,00	53 500,00	
65883	Déficits sur opérations de gestion		0,10		0,10	
65888	Autres		219,71		219,71	
total chapitre 65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	242 400,00	244 446,38	2 500,00	241 946,38	
total chapitre 6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (1)					
Total des dépenses de gestion des services		4 587 656,00	4 011 108,87	2 500,00	4 008 608,87	579 047,13
66111	Intérêts réglés à l'échéance		88 197,27		88 197,27	
total chapitre 66	Charges financières	88 197,27	88 197,27		88 197,27	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		7 817,36		7 817,36	
total chapitre 67	Charges spécifiques	9 000,00	7 817,36		7 817,36	1 182,64
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants		173,33		173,33	

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le 05/06/2026

ID : 074-217402296-20260528-ANNEXE20260612-DE



II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	
	II
	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 68	Dotations aux provisions	174,00	173,33		173,33	0,67
Total des dépenses réelles et mixtes		4 685 027,27	4 107 296,83	2 500,00	4 104 796,83	580 230,44
total chapitre 023	Virement à la section d'investissement	100 000,00				
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées		2 846,00		2 846,00	
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		439 661,41		439 661,41	
total chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	442 507,41	442 507,41		442 507,41	
total chapitre 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		542 507,41	442 507,41		442 507,41	100 000,00
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		5 227 534,68	4 549 804,24	2 500,00	4 547 304,24	680 230,44
002 Résultat de fonctionnement reporté						
Total des dépenses de la section de fonctionnement		5 227 534,68	4 549 804,24	2 500,00	4 547 304,24	680 230,44

(1) Collectivités de plus de 100 000 habitants

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

S²LO

ID : 074-217402296-20260528-ANNEXE20260612-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE				II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée				D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
619	Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs		177,72		177,72	
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel		63 401,94	6 475,89	56 926,05	
total chapitre 013	Atténuations de charges	39 000,00	63 579,66	6 475,89	57 103,77	-18 103,77
total chapitre 016	APA					
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI					
7022	Coupes de bois		4 965,58	2 482,79	2 482,79	
70311	Concession dans les cimetières (produit net)		4 500,00		4 500,00	
70321	Droits de stationnement et de location sur la voie publique		2 275,00		2 275,00	
70632	A caractère de loisirs		133 317,52	190,70	133 126,82	
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement		202 256,95	689,60	201 567,35	
total chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	348 050,00	347 315,05	3 363,09	343 951,96	4 098,04
73223	Fonds départemental des DMTO pour les communes de moins de 5 000 habitants		96 153,00		96 153,00	
total chapitre 73	Impôts et taxes (sauf 731)	135 000,00	96 153,00		96 153,00	38 847,00
73111	Impôts directs locaux		2 381 110,00		2 381 110,00	
73118	Autres contributions directes		24 773,00		24 773,00	
73132	Taxe sur les pylônes électriques		22 645,00		22 645,00	
73141	Accise sur l'électricité		47 984,24		47 984,24	
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure		17 636,54		17 636,54	
total chapitre 731	Fiscalité locale	2 459 000,00	2 494 148,78		2 494 148,78	-35 148,78
74111	Dotations forfaitaire des communes		127 361,00		127 361,00	
741121	Dotations de solidarité rurale (DSR) des communes		91 721,00		91 721,00	
741127	Dotations nationales de péréquation (DNP) des communes		35 219,00	30 933,00	4 286,00	
742	Dotations aux élus locaux		163,00		163,00	

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

ID : 074-217402296-20260528-ANNEXE20260612-DE



II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE				II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée				D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
744	FCTVA		8 700,24		8 700,24	
74711	Emplois-jeunes		10 214,88		10 214,88	
7472	Régions		13 270,00		13 270,00	
74748	Autres communes		1 800,00		1 800,00	
747888	Autres		7 532,71		7 532,71	
74833	État - Compensation au titre des exonérations de taxes foncières		141,00		141,00	
74834	État - compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation		16 273,00		16 273,00	
74888	Autres		1 379 605,31	200,00	1 379 405,31	
total chapitre 74		1 559 405,96	1 692 001,14	31 133,00	1 660 868,14	-101 462,18
752	Dotations et participations		30 323,23		30 323,23	
75811	Revenus des immeubles					
	Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires		3 500,00		3 500,00	
75888	Autres		73 177,49		73 177,49	
total chapitre 75	Autres produits de gestion courante	55 000,00	107 000,72		107 000,72	-52 000,72
Total des recettes de gestion des services		4 595 455,96	4 800 198,35	40 971,98	4 759 226,37	-163 770,41
7688	Autres		45 595,83		45 595,83	
total chapitre 76	Produits financiers	50 000,00	45 595,83		45 595,83	4 404,17
775	Produits des cessions d'immobilisations		2 846,00		2 846,00	
total chapitre 77	Produits spécifiques	11 046,00	2 846,00		2 846,00	8 200,00
total chapitre 78	Reprises sur provisions					
Total des recettes réelles et mixtes		4 656 501,96	4 848 640,18	40 971,98	4 807 668,20	-151 138,24
total chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00				20 000,00
total chapitre 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement					

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

ID : 074-217402296-20260528-ANNEXE20260612-DE



II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	
	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	
	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		20 000,00				20 000,00
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		4 676 501,96	4 848 640,18	40 971,98	4 807 668,20	-131 166,24
002 Résultat de fonctionnement reporté		550 932,72				
Total des recettes de la section de fonctionnement		5 227 434,68	4 848 640,18	40 971,98	4 807 668,20	419 766,48

III – ÉTATS FINANCIERS			III
Bilan (en euros)			A

ACTIF	Note	Exercice N		Exercice N-1	
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Subventions d'investissement versées		2 044 728,60	1 279 875,07	764 853,53	898 206,37
Autres immobilisations incorporelles		1 508 425,09	183 837,53	1 324 587,56	1 387 570,38
Immobilisations incorporelles en cours					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains		4 252 529,30	34 135,32	4 218 393,98	4 221 600,26
Constructions		13 860 843,71	338 632,02	13 522 211,69	13 542 730,61
Réseaux et installations de voirie		5 938 952,85	182 330,16	5 756 622,69	5 726 056,49
Réseaux divers		4 138 741,33	67 172,88	4 071 568,45	3 779 995,36
Installations techniques, agencements et matériel		260 108,09	37 155,45	222 952,64	202 178,98
Immobilisations mises en concessions ou affermées					
Autres		2 363 211,70	644 019,19	1 719 192,51	1 656 255,68
Immobilisations corporelles en cours		2 501 759,55		2 501 759,55	2 346 144,29
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS					
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		890 160,96		890 160,96	890 160,96
		192 878,27		192 878,27	192 878,27
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)		37 952 339,45	2 767 157,62	35 185 181,83	34 843 777,65
ACTIF CIRCULANT					
STOCKS					
CRÉANCES					
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne		1 980,00		1 980,00	1 980,00
Créances sur les redevables et comptes rattachés		60 309,25	173,33	60 135,92	34 900,74
Avances et acomptes versés par la collectivité					
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers		46 557,13		46 557,13	46 557,13
Créances sur budgets annexes					
Créances sur les autres débiteurs		35 361,00		35 361,00	56 611,84
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE					

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

ID : 074-217402296-20260528-ANNEXE20260612-DE



III – ÉTATS FINANCIERS			III
Bilan (en euros)			A

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1	
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET	NET
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)		144 207,38	173,33	144 034,05		139 935,68
TRÉSORERIE						
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT		3 259 429,31		3 259 429,31		3 637 523,30
DISPONIBILITÉS						
AUTRES						
TOTAL TRÉSORERIE (III)		3 259 429,31		3 259 429,31		3 637 523,30
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)		1 212,91		1 212,91		-2 077,39
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)						
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		41 357 189,05	2 767 330,95	38 589 858,10		38 619 159,24

III – ÉTATS FINANCIERS			III
Bilan (en euros)			A

FONDS PROPRES	FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ				
Dotations			4 357 865,83	4 355 019,83
Fonds globalisés			6 850 845,57	6 765 373,68
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
Rattachées à un actif amortissable			574 796,99	527 126,99
Rattachées à un actif non amortissable			5 509 935,05	5 423 650,13
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS			1 788 131,14	1 788 131,14
RÉSERVES			15 421 506,18	14 989 232,74
REPORT A NOUVEAU			550 932,72	501 252,43
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			260 363,96	481 953,73
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT				
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT				
TOTAL FONDS PROPRES (I)			35 314 377,44	34 831 740,67
PASSIF				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
PROVISIONS POUR RISQUES				
PROVISIONS POUR CHARGES				
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)				
DETTES FINANCIÈRES				
EMPRUNTS OBLIGATAIRES				
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT			2 832 838,03	3 340 838,38
DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS			258 858,69	308 838,00
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)			3 091 696,72	3 649 676,38
DETTES NON FINANCIÈRES				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			150 508,95	126 838,42
Dettes fiscales et sociales			148,00	
Avances et acomptes reçus				
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers			7 423,77	7 423,77

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le 05/06/2026

ID : 074-217402296-20260528-ANNEXE20260612-DE



III – ÉTATS FINANCIERS			III
Bilan (en euros)			A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
Fonds gérés par la collectivité			
Dettes sur budgets annexes			
Autres dettes non financières		369,97	3 370,06
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)		158 450,69	137 472,25
TRÉSORERIE			
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE			
TOTAL TRÉSORERIE (4)			
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)		3 250 147,41	3 786 809,63
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)		25 333,25	608,94
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)			
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)		38 589 858,10	38 619 159,24

III – ÉTATS FINANCIERS		III
Compte de résultat (en euros)		B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT				
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)				
Dotations de l'état		232 231,24	231 603,00	628,24
Participations		32 817,59	45 279,59	-12 462,00
Compensations, autres attributions et autres participations		1 395 819,31	1 267 679,00	128 140,31
Dons et legs			300 000,00	-300 000,00
Impôts et taxes		2 254 246,76	2 247 038,73	7 208,03
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE				
Ventes de biens ou prestations de services		343 951,96	323 601,02	20 350,94
Produits des cessions d'actifs		2 846,00	7 930,00	-5 084,00
Autres produits de gestion		107 000,72	206 332,68	-99 331,96
Production stockée et immobilisée				
AUTRES PRODUITS				
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges			31 664,28	-31 664,28
Reprises du financement rattaché à un actif				
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions				
Neutralisation des moins-values de cession			1 069,00	-1 069,00
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		4 368 913,58	4 662 197,30	-293 283,72
CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
Achats et charges externes		1 356 901,29	1 299 231,01	57 670,28
Charges de personnel		1 956 176,86	2 076 696,49	-120 519,63
Dont salaires, traitements et rémunérations diverses		1 316 277,98	1 430 716,22	-114 438,24
Dont charges sociales		639 898,88	645 980,27	-6 081,39
Indemnités des élus (et membres du CESR)		131 323,32	129 889,90	1 433,42
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		8 477,75	2 362,55	6 115,20
Impôts et taxes		60 425,55	62 182,77	-1 757,22
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		439 834,74	460 236,71	-20 401,97
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		2 846,00	4 599,00	-1 753,00
Neutralisation des dépréciations et provisions				

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le 07/06/2026

20260612-DE

ANNEXE

20260612-DE

III – ÉTATS FINANCIERS		III
Compte de résultat (en euros)		B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Neutralisation des plus-values de cession			4 400,00	-4 400,00
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		3 955 985,51	4 039 598,43	-83 612,92
CHARGES D'INTERVENTION				
Dispositifs d'intervention pour compte propre		87 183,00	75 684,00	11 499,00
<i>Dont ménages</i>				
<i>Dont personnes morales de droit privé</i>		53 500,00	48 884,00	4 616,00
<i>Dont collectivités territoriales</i>		3 683,00	1 800,00	1 883,00
<i>Dont autres organismes publics</i>		30 000,00	25 000,00	5 000,00
<i>Dont établissements d'enseignement</i>				
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de la collectivité				
Autres charges		22 779,67	16 204,91	6 574,76
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)		109 962,67	91 888,91	18 073,76
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		302 965,40	530 709,96	-227 744,56
PRODUITS FINANCIERS				
Produits des participations et des prêts				
Produits des valeurs mobilières de placement				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres produits financiers		45 595,83	56 590,83	-10 995,00
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges				
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		45 595,83	56 590,83	-10 995,00
CHARGES FINANCIERES				
Charges d'intérêts		88 197,27	105 347,06	-17 149,79
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières				
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		88 197,27	105 347,06	-17 149,79
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		-42 601,44	-48 756,23	6 154,79
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		260 363,96	481 953,73	-221 589,77

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le 05/06/2026

ID : 074-217402296-20260528-ANNEXE20260612-DE



III – ÉTATS FINANCIERS

Annexe

III
C

L'annexe est une pièce jointe au compte financier unique pour les collectivités ayant recours à la certification des comptes.

Pour les autres collectivités, cet état est SANS OBJET.



III – ÉTATS FINANCIERS				III
Balance des comptes				D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotations		3 938 486,26		2 846,00				3 941 332,26		3 941 332,26
10222	F.C.T.V.A.		4 260 325,94				46 079,44		4 306 405,38		4 306 405,38
10223	TICPE 2e part		158,43						158,43		158,43
10226	Taxe d'aménagement		1 491 556,99				39 392,45		1 530 949,44		1 530 949,44
10228	Autres fonds d'investissement		1 013 332,32						1 013 332,32		1 013 332,32
	Sous Total compte 1022		6 765 373,68				85 471,89		6 850 845,57		6 850 845,57
10251	Dons et legs en capital		416 533,57						416 533,57		416 533,57
	Sous Total compte 1025		416 533,57						416 533,57		416 533,57
	Sous Total compte 102		11 120 393,51		2 846,00		85 471,89		11 208 711,40		11 208 711,40
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		14 989 232,74				432 273,44		15 421 506,18		15 421 506,18
	Sous Total compte 106		14 989 232,74				432 273,44		15 421 506,18		15 421 506,18
	Sous Total compte 10		26 109 626,25		2 846,00		517 745,33		26 630 217,58		26 630 217,58
110	Report à nouveau (solde créditeur)		501 252,43	432 273,44	481 953,73			432 273,44	983 206,16		550 932,72
	Sous Total compte 11		501 252,43	432 273,44	481 953,73			432 273,44	983 206,16		550 932,72
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Excédentaire ou		481 953,73	481 953,73				481 953,73	481 953,73		
	Sous Total compte 12		481 953,73	481 953,73				481 953,73	481 953,73		
1313	Départements		31 507,99				47 670,00		79 177,99		79 177,99
1318	Autres		495 619,00						495 619,00		495 619,00
	Sous Total compte 131		527 126,99				47 670,00		574 796,99		574 796,99
1321	État et établissements nationaux		692 852,26						692 852,26		692 852,26
1322	Régions		695 168,42						695 168,42		695 168,42
1323	Départements		3 808 890,44				86 284,92		3 895 175,36		3 895 175,36

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

ID : 074-217402296-20260528-ANNEXE20260612-DE



III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

III

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
13258	Autres groupements		3 583,92						3 583,92		3 583,92
	Sous Total compte 1325		3 583,92						3 583,92		3 583,92
1328	Autres		149 759,38						149 759,38		149 759,38
	Sous Total compte 132		5 350 254,42				86 284,92		5 436 539,34		5 436 539,34
1345	Amendes de radars automatiques et amende		71 460,95						71 460,95		71 460,95
	Sous Total compte 134		71 460,95						71 460,95		71 460,95
1383	Départements		1 934,76						1 934,76		1 934,76
	Sous Total compte 138		1 934,76						1 934,76		1 934,76
1641	Sous Total compte 13		5 950 777,12				133 954,92		6 084 732,04		6 084 732,04
	Emprunts en euros		3 340 819,38			507 981,35		507 981,35	3 340 819,38		2 832 838,03
	Sous Total compte 164		3 340 819,38			507 981,35		507 981,35	3 340 819,38		2 832 838,03
168758	Autres groupements		308 518,00			49 659,31		49 659,31	308 518,00		258 858,69
	Sous Total compte 16875		308 518,00			49 659,31		49 659,31	308 518,00		258 858,69
	Sous Total compte 1687		308 518,00			49 659,31		49 659,31	308 518,00		258 858,69
	Sous Total compte 168		308 518,00			49 659,31		49 659,31	308 518,00		258 858,69
	Sous Total compte 16		3 649 337,38			557 640,66		557 640,66	3 649 337,38		3 091 696,72
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immo		1 842 851,02						1 842 851,02		1 842 851,02
193	Autres neutralisations et régularisation	54 719,88						54 719,88		54 719,88	
	Sous Total compte 19	54 719,88	1 842 851,02					54 719,88	1 842 851,02		1 788 131,14
	Total classe 1	54 719,88	38 535 797,93	914 227,17	484 799,73	557 640,66	651 700,25	1 526 587,71	39 672 297,91	54 719,88	38 200 518,03
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifi	333 734,88				978,00		334 712,88		334 712,88	
2031	Frais d'études	915 210,89						915 210,89		915 210,89	

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

ID : 074-217402296-20260528-ANNEXE20260612-DE



III – ÉTATS FINANCIERS			III
Balance des comptes			D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2032	Frais de recherche et de développement	3 275,28						3 275,28		3 275,28	
2033	Frais d'insertion	86 512,18						86 512,18		86 512,18	
	Sous Total compte 203	1 004 998,35						1 004 998,35		1 004 998,35	
2041512	Bâtiments et installations	18 132,01						18 132,01		18 132,01	
	Sous Total compte 204151	18 132,01						18 132,01		18 132,01	
2041582	Bâtiments et installations	1 949 897,59						1 949 897,59		1 949 897,59	
	Sous Total compte 204158	1 949 897,59						1 949 897,59		1 949 897,59	
	Sous Total compte 20415	1 968 029,60						1 968 029,60		1 968 029,60	
	Sous Total compte 2041	1 968 029,60						1 968 029,60		1 968 029,60	
2046	Attributions de compensation d'investiss	65 742,00				10 957,00		76 699,00		76 699,00	
	Sous Total compte 204	2 033 771,60				10 957,00		2 044 728,60		2 044 728,60	
2051	Concessions et droits similaires	164 084,40				4 629,46		168 713,86		168 713,86	
	Sous Total compte 205	164 084,40				4 629,46		168 713,86		168 713,86	
	Sous Total compte 20	3 536 589,23				16 564,46		3 553 153,69		3 553 153,69	
2111	Terrains nus	1 274 463,46		700,00			700,00	1 275 163,46	700,00	1 274 463,46	
2112	Terrains de voirie	96 873,32						96 873,32		96 873,32	
2113	Terrains aménagés autres que voirie	105 290,71						105 290,71		105 290,71	
2115	Terrains bâtis	122 552,26						122 552,26		122 552,26	
2116	Cimetière	547,66						547,66		547,66	
2117	Bois et forêts	341 984,87		2 146,00			2 146,00	344 130,87	2 146,00	341 984,87	
	Sous Total compte 211	1 941 712,28		2 846,00			2 846,00	1 944 558,28	2 846,00	1 941 712,28	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	86 504,02				2 264,96		88 768,98		88 768,98	

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le



ID : 074-217402296-20260528-ANNEXE20260612-DE

III – ÉTATS FINANCIERS				III
Balance des comptes				D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2128	Autres agencements et aménagements	2 222 048,04						2 222 048,04		2 222 048,04	
	Sous Total compte 212	2 308 552,06				2 264,96		2 310 817,02		2 310 817,02	
21311	Bâtiments administratifs	1 147 283,43						1 147 283,43		1 147 283,43	
21312	Bâtiments scolaires	2 587 553,22				36 000,00		2 623 553,22		2 623 553,22	
21314	Bâtiments culturels et sportifs	7 667 233,52						7 667 233,52		7 667 233,52	
21316	Équipements du cimetière	287 998,55						287 998,55		287 998,55	
21318	Autres bâtiments publics	58 961,68				18 308,36		77 270,04		77 270,04	
	Sous Total compte 2131	11 749 030,40				54 308,36		11 803 338,76		11 803 338,76	
21321	Immeubles de rapport	774 841,58						774 841,58		774 841,58	
	Sous Total compte 2132	774 841,58						774 841,58		774 841,58	
21351	Bâtiments publics	885 733,37				1 925,95		887 659,32		887 659,32	
	Sous Total compte 2135	885 733,37				1 925,95		887 659,32		887 659,32	
2138	Autres constructions	395 004,05						395 004,05		395 004,05	
	Sous Total compte 213	13 804 609,40				56 234,31		13 860 843,71		13 860 843,71	
2151	Réseaux de voirie	4 493 450,78						4 493 450,78		4 493 450,78	
2152	Installations de voirie	1 373 037,13				72 464,94		1 445 502,07		1 445 502,07	
21534	Réseaux d'électrification	1 378 429,32				7 937,28		1 386 366,60		1 386 366,60	
21538	Autres réseaux	2 439 950,73				312 424,00		2 752 374,73		2 752 374,73	
	Sous Total compte 2153	3 818 380,05				320 361,28		4 138 741,33		4 138 741,33	
21568	Autre matériel et outillage d'incendie e	77 133,97						77 133,97		77 133,97	
	Sous Total compte 2156	77 133,97						77 133,97		77 133,97	
215731	Matériel roulant	33 749,07						33 749,07		33 749,07	

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le



ID : 074-217402296-20260528-ANNEXE20260612-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

III

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
215738	Autre matériel et outillage de voirie	43 367,31						43 367,31		43 367,31	
	Sous Total compte 21573	77 116,38						77 116,38		77 116,38	
	Sous Total compte 2157	77 116,38						77 116,38		77 116,38	
2158	Autres installations, matériel et outill	74 143,44				31 714,30		105 857,74		105 857,74	
	Sous Total compte 215	9 913 261,75				424 540,52		10 337 802,27		10 337 802,27	
21611	Biens sous-jacents	50 659,77						50 659,77		50 659,77	
	Sous Total compte 2161	50 659,77						50 659,77		50 659,77	
21621	Biens sous-jacents	610,00				2 000,00		2 610,00		2 610,00	
	Sous Total compte 2162	610,00				2 000,00		2 610,00		2 610,00	
	Sous Total compte 216	51 269,77				2 000,00		53 269,77		53 269,77	
2181	Installations générales, agencements et	19 741,16				43 487,61		63 228,77		63 228,77	
21828	Autres matériels de transport	178 157,25						178 157,25		178 157,25	
	Sous Total compte 2182	178 157,25						178 157,25		178 157,25	
21831	Matériel informatique scolaire	265 439,45				12 136,96		277 576,41		277 576,41	
21838	Autre matériel informatique	463 621,74				23 400,00		487 021,74		487 021,74	
	Sous Total compte 2183	729 061,19				35 536,96		764 598,15		764 598,15	
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	203 477,48				4 890,02		208 367,50		208 367,50	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	528 712,90				12 685,85		541 398,75		541 398,75	
	Sous Total compte 2184	732 190,38				17 575,87		749 766,25		749 766,25	
2186	Cheptel	2 378,31						2 378,31		2 378,31	
2188	Autres	524 567,56				27 245,64		551 813,20		551 813,20	
	Sous Total compte 218	2 186 095,85				123 846,08		2 309 941,93		2 309 941,93	

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

S²LO

ID : 074-217402296-20260528-ANNEXE20260612-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

III

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2312	Sous Total compte 21	30 205 501,11		2 846,00		608 885,87	2 846,00	30 817 232,98	2 846,00	30 814 386,98	
	Agencements et aménagements de terrains	28 542,33						28 542,33		28 542,33	
	Constructions	2 296 843,89				155 615,26		2 452 459,15		2 452 459,15	
	Installations, matériel et outillage tec	20 758,07						20 758,07		20 758,07	
2313	Sous Total compte 231	2 346 144,29				155 615,26		2 501 759,55		2 501 759,55	
	Sous Total compte 23	2 346 144,29				155 615,26		2 501 759,55		2 501 759,55	
	d'établissements publics de coopération	890 160,96						890 160,96		890 160,96	
	Sous Total compte 242	890 160,96						890 160,96		890 160,96	
2423	Sous Total compte 24	890 160,96						890 160,96		890 160,96	
	Autres formes de participation	7 616,00						7 616,00		7 616,00	
	Sous Total compte 26	7 616,00						7 616,00		7 616,00	
	Autres établissements publics	185 262,27						185 262,27		185 262,27	
27638	Sous Total compte 2763	185 262,27						185 262,27		185 262,27	
	Sous Total compte 276	185 262,27						185 262,27		185 262,27	
	Sous Total compte 27	185 262,27						185 262,27		185 262,27	
	Frais d'études, d'élaboration, de modifi		29 475,27				9 172,10		38 647,37		
2802	Frais d'études		46 802,14				49 206,39		96 008,53		
28031	Sous Total compte 2803		46 802,14				49 206,39		96 008,53		
	Bâtiments et installations		2 191,00						2 191,00		
	Sous Total compte 2804141		2 191,00						2 191,00		
	Sous Total compte 280414		2 191,00						2 191,00		
28041512	Bâtiments et installations		9 972,28				1 208,80		11 181,08		

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

ID : 074-217402296-20260528-ANNEXE20260612-DE



III – ÉTATS FINANCIERS			III
Balance des comptes			D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28041582	Sous Total compte 2804151		9 972,28				1 208,80		11 181,08		11 181,08
	Bâtiments et installations		1 094 913,35				132 144,04		1 227 057,39		1 227 057,39
	Sous Total compte 2804158		1 094 913,35				132 144,04		1 227 057,39		1 227 057,39
	Sous Total compte 280415		1 104 885,63				133 352,84		1 238 238,47		1 238 238,47
28046	Sous Total compte 28041		1 107 076,63				133 352,84		1 240 429,47		1 240 429,47
	Attributions de compensation d'investiss		28 488,60				10 957,00		39 445,60		39 445,60
2805	Sous Total compte 2804		1 135 565,23				144 309,84		1 279 875,07		1 279 875,07
	Concessions, brevets, licences, droits e		38 969,84				10 211,79		49 181,63		49 181,63
28121	Sous Total compte 280		1 250 812,48				212 900,12		1 463 712,60		1 463 712,60
	Plantations d'arbres et d'arbustes		1 801,56				532,98		2 334,54		2 334,54
28128	Autres agencements et aménagements		26 862,52				4 938,26		31 800,78		31 800,78
	Sous Total compte 2812		28 664,08				5 471,24		34 135,32		34 135,32
281311	Bâtiments administratifs		27 529,60				10 059,01		37 588,61		37 588,61
	Bâtiments scolaires		130 339,38				38 574,40		168 913,78		168 913,78
281314	Bâtiments culturels et sportifs		53 864,87						53 864,87		53 864,87
	Autres bâtiments publics		25 610,94				23 925,05		49 535,99		49 535,99
281351	Sous Total compte 28131		237 344,79				72 558,46		309 903,25		309 903,25
	Bâtiments publics		24 534,00				4 194,77		28 728,77		28 728,77
28151	Sous Total compte 28135		24 534,00				4 194,77		28 728,77		28 728,77
	Sous Total compte 2813		261 878,79				76 753,23		338 632,02		338 632,02
28152	Réseaux de voirie		630,00				105,00		735,00		735,00
	Installations de voirie		139 801,42				41 793,74		181 595,16		181 595,16

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le 05/06/2026

ID : 074-217402296-20260528-ANNEXE20260612-DE

S2LO

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

III

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
281534	Réseaux d'électrification		31 664,28				7 258,86		38 923,14		38 923,14
281538	Autres réseaux		6 720,41				21 529,33		28 249,74		28 249,74
	Sous Total compte 28153		38 384,69				28 788,19		67 172,88		67 172,88
281568	Autre matériel et outillage d'incendie e		4 002,00				667,00		4 669,00		4 669,00
	Sous Total compte 28156		4 002,00				667,00		4 669,00		4 669,00
2815731	Matériel roulant						3 257,14		3 257,14		3 257,14
2815738	Autre matériel et outillage de voirie		10 979,87				2 018,30		12 998,17		12 998,17
	Sous Total compte 281573		10 979,87				5 275,44		16 255,31		16 255,31
	Sous Total compte 28157		10 979,87				5 275,44		16 255,31		16 255,31
28158	Autres installations, matériel et outil		11 232,94				4 998,20		16 231,14		16 231,14
	Sous Total compte 2815		205 030,92				81 627,57		286 658,49		286 658,49
28181	Installations générales, agencements et		1 959,37				734,12		2 693,49		2 693,49
281831	Matériel informatique scolaire		146 715,80				7 191,58		153 907,38		153 907,38
281838	Autre matériel informatique		128 792,46				24 006,52		152 798,98		152 798,98
	Sous Total compte 28183		275 508,26				31 198,10		306 706,36		306 706,36
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaires		20 465,24				535,30		21 000,54		21 000,54
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers		200 998,12				8 426,48		209 424,60		209 424,60
	Sous Total compte 28184		221 463,36				8 961,78		230 425,14		230 425,14
28185	Matériel de téléphonie						29,00		29,00		29,00
28186	Cheptel		352,01				180,00		532,01		532,01
28188	Autres		81 826,94				21 806,25		103 633,19		103 633,19

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

ID : 074-217402296-20260528-ANNEXE20260612-DE

III – ÉTATS FINANCIERS				III
Balance des comptes				D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 2818		581 109,94				62 909,25		644 019,19		644 019,19
	Sous Total compte 281		1 076 683,73				226 761,29		1 303 445,02		1 303 445,02
	Sous Total compte 28		2 327 496,21				439 661,41		2 767 157,62		2 767 157,62
	Total classe 2	37 171 273,86	2 327 496,21	2 846,00		781 065,59	442 507,41	37 955 185,45	2 770 003,62	37 952 339,45	2 767 157,62
4011	Fournisseurs		65 434,58	1 423 453,46	1 451 198,08			1 423 453,46	1 516 632,66		93 179,20
40172	Fournisseurs - Cessions, oppositions		16 809,94	31 769,47	14 959,53			31 769,47	31 769,47		
	Sous Total compte 4017		16 809,94	31 769,47	14 959,53			31 769,47	31 769,47		
	Sous Total compte 401		82 244,52	1 455 222,93	1 466 157,61			1 455 222,93	1 548 402,13		93 179,20
4041	Fournisseurs d'immobilisations		40 150,44	755 932,93	770 108,59			755 932,93	810 259,03		54 326,10
40471	Fournisseurs d'immobilisations - Retenue		4 283,46	2 248,20				2 248,20	4 283,46		2 035,26
	Sous Total compte 4047		4 283,46	2 248,20				2 248,20	4 283,46		2 035,26
	Sous Total compte 404		44 433,90	758 181,13	770 108,59			758 181,13	814 542,49		56 361,36
408	Fournisseurs - Factures non parvenues				968,39				968,39		968,39
40971	Fournisseurs - Avoirs - Amiable			177,72	177,72			177,72	177,72		
	Sous Total compte 4097			177,72	177,72			177,72	177,72		
	Sous Total compte 409			177,72	177,72			177,72	177,72		
	Sous Total compte 40		126 678,42	2 213 581,78	2 237 412,31			2 213 581,78	2 364 090,73		150 419,95
411	Redevables	29 451,31		102 972,72	82 037,07			132 424,03	82 037,07	50 386,96	
414	Locataires-acquéreurs et locataires	3 825,00		10 245,16	11 725,00			14 070,16	11 725,00	2 345,16	
4161	Créances douteuses	1 646,43		8 268,08	2 337,38			9 914,51	2 337,38	7 577,13	
	Sous Total compte 416	1 646,43		8 268,08	2 337,38			9 914,51	2 337,38	7 577,13	
	Sous Total compte 41	34 922,74		121 485,96	96 099,45			156 408,70	96 099,45	60 309,25	

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

ID : 074-217402296-20260528-ANNEXE20260612-DE

S²LO

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

III

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
421	Personnel - Rémunérations dues			1 087 476,64	1 087 476,64			1 087 476,64	1 087 476,64		
427	Personnel - Oppositions			1 544,48	1 544,48			1 544,48	1 544,48		
	Sous Total compte 42			1 089 021,12	1 089 021,12			1 089 021,12	1 089 021,12		
431	Sécurité sociale			456 684,00	456 684,00			456 684,00	456 684,00		
437	Autres organismes sociaux			504 039,11	504 039,11			504 039,11	504 039,11		148,00
	Sous Total compte 43			960 575,11	960 723,11			960 575,11	960 723,11		148,00
4416	Subventions à recevoir - Contentieux	180,00						180,00		180,00	
	Sous Total compte 441	180,00						180,00		180,00	
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r			50 392,08	50 392,08			50 392,08	50 392,08		
	Sous Total compte 442			50 392,08	50 392,08			50 392,08	50 392,08		
44311	Dépenses			151 777,00	151 777,00			151 777,00	151 777,00		
	Sous Total compte 4431			151 777,00	151 777,00			151 777,00	151 777,00		
44341	Dépenses		1 260,00	4 943,00	3 683,00			4 943,00	4 943,00		
44342	Recettes - Amiable	1 620,00		1 800,00	1 620,00			3 420,00	1 620,00	1 800,00	
	Sous Total compte 4434	1 620,00	1 260,00	6 743,00	5 303,00			8 363,00	6 563,00	1 800,00	
44351	Dépenses		948,90	139 425,96	138 764,06			139 425,96	139 712,96		
	Sous Total compte 4435		948,90	139 425,96	138 764,06			139 425,96	139 712,96		
44361	Dépenses			13 918,78	13 918,78			13 918,78	13 918,78		
	Sous Total compte 4436			13 918,78	13 918,78			13 918,78	13 918,78		
44371	Dépenses			30 000,00	30 000,00			30 000,00	30 000,00		
	Sous Total compte 4437			30 000,00	30 000,00			30 000,00	30 000,00		
44381	Dépenses			54,26	106,23			54,26	106,23		

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

ID : 074-217402296-20260528-ANNEXE20260612-DE



III – ÉTATS FINANCIERS			III
Balance des comptes			D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
447	Sous Total compte 4438			54,26	106,23			54,26	106,23		51,97
	Sous Total compte 443	1 620,00	2 208,90	341 919,00	339 869,07			343 539,00	342 077,97	1 461,03	
	Autres impôts, taxes et versements assim			27 708,28	27 708,28			27 708,28	27 708,28		
458101	Sous Total compte 44	1 800,00	2 208,90	420 019,36	417 969,43			421 819,36	420 178,33	1 641,03	
	Dépenses (à subdiviser par mandat)	46 557,13						46 557,13		46 557,13	
458201	Sous Total compte 4581	46 557,13						46 557,13		46 557,13	
	Recettes (à subdiviser par mandat)		7 423,77						7 423,77		7 423,77
	Sous Total compte 4582		7 423,77						7 423,77		7 423,77
	Sous Total compte 458	46 557,13	7 423,77					46 557,13	7 423,77	39 133,36	
	Sous Total compte 45	46 557,13	7 423,77					46 557,13	7 423,77	39 133,36	
	Créances sur cessions d'immobilisations			2 846,00	2 846,00			2 846,00	2 846,00		
4621	Sous Total compte 462			2 846,00	2 846,00			2 846,00	2 846,00		
	Intérêts à payer			4 741,18	4 741,18			4 741,18	4 741,18		
	Sous Total compte 463			4 741,18	4 741,18			4 741,18	4 741,18		
466	Excédents de versement		1 161,16	1 359,56	229,40			1 359,56	1 390,56		
46711	Autres comptes créditeurs			152 641,20	152 641,20			152 641,20	152 641,20		
	Sous Total compte 4671			152 641,20	152 641,20			152 641,20	152 641,20		
46721	Débiteurs divers - Amiable	56 655,81		348 073,81	369 368,62			404 729,62	369 368,62	35 361,00	
46752	Sous Total compte 4672	56 655,81		348 073,81	369 368,62			404 729,62	369 368,62	35 361,00	
	Mandataire - Opérations déléguées - Rece			1 200,00	1 200,00			1 200,00	1 200,00		
4678	Sous Total compte 4675			1 200,00	1 200,00			1 200,00	1 200,00		
	Déficits sur opérations de gestion			0,10	0,10			0,10	0,10		

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

S²LOX

ID : 074-217402296-20260528-ANNEXE20260612-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

III

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 467	56 655,81		501 915,11	523 209,92			558 570,92	523 209,92	35 361,00	
	Sous Total compte 46	56 655,81	1 161,16	510 861,85	531 026,50			567 517,66	532 187,66	35 330,00	
4711	Versements des régisseurs			361 173,80	361 173,80			361 173,80	361 173,80		
4712	Virements réimputés			3 314,25	3 314,25			3 314,25	3 314,25		
47131	Versements sur contributions directes			2 428 528,00	2 428 528,00			2 428 528,00	2 428 528,00		
47132	Versements sur dotation globale de fonct			254 464,00	254 464,00			254 464,00	254 464,00		
47138	Autres			1 925 104,50	1 949 498,25			1 925 104,50	1 949 498,25		24 393,75
	Sous Total compte 4713			4 608 096,50	4 632 490,25			4 608 096,50	4 632 490,25		24 393,75
471411	Excédent à réimputer - Personnes physique			700,00	1 039,50			700,00	1 039,50		339,50
471412	Excédent à réimputer - Personnes morales			39 500,86	39 500,86			39 500,86	39 500,86		
	Sous Total compte 47141			40 200,86	40 540,36			40 200,86	40 540,36		339,50
47143	Flux d'encaissements à réimputer			50,00	50,00			50,00	50,00		
	Sous Total compte 4714			40 250,86	40 590,36			40 250,86	40 590,36		339,50
4718	Autres recettes à régulariser		608,94	35 197,71	35 188,77			35 197,71	35 797,71		
	Sous Total compte 471		608,94	5 048 033,12	5 072 757,43			5 048 033,12	5 073 366,37		600,00
47211	Remboursement d'annuités d'emprunt			582 759,17	582 759,17			582 759,17	582 759,17		
47218	Autres dépenses		2 077,39	30 870,17	27 579,87			30 870,17	29 657,26	1 212,91	
	Sous Total compte 4721		2 077,39	613 629,34	610 339,04			613 629,34	612 416,43	1 212,91	
4728	Autres dépenses à régulariser			37 926,30	37 926,30			37 926,30	37 926,30		
	Sous Total compte 472		2 077,39	651 555,64	648 265,34			651 555,64	650 342,73	1 212,91	
	Sous Total compte 47		2 686,33	5 699 588,76	5 721 022,77			5 699 588,76	5 723 709,10		24 393,75

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

ID : 074-217402296-20260528-ANNEXE20260612-DE



III – ÉTATS FINANCIERS				III
Balance des comptes				D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4911	Dépréciations des comptes de redevables				173,33				173,33		173,33
	Sous Total compte 491				173,33				173,33		173,33
	Sous Total compte 49				173,33				173,33		173,33
	Total classe 4	139 935,68	140 158,58	11 015 133,94	11 053 448,02			11 155 069,62	11 193 606,60	145 420,29	183 957,27
51178	Autres valeurs impayées			50,00	50,00			50,00	50,00		
	Sous Total compte 5117			50,00	50,00			50,00	50,00		
5118	Autres valeurs à l'encaissement			4 357,64	3 573,22			4 357,64	3 573,22	784,42	
	Sous Total compte 511			4 407,64	3 623,22			4 407,64	3 623,22	784,42	
515	Compte au Trésor	1 834 443,30		8 799 573,05	7 678 451,46			10 634 016,35	7 678 451,46	2 955 564,89	
5162	Compte à terme	1 800 000,00		2 400 000,00	3 900 000,00			4 200 000,00	3 900 000,00	300 000,00	
	Sous Total compte 516	1 800 000,00		2 400 000,00	3 900 000,00			4 200 000,00	3 900 000,00	300 000,00	
	Sous Total compte 51	3 634 443,30		11 203 980,69	11 582 074,68			14 838 423,99	11 582 074,68	3 256 349,31	
5411	Régisseurs d'avances (avances)	3 000,00		440,67	440,67			3 440,67	440,67	3 000,00	
5412	Régisseurs de recettes (fonds de caisse)	80,00		3 300,00	3 300,00			3 380,00	3 300,00	80,00	
	Sous Total compte 541	3 080,00		3 740,67	3 740,67			6 820,67	3 740,67	3 080,00	
	Sous Total compte 54	3 080,00		3 740,67	3 740,67			6 820,67	3 740,67	3 080,00	
580	Opérations d'ordre budgétaires			442 507,41	442 507,41			442 507,41	442 507,41		
584	Encaissement par lecture optique			16 412,71	16 412,71			16 412,71	16 412,71		
586	Opérations financières entre le budget p			30 000,00	30 000,00			30 000,00	30 000,00		
5872	Compte pivot - Admission en non valeur e			440,58	440,58			440,58	440,58		
	Sous Total compte 587			440,58	440,58			440,58	440,58		
588	Autres virements internes			1 130,16	1 130,16			1 130,16	1 130,16		

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

S²LOX

ID : 074-217402296-20260528-ANNEXE20260612-DE

III – ÉTATS FINANCIERS				III
Balance des comptes				D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 58			490 490,86	490 490,86			490 490,86	490 490,86		
	Total classe 5	3 637 523,30		11 698 212,22	12 076 306,21			15 335 735,52	12 076 306,21	3 259 429,31	
60611	Eau et assainissement					7 383,05		7 383,05		7 383,05	
60612	Énergie - Électricité					79 668,12		79 668,12		79 668,12	
	Sous Total compte 6061					87 051,17		87 051,17		87 051,17	
60621	Combustibles					67 288,91		67 288,91		67 288,91	
60622	Carburants					2 643,63		2 643,63		2 643,63	
60623	Alimentation					206 780,39		206 780,39		206 780,39	
60628	Autres fournitures non stockées					940,85		940,85		940,85	
	Sous Total compte 6062					277 653,78		277 653,78		277 653,78	
60631	Fournitures d'entretien					15 373,93		15 373,93		15 373,93	
60632	Fournitures de petit équipement					23 534,64		23 534,64		23 534,64	
60633	Fournitures de voirie					25 599,62		25 599,62		25 599,62	
60636	Habillement et Vêtements de travail					4 969,38		4 969,38		4 969,38	
	Sous Total compte 6063					69 477,57		69 477,57		69 477,57	
6064	Fournitures administratives					3 969,93		3 969,93		3 969,93	
6065	Livres, disques, cassettes ... (biblioth					17 294,30		17 294,30		17 294,30	
6067	Fournitures scolaires					18 401,62		18 401,62		18 401,62	
6068	Autres matières et fournitures.					2 015,97		2 015,97		2 015,97	
	Sous Total compte 606					475 864,34		475 864,34		475 864,34	
	Sous Total compte 60					475 864,34		475 864,34		475 864,34	
611	Contrats de prestations de services					163 691,05		163 691,05		163 691,05	

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

Logo S2LO

ID : 074-217402296-20260528-ANNEXE20260612-DE

III – ÉTATS FINANCIERS				III
Balance des comptes				D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
61351	Matériel roulant					31 228,17		31 228,17		31 228,17	
61358	Autres					65 768,25		65 768,25		65 768,25	
	Sous Total compte 6135					96 996,42		96 996,42		96 996,42	
	Sous Total compte 613					96 996,42		96 996,42		96 996,42	
614	Charges locatives et de copropriété					3 268,57		3 268,57		3 268,57	
61521	Terrains					20 943,20		20 943,20		20 943,20	
615221	Bâtiments publics					35 718,73		35 718,73		35 718,73	
	Sous Total compte 61522					35 718,73		35 718,73		35 718,73	
615231	Voies					24 249,27		24 249,27		24 249,27	
	Sous Total compte 61523					24 249,27		24 249,27		24 249,27	
61524	Bois et forêts					9 195,37		9 195,37		9 195,37	
	Sous Total compte 6152					90 106,57		90 106,57		90 106,57	
61551	Matériel roulant					2 826,20		2 826,20		2 826,20	
61558	Autres biens mobiliers					8 367,64		8 367,64		8 367,64	
	Sous Total compte 6155					11 193,84		11 193,84		11 193,84	
6156	Maintenance					71 230,60		71 230,60		71 230,60	
	Sous Total compte 615					172 531,01		172 531,01		172 531,01	
6161	Multirisques					3 077,02		3 077,02		3 077,02	
6168	Autres					33 060,73		33 060,73		33 060,73	
	Sous Total compte 616					36 137,75		36 137,75		36 137,75	
6182	Documentation générale et technique					3 434,29		3 434,29		3 434,29	
6184	Versements à des organismes de formation					13 610,67		13 610,67		13 610,67	

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le



ID : 074-217402296-20260528-ANNEXE20260612-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

		III	
		D	

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Solde	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
619	Sous Total compte 618 Rabais, remises et ristournes obtenus su					17 044,96	177,72	17 044,96	177,72	17 044,96	177,72
6225	Sous Total compte 61 Indemnités au comptable et aux régisseur					489 669,76	177,72	489 669,76	177,72	489 492,04	
62268	Autres honoraires, conseils...					330,84		330,84		330,84	
						40 204,28		40 204,28		40 204,28	
6227	Sous Total compte 6226 Frais d'actes et de contentieux					40 204,28		40 204,28		40 204,28	
6228	Frais d'actes et de contentieux Divers					4 316,76		4 316,76		4 316,76	
						5 835,93		5 835,93		5 835,93	
6231	Sous Total compte 622 Annonces et insertions					50 687,81		50 687,81		50 687,81	
6232	Fêtes et cérémonies					9 475,33		9 475,33		9 475,33	
6233	Foires et expositions					1 166,41		1 166,41		1 166,41	
6234	Réceptions					7 472,10		7 472,10		7 472,10	
6236	Catalogues et imprimés					19 350,68		19 350,68		19 350,68	
6238	Divers					18 883,50		18 883,50		18 883,50	
						1 884,00		1 884,00		1 884,00	
6247	Sous Total compte 623 Transports collectifs du personnel					58 232,02		58 232,02		58 232,02	
6251	Sous Total compte 624 Voyages, déplacements et missions					2 825,00		2 825,00		2 825,00	
6261	Sous Total compte 625 Frais d'affranchissement					2 825,00		2 825,00		2 825,00	
6262	Frais de télécommunications					1 791,21		1 791,21		1 791,21	
						1 791,21		1 791,21		1 791,21	
						9 742,97		9 742,97		9 742,97	
						21 978,76		21 978,76		21 978,76	

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 074-217402296-20260528-ANNEXE20260612-DE



III – ÉTATS FINANCIERS		III
Balance des comptes		D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
627	Sous Total compte 626 Services bancaires et assimilés.					31 721,73		31 721,73		31 721,73	
6281	Concours divers (cotisations...)					2 046,34		2 046,34		2 046,34	
6283	Frais de nettoyage des locaux					7 031,95		7 031,95		7 031,95	
62878	A des tiers					76 464,72		76 464,72		76 464,72	
						120 577,26		120 577,26		120 577,26	
	Sous Total compte 6287					120 577,26		120 577,26		120 577,26	
6288	Autres					40 166,87		40 166,87		40 166,87	
	Sous Total compte 628					244 240,80		244 240,80		244 240,80	
	Sous Total compte 62					391 544,91		391 544,91		391 544,91	
6331	Versement mobilité					12 552,55		12 552,55		12 552,55	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.					5 579,68		5 579,68		5 579,68	
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de ges					29 739,67		29 739,67		29 739,67	
6338	Autres impôts, taxes et versements assim					3 425,66		3 425,66		3 425,66	
	Sous Total compte 633					51 297,56		51 297,56		51 297,56	
63512	Taxes foncières					8 356,00		8 356,00		8 356,00	
	Sous Total compte 6351					8 356,00		8 356,00		8 356,00	
	Sous Total compte 635					8 356,00		8 356,00		8 356,00	
6378	Autres impôts, taxes et versements assim					771,99		771,99		771,99	
	Sous Total compte 637					771,99		771,99		771,99	
	Sous Total compte 63					60 425,55		60 425,55		60 425,55	
64111	Rémunération principale					746 935,47		746 935,47		746 935,47	
64112	Supplément familial de traitement et ind					31 667,07		31 667,07		31 667,07	

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

S²LOX

ID : 074-217402296-20260528-ANNEXE20260612-DE

III – ÉTATS FINANCIERS				III
Balance des comptes				D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
64113	NBI					10 845,75		10 845,75		10 845,75	
64118	Autres indemnités.					198 051,42		198 051,42		198 051,42	
	Sous Total compte 6411					987 499,71		987 499,71		987 499,71	
64131	Rémunérations					291 222,27		291 222,27		291 222,27	
64132	Supplément familial de traitement et ind					15 534,84		15 534,84		15 534,84	
64138	Primes et autres indemnités					65 478,04		65 478,04		65 478,04	
	Sous Total compte 6413					372 235,15		372 235,15		372 235,15	
6417	Rémunérations des apprentis					9 935,17		9 935,17		9 935,17	
6419	Remboursements sur rémunérations du pers					6 475,89	63 401,94	6 475,89	63 401,94		56 926,05
	Sous Total compte 641					1 376 145,92	63 401,94	1 376 145,92	63 401,94	1 312 743,98	
6451	Colisations à l'U.R.S.A.F.					228 716,02		228 716,02		228 716,02	
6453	Colisations aux caisses de retraite					281 795,70		281 795,70		281 795,70	
6454	Colisations aux A.S.E.D.I.C					15 113,63		15 113,63		15 113,63	
6455	Colisations pour assurance du personnel					66 418,29		66 418,29		66 418,29	
6457	Colisations sociales liées à l'apprentis					169,21		169,21		169,21	
6458	Colisations aux autres organismes sociaux					24 924,09		24 924,09		24 924,09	
	Sous Total compte 645					617 136,94		617 136,94		617 136,94	
64731	Versées directement					8 670,28		8 670,28		8 670,28	
	Sous Total compte 6473					8 670,28		8 670,28		8 670,28	
6474	Versements aux oeuvres sociales					13 385,66		13 385,66		13 385,66	
6475	Médecine du travail, pharmacie					706,00		706,00		706,00	

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

Logo S2LO

ID : 074-217402296-20260528-ANNEXE20260612-DE

III – ÉTATS FINANCIERS				III
Balance des comptes				D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6488	Sous Total compte 647					22 761,94		22 761,94		22 761,94	
	Autres					3 534,00		3 534,00		3 534,00	
	Sous Total compte 648					3 534,00		3 534,00		3 534,00	
	Sous Total compte 64					2 019 578,80	63 401,94	2 019 578,80	63 401,94	1 956 176,86	
65311	Indemnités de fonction					112 128,47		112 128,47		112 128,47	
65312	Frais de mission et de déplacement					5 138,78		5 138,78		5 138,78	
65313	Cotisations de retraite					5 127,90		5 127,90		5 127,90	
65314	Cotisations de sécurité sociale - part p					7 688,94		7 688,94		7 688,94	
65315	Formation					1 133,00		1 133,00		1 133,00	
653172	Cotisations au fonds de financement de l					106,23		106,23		106,23	
	Sous Total compte 65317					106,23		106,23		106,23	
	Sous Total compte 6531					131 323,32		131 323,32		131 323,32	
	Sous Total compte 653					131 323,32		131 323,32		131 323,32	
6541	Créances admises en non-valeur					440,58		440,58		440,58	
	Sous Total compte 654					440,58		440,58		440,58	
65568	Autres contributions					22 779,67		22 779,67		22 779,67	
	Sous Total compte 6556					22 779,67		22 779,67		22 779,67	
	Sous Total compte 655					22 779,67		22 779,67		22 779,67	
657348	Autres communes					3 683,00		3 683,00		3 683,00	
	Sous Total compte 65734					3 683,00		3 683,00		3 683,00	
657363	CCAS/CIAS					30 000,00		30 000,00		30 000,00	
	Sous Total compte 65736					30 000,00		30 000,00		30 000,00	

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le



ID : 074-217402296-20260528-ANNEXE20260612-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

III

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
65748	Sous Total compte 6573					33 683,00		33 683,00		33 683,00	
	Autres personnes de droit privé					56 000,00	2 500,00	56 000,00	2 500,00	53 500,00	
	Sous Total compte 6574					56 000,00	2 500,00	56 000,00	2 500,00	53 500,00	
	Sous Total compte 657					89 683,00	2 500,00	89 683,00	2 500,00	87 183,00	
65883	Déficits sur opérations de gestion					0,10		0,10		0,10	
65888	Autres					219,71		219,71		219,71	
	Sous Total compte 6588					219,81		219,81		219,81	
	Sous Total compte 658					219,81		219,81		219,81	
	Sous Total compte 65					244 446,38	2 500,00	244 446,38	2 500,00	241 946,38	
66111	Intérêts réglés à l'échéance					88 197,27		88 197,27		88 197,27	
	Sous Total compte 6611					88 197,27		88 197,27		88 197,27	
	Sous Total compte 661					88 197,27		88 197,27		88 197,27	
	Sous Total compte 66					88 197,27		88 197,27		88 197,27	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs					7 817,36		7 817,36		7 817,36	
675	Valeurs comptables des immobilisations c					2 846,00		2 846,00		2 846,00	
	Sous Total compte 67					10 663,36		10 663,36		10 663,36	
6811	Dotations aux amortissements des immobil					439 661,41		439 661,41		439 661,41	
6817	Dotations aux dépréciations des actifs c					173,33		173,33		173,33	
	Sous Total compte 681					439 834,74		439 834,74		439 834,74	
	Sous Total compte 68					439 834,74		439 834,74		439 834,74	
	Total classe 6					4 220 225,11	66 079,66	4 220 225,11	66 079,66	4 211 249,22	57 777,77
7022	Coupes de bois					2 482,79	4 965,58	2 482,79	4 965,58		2 482,79

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

2026

2026

ID : 074-217402296-20260528-ANNEXE20260612-DE

III – ÉTATS FINANCIERS				III
Balance des comptes				D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
70311	Sous Total compte 702					2 482,79	4 965,58	2 482,79	4 965,58		2 482,79
	Concession dans les cimetières (produit)						4 500,00		4 500,00		4 500,00
70321	Sous Total compte 7031						4 500,00		4 500,00		4 500,00
	Droits de stationnement et de locations						2 275,00		2 275,00		2 275,00
70632	Sous Total compte 7032						2 275,00		2 275,00		2 275,00
	Sous Total compte 703						6 775,00		6 775,00		6 775,00
70632	A caractère de loisirs			190,70		190,70	133 317,52	190,70	133 317,52		133 126,82
	Sous Total compte 7063			190,70		190,70	133 317,52	190,70	133 317,52		133 126,82
7067	Redevances et droits des services périsc			689,60		689,60	202 256,95	689,60	202 256,95		201 567,35
	Sous Total compte 706			880,30		880,30	335 574,47	880,30	335 574,47		334 694,17
73111	Sous Total compte 70			3 363,09		3 363,09	347 315,05	3 363,09	347 315,05		343 951,96
	Impôts directs locaux						2 381 110,00		2 381 110,00		2 381 110,00
73118	Autres contributions directes						24 773,00		24 773,00		24 773,00
	Sous Total compte 7311						2 405 883,00		2 405 883,00		2 405 883,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques						22 645,00		22 645,00		22 645,00
	Sous Total compte 7313						22 645,00		22 645,00		22 645,00
73141	Accise sur l'électricité						47 984,24		47 984,24		47 984,24
	Sous Total compte 7314						47 984,24		47 984,24		47 984,24
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure						17 636,54		17 636,54		17 636,54
	Sous Total compte 7317						17 636,54		17 636,54		17 636,54
73223	Sous Total compte 731						2 494 148,78		2 494 148,78		2 494 148,78
	Fonds départemental des DMTO pour les co						96 153,00		96 153,00		96 153,00

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

ID : 074-217402296-20260528-ANNEXE20260612-DE

S2LOX

III – ÉTATS FINANCIERS				III
Balance des comptes				D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7391112	Sous Total compte 7322						96 153,00		96 153,00		96 153,00
	Sous Total compte 732						96 153,00		96 153,00		96 153,00
	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les					9 745,00		9 745,00		9 745,00	
7391116	Sous Total compte 739111							9 745,00		9 745,00	
	Prélèvements au titre de l'article 55 de					142 032,00		142 032,00		142 032,00	
	Sous Total compte 73911					151 777,00		151 777,00		151 777,00	
739211	Sous Total compte 7391					151 777,00		151 777,00		151 777,00	
	Attribution de compensation					184 278,02		184 278,02		184 278,02	
	Sous Total compte 73921					184 278,02		184 278,02		184 278,02	
7411	Sous Total compte 7392					184 278,02		184 278,02		184 278,02	
	Sous Total compte 739					336 055,02		336 055,02		336 055,02	
	Sous Total compte 73					336 055,02	2 590 301,78	336 055,02	2 590 301,78		2 254 246,76
741121	Dotation forfaitaire des communes						127 361,00		127 361,00		127 361,00
	Dotation de solidarité rurale (DSR) des						91 721,00		91 721,00		91 721,00
	Dotation nationale de péréquation (DNP)						35 219,00		35 219,00		35 219,00
741127	Sous Total compte 74112					30 933,00		30 933,00		30 933,00	
	Sous Total compte 7411					30 933,00	126 940,00	30 933,00	126 940,00		126 940,00
	Sous Total compte 741					30 933,00	254 301,00	30 933,00	254 301,00		254 301,00
742	Sous Total compte 741					30 933,00	254 301,00	30 933,00	254 301,00		254 301,00
	Dotations aux élus locaux						163,00		163,00		163,00
	FCTVA						8 700,24		8 700,24		8 700,24
74711	Emplois-jeunes						10 214,88		10 214,88		10 214,88
	Sous Total compte 7471						10 214,88		10 214,88		10 214,88

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

ID : 074-217402296-20260528-ANNEXE20260612-DE



III – ÉTATS FINANCIERS				III
Balance des comptes				D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
775	Sous Total compte 768						45 595,83		45 595,83		45 595,83
	Sous Total compte 76						45 595,83		45 595,83		45 595,83
	Produits des cessions d'immobilisations						2 846,00		2 846,00		2 846,00
	Sous Total compte 77						2 846,00		2 846,00		2 846,00
	Total classe 7					370 551,11	4 785 060,52	370 551,11	4 785 060,52	336 055,02	4 750 564,43
	Total général	41 003 452,72	41 003 452,72	23 630 419,33	23 614 553,96	5 929 482,47	5 945 347,84	70 563 354,52	70 563 354,52	45 959 213,17	45 959 213,17

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le



ID : 074-217402296-20260528-ANNEXE20260612-DE

État des Contrôles du Compte Financier

L'état des contrôles du compte financier ne fait pas apparaître d'anomalie sur le périmètre des contrôles effectués portant sur la cohérence des états patrimoniaux et la concordance de l'exécution budgétaire.

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 074-217402296-20260528-ANNEXE20260612-DE





V – ARRETE ET SIGNATURES		V
ARRETE ET SIGNATURES		A

Date d'édition : 13/03/2026

Comptable(s)

Ayant exercé au cours de la gestion

Mme Emmanuelle DEMONET

du 03/02/2025

au 13/03/2026

Mme Marie-Laure SARRAZIN-RAMAYE

du 01/01/2025

au 02/02/2025

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

A , le

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

A , le

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le par l'organe délibérant.

A , le



République française
Commune de Saint-Cergues – Haute-Savoie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Cergues, régulièrement convoqué le vingt et un mai de la même année, s'est réuni en salle du conseil à la mairie sous la présidence de Jean COMBETTE, Maire.

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Jean COMBETTE, Danielle COTTET, Gabriel LYONNET, Pascale BURNIER, Catherine MOUCHET, David BOZON, Séverine BALSAT, Jean-Michel RAVEL, Yannick CHARVET, Jérémy GISPERT, Marie-Christine BELLUZZO, Natasha LAVY, Bénédicte JABOULET, Aurélie MARCHAND, Lucile COTTY, Elodie DUVERNAY, Bastien DENTAND, Pascal BESSON, Stéphanie BONTEMPS, David PERPINA.

Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc PEUTET à Danielle COTTET, Christelle COSTE à Aurélie MARCHAND, Thomas PACO à Bastien DENTAND, Lionel ATHOMAS à Stéphanie BONTEMPS, Nigèle OLEMBE à David PERPINA, Jérôme LAYAT à Jean-Michel RAVEL

Absent.e.s excus.é.es : Tydgi BAJOLAZ

Convocation : 21/05/2026	Conseillers exercice :27	en	Présents et représentés :26
Secrétaire de séance : Danielle COTTET	Quorum : 14		Lieu de séance : Salle du conseil municipal

7.FINANCES

7.1 Décisions budgétaires

7.1.1 Budgets et comptes

7.1.1.2 Autres actes budgétaires

Délibération n°2026-06-12 portant approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2023-06-05 du 1^{er} juin 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57, au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu que la commune de Saint-Cergues dématérialise les documents budgétaires vers la Préfecture et vers le comptable public au format XML ;

Vu le courriel, en date du 29 octobre 2024, de M. le Maire au comptable public l'informant du choix de la commune de Saint-Cergues de passer au Compte Financier Unique (CFU) sur les comptes 2024 ;

Vu l'avis de la commission des Finances du 29 janvier 2026 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Saint-Cergues ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Saint-Cergues ;



Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le maire nouvellement élu pourra quant à lui rester dans la salle, présider la séance, débattre et prendre part au vote, n'étant pas l'ordonnateur des comptes examinés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
24 POUR – 2 CONTRE – 0 ABSTENTION**

-APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Saint-Cergues.

-DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

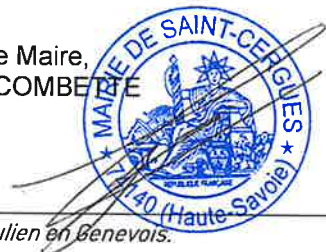
AINSI FAIT ET DELIBERE
Pour extrait certifié conforme,

VOTANTS	26	PRESENTS	20	REPRESENTES	6
POUR	24	CONTRE	2	ABSTENTION	0

La Secrétaire de séance
Danielle COTTET



Le Maire,
Jean COMBETTE



*Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois.
La présente délibération peut être contestée :*

- Soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

- Soit par recours gracieux auprès du Maire adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.



République française
Commune de Saint-Cergues – Haute-Savoie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Cergues, régulièrement convoqué le vingt et un mai de la même année, s'est réuni en salle du conseil à la mairie sous la présidence de Jean COMBETTE, Maire.

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Jean COMBETTE, Danielle COTTET, Gabriel LYONNET, Pascale BURNIER, Catherine MOUCHET, David BOZON, Séverine BALSAT, Jean-Michel RAVEL, Yannick CHARVET, Jérémy GISPert, Marie-Christine BELLUZZO, Natasha LAVY, Bénédicte JABOULET, Aurélie MARCHAND, Lucile COTTY, Elodie DUVERNAY, Bastien DENTAND, Pascal BESSON, Stéphanie BONTEMPS, David PERPINA.

Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc PEUTET à Danielle COTTET, Christelle COSTE à Aurélie MARCHAND, Thomas PACO à Bastien DENTAND, Lionel ATHOMAS à Stéphanie BONTEMPS, Nigèle OLEMBE à David PERPINA, Jérôme LAYAT à Jean-Michel RAVEL

Absent.e.s excus.é.es: Tydgi BAJOLAZ

Convocation : 21/05/2026	Conseillers en exercice : 27	Présents et représentés : 26
Secrétaire de séance : Danielle COTTET	Quorum : 14	Lieu de séance : Salle du conseil municipal

7. FINANCES

7.1 Décisions budgétaires

7.1.1 Budgets et comptes

7.1.1.2 Autres actes budgétaires

Délibération n°2026-06-14 Décision modificativen°1 – Budget principal – Exercice 2026

Vu la délibération n°2026-03-02 du 09 mars 2026, vote du budget principal 2026,

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que, suite à une demande du service de gestion comptable, il convient de procéder à une rectification d'imputation comptable concernant une recette enregistrée au budget principal.

En effet, en 2024, le notaire chargé du règlement de la succession du leg de Madame SAUTHIER a procédé au versement principal des fonds, tout en conservant provisoirement une somme destinée à couvrir les éventuelles dépenses restant à acquitter au titre de la succession.

La recette imputée initialement à l'article 775 « produits de cessions d'immobilisations » doit être imputée à l'article 756 « libéralités reçues » conformément aux instructions budgétaires et comptables M57.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°1 suivante :



SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Article	Libellé	Diminution	Augmentation
775	Produits de cessions d'immobilisations	5 000 €	
756	Libéralités reçues		5 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

-APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget principal de l'exercice 2026 telle que présentée ci-dessus ;

-AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
Pour extrait certifié conforme,

VOTANTS	26	PRESENTS	20	REPRESENTES	6
POUR	26	CONTRE	0	ABSTENTION	0

La Secrétaire de séance
Danielle COTTET



Le Maire,
Jean COMBETTE



Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois.

La présente délibération peut être contestée :

- Soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

- Soit par recours gracieux auprès du Maire adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.





ANNEXE
Délibération n°2026-06-15
commune de Saint-Cergues

BANQUE des
TERRITOIRES



Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 074-217402296-20260528-DELIB20260615-DE

S²LO

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 186885

Entre

IMMOBILIERE RHONE ALPES SA D'HLM - n° 000292418

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

IMMOBILIERE RHONE ALPES SA D'HLM, SIREN n°: 398115808, sis(e) 9 B Rue Anna Marly
CS 10700 69367 LYON CEDEX 07,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **IMMOBILIERE RHONE ALPES SA D'HLM** » ou
« **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.17
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.18
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.18
ARTICLE 16	GARANTIES	P.21
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.22
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.25
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.25
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.27
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.27
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.27
ARTICLE 23	DISPOSITIONS RELATIVES À LA DURABILITÉ	P.27
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Foncier, Accession BRS, située 53 clos des écoliers 74140 SAINT-CERGUES.

Cette opération s'inscrit dans le cadre des articles L. 329-1 et R. 329-1 et suivants du Code de l'urbanisme portant sur les Organismes de Foncier Solidaire (OFS), ainsi que des articles L. 255-1 et suivants et R. 255-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation (CCH) relatifs au bail réel solidaire.

L'Emprunteur, agréé OFS, acquiert le terrain susvisé afin d'y consentir des droits réels, au moyen de baux réels solidaires, en vue de réaliser des opérations d'accession sociale à la propriété pour des personnes physiques.

Dans le cas où le programme ne peut être totalement commercialisé en accession, une part de 10% des logements de l'opération du présent prêt, dans la limite maximale de 5 logements, peut être cédée en BRS locatif à des Organismes de logements sociaux ou affectée en BRS locatif par des Organismes de logement sociaux agréés OFS.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de quatre-vingt-treize mille euros (93 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- GAIALT, d'un montant de quatre-vingt-treize mille euros (93 000,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations

44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48

auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt GAIA Portage Long Terme** » (**GAIA LT**) est un prêt destiné aux personnes morales désignées par le Prêteur qui souhaitent acquérir du foncier pour donner à bail conférant des droits réels immobiliers, via notamment un bail à construction ou un bail emphytéotique, en vue de permettre la réalisation de logements locatifs sociaux, de logements-foyer au sens de l'article R.351-55 du Code de la construction et de l'habitation, d'autres formes d'habitat locatif social et enfin de logements en accession sociale à la propriété.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **01/07/2026** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale) - COMMUNE DE ST CERGUES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	GAIALT			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5728432			
Montant de la Ligne du Prêt	93 000 €			
Commission d'instruction	50 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	2,1 %			
TEG de la Ligne du Prêt	2,1 %			
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	15 mois			
Index de préfinancement	Livret A			
Marge fixe sur index de préfinancement	0,6 %			
Taux d'intérêt du préfinancement	2,1 %			
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement			
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent			
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365			
Phase d'amortissement				
Durée	60 ans			
Index¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt²	2,1 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DR			
Taux de progressivité de l'échéance	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)

Base de calcul des intérêts	30 / 360			
-----------------------------	----------	--	--	--

- 1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,5 % (Livret A).
- 2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement (en l'existence d'une Phase de Préfinancement) puis à chaque Date d'Echéance suivante de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément

(ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « exact / 365 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « exact / 365 » suppose que l'on prenne en compte le nombre exact de jours écoulés sur la période et que l'on considère que l'année comporte 365 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il disposera de toutes les Autorisations nécessaires au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** », et notamment les autorisations d'urbanisme, les justificatifs d'autorisations administratives purgées de tous recours et de tout retrait, les titres conférant les droits réels immobiliers (droits de propriété par exemple) nécessaires à la réalisation de l'opération financée, ainsi que, le cas échéant si l'objet de financement l'exige, les agréments ou décisions attributives de subventions (DAS) émanant de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ou les titres conférant des droits pour les baux et l'usufruit locatif social (ULS). A défaut de disposer de tels documents justificatifs, l'Emprunteur s'expose aux conséquences d'une déchéance du terme du crédit octroyé par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article 17.2.1 du présent Contrat ;
- que les informations communiquées à la CDC sont exactes, sincères et exhaustives, et s'engage à informer immédiatement la CDC de toute évolution ou événement susceptible de remettre en cause les déclarations effectuées ou d'affecter l'exécution du présent Contrat.

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie ou sûreté de toute nature portant sur et/ou en lien avec le bien financé, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception des garanties hypothécaires sur le foncier et/ou les immeubles financés qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que ceux-ci nécessaires ou requis pour réaliser l'opération sont délivrés et maintenus en vigueur ;
- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, le titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

Par ailleurs, l'Emprunteur s'engage à ce que la durée du bail soit au moins égale, à compter de sa signature, à la durée éventuellement résiduelle du Prêt. Ainsi qu'à ce que ledit bail ne puisse être résilié sans information préalable du Prêteur.

À cet égard, l'Emprunteur doit transmettre au Prêteur :

- tout renseignement sur la ou les opérations financées que le Prêteur peut être amené à lui réclamer ;
- à première demande du Prêteur, le(s) projet(s) de bail (baux) portant sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt ;
- dans un délai de deux ans à compter de la signature des présentes, le bail conférant des droits réels immobiliers portant sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, revêtu de la mention de son enregistrement au Service de la publicité foncière.

A ce titre, l'Emprunteur s'engage également à :

- ce que le ou les opérations financées soient conformes à la programmation immobilière ;
- maintenir cette affectation pendant toute la durée du Prêt, et le cas échéant, en cas de cession dans le cadre notamment d'une concession d'aménagement, de location par bail conférant des droits réels immobiliers de(s) bien(s) immobilier(s).

Cette affectation est une condition essentielle et déterminante de l'engagement du Prêteur. Toutefois, le non-respect de cet engagement par l'Emprunteur ne saurait, en aucun cas, engager la responsabilité du Prêteur.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT CERGUES	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent l'élaboration du compte-rendu financier définitif établi par l'emprunteur, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

A défaut de remboursement dans ce délai une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

En outre, le Contrat sera résilié de plein droit et toutes sommes contractuellement dues au titre du Prêt deviendront exigibles en cas d'obtention par l'Emprunteur d'un Prêt relevant d'une décision favorable prise dans les conditions prévues aux articles R. 331-3 et R. 331-6 du Code de la construction et de l'habitation assortie d'une convention prévue au 3° ou 5° de l'article L. 831-1 dudit Code, et visant à la réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le remboursement anticipé ne donnera lieu à aucune facturation d'indemnité ou de pénalité supplémentaire si l'affectation sociale est respectée dans le cadre du nouveau financement octroyé par la Caisse des Dépôts. A défaut, l'Emprunteur sera redevable d'une pénalité égale à 3 % du capital emprunté.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

ARTICLE 23 DISPOSITIONS RELATIVES À LA DURABILITÉ



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur est informé que le Prêteur est engagé dans une trajectoire de transition écologique et sociale alignée avec les objectifs nationaux et européens de développement durable.

Dans ce cadre, l'Emprunteur s'engage à faire ses meilleurs efforts à titre d'obligation de moyens et à ce titre à se conformer à toutes les lois, règles et réglementations étatiques, nationales et internationales applicables relatives aux normes de comportement éthique et responsable, y compris, sans s'y limiter, celles qui traitent des droits de l'homme, de la protection de l'environnement et du développement durable.

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le



ID : 074-217402296-20260528-DELIB20260615-DE

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le



ID : 074-217402296-20260528-DELIB20260615-DE

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

ID : 074-217402296-20260528-DELIB20260615-DE

S²LO



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



IMMOBILIERE RHONE ALPES SA D'HLM
9 B Rue Anna Marly
CS 10700
69367 LYON CEDEX 07

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U163705, IMMOBILIERE RHONE ALPES SA D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 186885, Ligne du Prêt n° 5728432

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR0240031000010000174220U75 en vertu du mandat n° AADPH2014205000004 en date du 27 juillet 2014.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le



ID : 074-217402296-20260528-DELIB20260615-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 01/04/2026

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



Emprunteur : 0292418 - IMMOBILIERE RHONE ALPES
 N° du Contrat de Prêt : 186885 / N° de la Ligne du Prêt : 5728432
 Opération : Accession BRS
 Produit : GAIALT

Capital prêté : 93 000 €
 Taux actuariel théorique : 2,10 %
 Taux effectif global : 2,10 %
 Intérêts de Préfinancement : 2 446,27 €
 Taux de Préfinancement : 2,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	01/07/2028	2,10	2 740,59	787,59	1 953,00	0,00	92 212,41	0,00
2	01/07/2029	2,10	2 740,59	804,13	1 936,46	0,00	91 408,28	0,00
3	01/07/2030	2,10	2 740,59	821,02	1 919,57	0,00	90 587,26	0,00
4	01/07/2031	2,10	2 740,59	838,26	1 902,33	0,00	89 749,00	0,00
5	01/07/2032	2,10	2 740,59	855,86	1 884,73	0,00	88 893,14	0,00
6	01/07/2033	2,10	2 740,59	873,83	1 866,76	0,00	88 019,31	0,00
7	01/07/2034	2,10	2 740,59	892,18	1 848,41	0,00	87 127,13	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 01/04/2026

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	01/07/2035	2,10	2 740,59	910,92	1 829,67	0,00	86 216,21	0,00
9	01/07/2036	2,10	2 740,59	930,05	1 810,54	0,00	85 286,16	0,00
10	01/07/2037	2,10	2 740,59	949,58	1 791,01	0,00	84 336,58	0,00
11	01/07/2038	2,10	2 740,59	969,52	1 771,07	0,00	83 367,06	0,00
12	01/07/2039	2,10	2 740,59	989,88	1 750,71	0,00	82 377,18	0,00
13	01/07/2040	2,10	2 740,59	1 010,67	1 729,92	0,00	81 366,51	0,00
14	01/07/2041	2,10	2 740,59	1 031,89	1 708,70	0,00	80 334,62	0,00
15	01/07/2042	2,10	2 740,59	1 053,56	1 687,03	0,00	79 281,06	0,00
16	01/07/2043	2,10	2 740,59	1 075,69	1 664,90	0,00	78 205,37	0,00
17	01/07/2044	2,10	2 740,59	1 098,28	1 642,31	0,00	77 107,09	0,00
18	01/07/2045	2,10	2 740,59	1 121,34	1 619,25	0,00	75 985,75	0,00
19	01/07/2046	2,10	2 740,59	1 144,89	1 595,70	0,00	74 840,86	0,00
20	01/07/2047	2,10	2 740,59	1 168,93	1 571,66	0,00	73 671,93	0,00
21	01/07/2048	2,10	2 740,59	1 193,48	1 547,11	0,00	72 478,45	0,00
22	01/07/2049	2,10	2 740,59	1 218,54	1 522,05	0,00	71 259,91	0,00
23	01/07/2050	2,10	2 740,59	1 244,13	1 496,46	0,00	70 015,78	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 01/04/2026

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	01/07/2051	2,10	2 740,59	1 270,26	1 470,33	0,00	68 745,52	0,00
25	01/07/2052	2,10	2 740,59	1 296,93	1 443,66	0,00	67 448,59	0,00
26	01/07/2053	2,10	2 740,59	1 324,17	1 416,42	0,00	66 124,42	0,00
27	01/07/2054	2,10	2 740,59	1 351,98	1 388,61	0,00	64 772,44	0,00
28	01/07/2055	2,10	2 740,59	1 380,37	1 360,22	0,00	63 392,07	0,00
29	01/07/2056	2,10	2 740,59	1 409,36	1 331,23	0,00	61 982,71	0,00
30	01/07/2057	2,10	2 740,59	1 438,95	1 301,64	0,00	60 543,76	0,00
31	01/07/2058	2,10	2 740,59	1 469,17	1 271,42	0,00	59 074,59	0,00
32	01/07/2059	2,10	2 740,59	1 500,02	1 240,57	0,00	57 574,57	0,00
33	01/07/2060	2,10	2 740,59	1 531,52	1 209,07	0,00	56 043,05	0,00
34	01/07/2061	2,10	2 740,59	1 563,69	1 176,90	0,00	54 479,36	0,00
35	01/07/2062	2,10	2 740,59	1 596,52	1 144,07	0,00	52 882,84	0,00
36	01/07/2063	2,10	2 740,59	1 630,05	1 110,54	0,00	51 252,79	0,00
37	01/07/2064	2,10	2 740,59	1 664,28	1 076,31	0,00	49 588,51	0,00
38	01/07/2065	2,10	2 740,59	1 699,23	1 041,36	0,00	47 889,28	0,00
39	01/07/2066	2,10	2 740,59	1 734,92	1 005,67	0,00	46 154,36	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 01/04/2026

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	01/07/2067	2,10	2 740,59	1 771,35	969,24	0,00	44 383,01	0,00
41	01/07/2068	2,10	2 740,59	1 808,55	932,04	0,00	42 574,46	0,00
42	01/07/2069	2,10	2 740,59	1 846,53	894,06	0,00	40 727,93	0,00
43	01/07/2070	2,10	2 740,59	1 885,30	855,29	0,00	38 842,63	0,00
44	01/07/2071	2,10	2 740,59	1 924,89	815,70	0,00	36 917,74	0,00
45	01/07/2072	2,10	2 740,59	1 965,32	775,27	0,00	34 952,42	0,00
46	01/07/2073	2,10	2 740,59	2 006,59	734,00	0,00	32 945,83	0,00
47	01/07/2074	2,10	2 740,59	2 048,73	691,86	0,00	30 897,10	0,00
48	01/07/2075	2,10	2 740,59	2 091,75	648,84	0,00	28 805,35	0,00
49	01/07/2076	2,10	2 740,59	2 135,68	604,91	0,00	26 669,67	0,00
50	01/07/2077	2,10	2 740,59	2 180,53	560,06	0,00	24 489,14	0,00
51	01/07/2078	2,10	2 740,59	2 226,32	514,27	0,00	22 262,82	0,00
52	01/07/2079	2,10	2 740,59	2 273,07	467,52	0,00	19 989,75	0,00
53	01/07/2080	2,10	2 740,59	2 320,81	419,78	0,00	17 668,94	0,00
54	01/07/2081	2,10	2 740,59	2 369,54	371,05	0,00	15 299,40	0,00
55	01/07/2082	2,10	2 740,59	2 419,30	321,29	0,00	12 880,10	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 01/04/2026

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
56	01/07/2083	2,10	2 740,59	2 470,11	270,48	0,00	10 409,99	0,00
57	01/07/2084	2,10	2 740,59	2 521,98	218,61	0,00	7 888,01	0,00
58	01/07/2085	2,10	2 740,59	2 574,94	165,65	0,00	5 313,07	0,00
59	01/07/2086	2,10	2 740,59	2 629,02	111,57	0,00	2 684,05	0,00
60	01/07/2087	2,10	2 740,42	2 684,05	56,37	0,00	0,00	0,00
Total			164 435,23	93 000,00	71 435,23	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,50 % (Livret A).

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le



ID : 074-217402296-20260528-DELIB20260615-DE



République française
Commune de Saint-Cergues – Haute-Savoie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Cergues, régulièrement convoqué le vingt et un mai de la même année, s'est réuni en salle du conseil à la mairie sous la présidence de Jean COMBETTE, Maire.

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Jean COMBETTE, Danielle COTTET, Gabriel LYONNET, Pascale BURNIER, Catherine MOUCHET, David BOZON, Séverine BALSAT, Jean-Michel RAVEL, Yannick CHARVET, Jérémy GISPert, Marie-Christine BELLUZZO, Natasha LAVY, Bénédicte JABOULET, Aurélie MARCHAND, Lucile COTTY, Elodie DUVERNAY, Bastien DENTAND, Pascal BESSON, Stéphanie BONTEMPS, David PERPINA.

Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc PEUTET à Danielle COTTET, Christelle COSTE à Aurélie MARCHAND, Thomas PACO à Bastien DENTAND, Lionel ATHOMAS à Stéphanie BONTEMPS, Nigèle OLEMBE à David PERPINA, Jérôme LAYAT à Jean-Michel RAVEL

Absent.e.s excus.é.es : Tydgi BAJOLAZ

Convocation : 21/05/2026	Conseillers en exercice : 27	Présents et représentés : 26
Secrétaire de séance : Danielle COTTET	Quorum : 14	Lieu de séance : Salle du conseil municipal

7. FINANCES
7.3 Emprunts
7.3.1 Garanties d'emprunts

Délibération n°2026-06-15 portant sur une demande de garantie d'emprunt au profit de l'Immobilière Rhône-Alpes pour le programme ORÉA

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 186885 en annexe signé entre : IMMOBILIERE RHONE ALPES SA D'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de SAINT CERGUES accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 93000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 186885 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 93000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.



Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

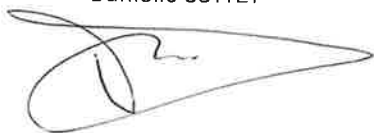
**LE CONSEIL MUNICIPAL
 ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
 APRES AVOIR DELIBERE,
 A L'UNANIMITE**

- APPROUVE la garantie d'emprunt aux conditions évoquées ci-dessus ;
- AUTORISE M. le Maire, ou tout autre personne, à signer tout document y afférant.
- CHARGE l'autorité Territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 28 mai 2026.

AINSI FAIT ET DELIBERE
Pour extrait certifié conforme,

VOTANTS	26	PRESENTS	20	REPRESENTES	6
POUR	26	CONTRE	0	ABSTENTION	0

La Secrétaire de séance
 Danielle COTTET



Le Maire,
 Jean COMBETTE



Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois.

La présente délibération peut être contestée :

- Soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

- Soit par recours gracieux auprès du Maire adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES DE SÉCURITÉ POUR L'UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES « LE BALCON »

Entre :

La **Mairie de Saint-Cergues**, représentée par son Maire en exercice,
Ci-après dénommée « la Commune »,

Et :

La société **Savoie Sécurité**,
Ci-après dénommée « le Prestataire »,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre de l'organisation des événements au sein du bâtiment communal, salle des fêtes « le Balcon », la Commune souhaite assurer la sécurité des biens et des personnes, ainsi que le respect des règles de bon voisinage et d'usage de la salle.

À ce titre, elle fait appel à la société Savoie Sécurité, spécialisée dans les prestations de sécurité événementielle, afin d'assurer des missions de surveillance, de prévention et de régulation lors des soirées organisées.
La présente convention a pour objet de définir les conditions d'intervention du Prestataire ainsi que les obligations des parties.

Il est précisé qu'aucune consommation d'alcool par l'agent de sécurité (ou les agents) n'est tolérée lors des prestations.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de confier au prestataire des missions de sécurité lors des événements organisés dans les locaux communaux.

ARTICLE 2 – EFFECTIFS

Le nombre d'agents de sécurité mobilisés est défini comme suit :

- **1 agent** pour un événement accueillant **moins de 300 personnes**
- **2 agents** pour un événement accueillant **plus de 300 personnes**

ARTICLE 3 – HORAIRES D’INTERVENTION

Les agents de sécurité interviennent selon les horaires suivants (*):

- **Arrivée : 21h30**
- **Départ : 4h00**

En cas de fin anticipée de la manifestation (plus aucune présence des locataires), les agents de sécurité sont autorisés à quitter les lieux avant l’horaire prévu, sans obligation de maintien sur site.

(*) Ces horaires peuvent éventuellement être modifiés sur sollicitation de la commune lors de la demande de devis.

ARTICLE 4 – MISSIONS DES AGENTS DE SÉCURITÉ

Les agents de sécurité ont pour missions :

4.1 Sécurité générale

- Assurer la sécurité des personnes et des biens
- Prévenir tout incident ou trouble à l’ordre public

4.2 Gestion des flux et des accès

- Contrôler les entrées et sorties si nécessaire
- Interdire l’accès aux zones non autorisées (voir annexe)

4.3 Fermeture

- Informer les organisateurs à 3h30 de la fermeture prochaine de la salle
- Veiller à ce qu’aucune personne ne soit présente dans le bâtiment après 4h00

4.4 Surveillance du bâtiment

- Effectuer un tour complet du bâtiment toutes les demi-heures pendant la location de la salle afin de s’assurer que les diverses recommandations (utilisation des extérieurs, nuisances sonores, stationnement,...) sont respectées ainsi qu’en fin de mission.
- Veiller que TOUTES les baies vitrées et fenêtres (y compris les fenêtres basculantes situées en hauteur) situées côté habitations, restent fermées tout au long de l’évènement (climatisation prévue à cet effet). Et que l’ensemble des ouvertures (portes, baies vitrées, fenêtres) de l’ensemble du bâtiment restent fermées à compter de 22h00.
- En fin de mission vérifier que tous les accès sont fermés à clé.

ARTICLE 5 – RÈGLES DE STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules est interdit sur toute l’esplanade (Arrêté municipal affiché à la porte du bâtiment), voir annexe

Il est uniquement toléré pour le chargement et le déchargement de matériel, sur une durée limitée.

ARTICLE 6 – PRÉVENTION DES NUISANCES

Les agents de sécurité veillent à :

- Limiter les nuisances sonores extérieures notamment lors des rondes régulières autour du bâtiment.
- Interdire la présence de personnes devant les habitations voisines
- Regrouper les fumeurs et autres usagers uniquement dans l'espace situé devant l'entrée du bâtiment

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE COMMANDE DES PRESTATIONS

Chaque prestation devra obligatoirement faire l'objet :

- D'un devis préalable, demandé par la Commune et validé avant toute intervention
- De la transmission par le Prestataire d'un planning précisant l'identité de l'agent ou des agents affectés sur site, ainsi que leurs horaires

Aucune intervention ne pourra être réalisée sans validation préalable de ces éléments.

ARTICLE 8 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Les prestations sont facturées selon les forfaits suivants pour l'année 2026 (*) :

- **227,70 € TTC** pour **1 agent**
- **455,40 € TTC** pour **2 agents**

Ces montants sont forfaitaires et fixes.

Aucun dépassement financier ne pourra être appliqué, quelle que soit la durée effective de la mission.

(*) Sauf sollicitation particulière qui pourrait être faite par la commune lors de la demande de devis.

ARTICLE 9 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année civile 2026.

Elle sera réévaluée au mois de novembre de l'année en cours pour l'année 2027.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS FINALES

Les parties s'engagent à respecter les termes de la présente convention.

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Fait à SAINT-CERGUES, le

En trois exemplaires originaux.

Pour la Commune

Nom, signature et cachet

Pour Savoie Sécurité

Nom, signature et cachet



République française
Commune de Saint-Cergues – Haute-Savoie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Cergues, régulièrement convoqué le vingt et un mai de la même année, s'est réuni en salle du conseil à la mairie sous la présidence du Maire, Monsieur Jean COMBETTE.

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Jean COMBETTE, Danielle COTTET, Gabriel LYONNET, Pascale BURNIER, Catherine MOUCHET, David BOZON, Séverine BALSAT, Jean-Michel RAVEL, Yannick CHARVET, Jérémy GISPert, Marie-Christine BELLUZZO, Natasha LAVY, Bénédicte JABOULET, Aurélie MARCHAND, Lucile COTTY, Elodie DUVERNAY, Bastien DENTAND, Pascal BESSON, Stéphanie BONTEMPS, David PERPINA.

Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc PEUTET à Danielle COTTET, Christelle COSTE à Aurélie MARCHAND, Thomas PACO à Bastien DENTAND, Lionel ATHOMAS à Stéphanie BONTEMPS, Nigèle OLEMBE à David PERPINA, Jérôme LAYAT à Jean-Michel RAVEL

Absent.e.s excus.é.es: Tydgi BAJOLAZ

Convocation : 21/05/2026	Conseillers en exercice : 27	Présents et représentés : 26
Secrétaire de séance : Danielle COTTET	Quorum : 14	Lieu de séance : Salle du conseil municipal

9. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES

9.1 Autres domaines de compétences des communes

9.1.3 Autres

Délibération n°2026-06-16 : Convention de prestation de service de sécurité pour l'utilisation de la salle des fêtes « Le BALCON »

Vu la délibération n°2024-12-02 du Conseil Municipal de Saint-Cergues en date du 5 décembre 2024 approuvant la modification du règlement de la salle des fêtes « Le BALCON ».

Vu les articles 7 et 8 de ce règlement sur la présence de vigile(s) lors de la location de cette salle afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes, ainsi que le respect des règles de bon voisinage et d'usage de la salle.

Considérant qu'après un an de fonctionnement de ce nouveau règlement et notamment de cette condition de présence de vigile(s). Il a été constaté le besoin d'établir une convention de prestation de service de sécurité avec le prestataire de sécurité afin de clarifier les conditions d'intervention de ses agents ainsi que les obligations des parties.

Considérant le projet de convention proposé en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
À L'UNANIMITÉ

-APPROUVE la convention de prestation de service de sécurité pour l'utilisation de la salle des fêtes « Le BALCON » qui sera signée par le prestataire de sécurité.

-AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention et tout document inhérent à la mise en œuvre de la présente délibération.

-CHARGE l'autorité Territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 28 mai 2026.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme,

VOTANTS	26	PRESENTS	20	REPRESENTES	6
POUR	26	CONTRE		ABSTENTION	

La Secrétaire de séance,
Danielle COTTET



Le Maire,
Jean COMBETTE



Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois.

La présente délibération peut être contestée :

- Soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

- Soit par recours gracieux auprès du Maire adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.



République française
Commune de Saint-Cergues – Haute-Savoie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Cergues, régulièrement convoqué le vingt et un mai de la même année, s'est réuni en salle du conseil à la mairie sous la présidence du Maire, Monsieur Jean COMBETTE.

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Jean COMBETTE, Danielle COTTET, Gabriel LYONNET, Pascale BURNIER, Catherine MOUCHET, David BOZON, Séverine BALSAT, Jean-Michel RAVEL, Yannick CHARVET, Jérémy GISPET, Marie-Christine BELLUZZO, Natasha LAVY, Bénédicte JABOULET, Aurélie MARCHAND, Lucile COTTY, Elodie DUVERNAY, Bastien DENTAND, Pascal BESSON, Stéphanie BONTEMPS, David PERPINA.

Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc PEUTET à Danielle COTTET, Christelle COSTE à Aurélie MARCHAND, Thomas PACO à Bastien DENTAND, Lionel ATHOMAS à Stéphanie BONTEMPS, Nigèle OLEMBE à David PERPINA, Jérôme LAYAT à Jean-Michel RAVEL

Absent.e.s excus.é.es : Tydgi BAJOLAZ

Convocation : 21/05/2026	Conseillers exercice :27	en	Présents et représentés :26
Secrétaire de séance : Danielle COTTET	Quorum : 14		Lieu de séance : Salle du conseil municipal

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.3 Désignations des représentants
5.3.6 Autres

Délibération n°2026-06-17 : Retire et remplace la délibération n°2026-05-06 Désignation des membres de la Commission de Contrôle des Listes Électorales (CCLE)

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se sont vu transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits.

Les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle instituée dans chaque commune.

En vertu des dispositions de l'article R.7 du code électoral, les commissions de contrôle doivent être renouvelées à la suite des dernières élections municipales.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux, répartis comme suit :

- TROIS conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
- DEUX autres conseillers municipaux : si deux listes seulement ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, les deux conseillers municipaux appartiennent à la

deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle
 Aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune s'il en est maire, adjoint titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence, ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026-05-06 désignant uniquement des titulaires à la CCLE, il est nécessaire de la retirer et de la remplacer afin de désigner également des suppléants suite à un message de la Préfecture en date du 28-05-2026.

Considérant la nécessité de renouveler la commission de contrôle des listes électorales à la suite des dernières élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant les conditions de désignations suscitées, le conseil municipal est invité à délibérer pour désigner les membres de la CCLE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
 ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
 A L'UNANIMITE**

Désigne, en qualité de membres de la commission de contrôle de la liste électorale de la commune de Saint-Cergues :

3 membres titulaires de la liste majoritaire :

-BELLUZZO Marie-Christine
 -LAVY Natasha
 -JABOULET Bénédicte

2 membres titulaires de la liste minoritaire :

-ATHOMAS Lionel
 - BESSON Pascal

3 membres suppléants de la liste majoritaire :

-LAYAT Jérôme
 -CHARVET Yannick
 -COSTE Christelle

2 membres suppléants de la liste minoritaire :

-BONTEMPS Stéphanie
 - PERPINA David

AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme,

VOTANTS	26	PRESENTS	20	REPRESENTES	6
POUR	26	CONTRE	0	ABSTENTION	0

La Secrétaire de séance,
 Danielle COTTET



Le Maire,
 Jean COMBETTE



*Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois.
 La présente délibération peut être contestée :*

- Soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

- Soit par recours gracieux auprès du Maire adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Publié ou notifié le :